



RAPPORT ANNUEL **2018**

Direction Générale des Impôts





S.E. PAUL BIYA
Président de la République du Cameroun



Chief Dr Joseph DION NGUTE

Premier Ministre
Chef du Gouvernement



M. LOUIS PAUL MOTAZE
Ministre des Finances



M. YAOUBA ABDOULAYE
Ministre Délégué auprès du
Ministre des Finances



M. Gilbert Didier EDOA
Secrétaire Général du Ministère des Finances

AVANT-PROPOS DU MINISTRE DES FINANCES



Les mesures d'assainissement des finances publiques, la mise en œuvre des politiques monétaires restrictives et la remontée des prix du pétrole ont permis à notre pays d'améliorer la performance économique avec un taux de croissance du PIB qui se hisse à **4,1%** en 2018 contre **3,5%** en 2017. Cette performance s'établit dans un contexte marqué, au plan national, par des défis sécuritaires dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, de l'Extrême-Nord et de l'Est.

Dans cet environnement, la Direction Générale des Impôts devait mobiliser les recettes fiscales non pétrolières de **1 912,0 milliards FCFA**, objectif en augmentation de **6,9%** par rapport aux réalisations de l'exercice 2017.

Au terme de l'exercice, ce sont **1 940,9 milliards FCFA**, qui auront été mobilisés, soit un taux de réalisation de **101,5%** et une progression de **+8,4%** comparativement à 2017.

S'agissant des recettes issues de l'Impôt sur les Sociétés pétrolières, **87,0 milliards FCFA** ont été collectés pour un objectif de **91,5 milliards FCFA**, soit un taux de réalisation de l'objectif de **95,1%**.

La DGI a également collecté au profit des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et de certains Établissements Publics, des recettes de **184,1 milliards FCFA**.

Au total, c'est **2 212,0 milliards FCFA** de ressources internes de toute nature qui auront été mobilisées par la Direction Générale des Impôts en 2018 contre **2 066,7 milliards FCFA** en 2017, soit une progression de **145,3 milliards FCFA** en valeur absolue.

Les résultats de l'année 2018 ont été obtenus notamment par les réformes aussi bien sur le plan de l'administration de l'impôt que de la politique fiscale :

- Au plan de l'administration de l'impôt, les réformes d'organisation se sont poursuivies avec l'opérationnalisation de sept (07) nouveaux Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) et la mise en place d'une unité spéciale dédiée aux prix de transfert. Le processus de dématérialisation s'est intensifié en 2018, notamment à travers la délivrance en ligne de l'Attestation de Non Redevance (ANR), la consécration de l'exigence d'inscription au fichier des contribuables actifs pour procéder aux opérations douanières et la poursuite de la dématérialisation du timbre dans les régions du Sud-Ouest, de l'Ouest et du Centre.
- Au plan de la politique fiscale, les mesures nouvelles ont porté sur l'instauration des droits d'accises spécifiques sur les jeux de hasard et de divertissement, le relèvement du droit de timbre d'aéroport sur les vols internationaux et le renforcement du dispositif de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le présent rapport annuel présente et analyse, dans le détail, l'activité menée par les services fiscaux au titre dudit exercice. Il est accessible à tous les types de publics qui y trouveront sûrement des informations nécessaires à une meilleure compréhension du travail de l'administration fiscale.

Louis Paul MOTAZE
Ministre des Finances

MOT DU DIRECTEUR GENERAL



En 2018, la Direction Générale des Impôts (DGI) dans le cadre de l'exécution de sa principale mission a mobilisé **2 212,0 milliards FCFA** de recettes au titre des impôts et taxes au profit de l'État, des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et de certaines entités publiques. Comme par le passé, les recettes fiscales non pétrolières ont occupé une place de choix dans cette cagnotte globale. Pour rappel, l'objectif initial en la matière était fixé à **1 845,0 milliards FCFA**. Il a été relevé à **1 912,0 milliards FCFA** après l'ordonnance présidentielle n°2018/002 du 04

juin 2018 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018.

Au 31 décembre 2018, la DGI a mobilisé **1 940,9 milliards FCFA** de recettes fiscales non pétrolières, soit un taux de réalisation de **101,5%**, réalisant et dépassant comme les années précédentes l'objectif fixé par la loi de finances.

Dans un contexte de persistance des défis sécuritaires, les clés de cette performance sont à rechercher dans la

consolidation des réformes qui visent à renforcer l'efficacité de l'administration fiscale et à améliorer la qualité de service.

Les recettes budgétaires non pétrolières ainsi collectées sont complétées par un montant de **151,7 milliards FCFA** mobilisés pour le compte des CTD et de **32,4 milliards FCFA** au profit de certaines Entreprises Publiques.

Le présent rapport présente de façon détaillée le bilan de la mobilisation des impôts et taxes en 2018 et fait un tour d'horizon des activités qui auront contribué à l'atteinte des résultats obtenus.

Il s'arrête à cet égard sur la place de la ressource humaine dans la mobilisation des recettes en 2018 et insiste sur la place de choix faite aux actions visant à renforcer les capacités des personnels de la DGI.

Dans la mouvance des précédentes publications, le rapport 2018 expose la nouvelle organisation opérationnelle de l'administration fiscale. Il souligne ainsi la place prépondérante qu'occupent désormais les Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) dans le dispositif de mobilisation des recettes fiscales et d'amélioration de la qualité du service au sein de la DGI.

L'amélioration de la qualité du service est également portée par la poursuite de la digitalisation des procédures. Le pré-

sent rapport insiste à cet égard sur les cas de l'Avis de Mise en Recouvrement (AMR), de l'Attestation de Non Redevance (ANR) et de la procédure de remboursement des crédits de TVA.

Une ouverture est faite aux activités internationales de l'administration fiscale en 2018 avec un relief particulier sur les activités de coopération avec les organisations internationales spécialisées et celles visant à développer notre réseau de conventions et d'accords internationaux.

Enfin, le rapport annuel 2018 décline l'évolution des projets phares en cours visant à l'amélioration des conditions de travail du personnel. Sont mis en lumière à cet égard la poursuite des travaux de développement infrastructurel, notamment ceux du nouvel immeuble de la DGI et le futur complexe multifonctionnel de la Mutuelle Nationale des Personnels des Impôts.

Au total, 2018 aura permis à l'administration fiscale camerounaise de franchir un pas supplémentaire dans sa quête de modernité voulue par les autorités.

Mopa Fatoing Modeste
Directeur Général des Impôts

RÉSUMÉ

Dans un contexte sécuritaire difficile marqué notamment par la persistance des troubles socio-politiques dans les régions du Sud-ouest et du Nord-ouest et la recrudescence des attaques de la secte islamique Boko Haram dans la région de l'Extrême-nord, les autorités ont poursuivi, en relation avec les partenaires internationaux, le travail de consolidation des finances publiques. Ce travail, combiné à une bonne tenue de la demande intérieure a contribué à baisser le déficit budgétaire en 2018. Celui-ci est de **2,6%** du PIB contre **4,9%** en 2017 et de **6,2%** en 2016. Dans le même temps, la croissance du PIB est de **4,1%** en 2018 contre **3,5%** en 2017.

Au plan quantitatif, ce contexte économique auquel se sont greffées l'implémentation des mesures nouvelles d'administration de l'impôt et de politique fiscale ont entraîné une hausse de la mobilisation des recettes fiscales par la DGI. Ainsi, **2 212,0 milliards FCFA** ont été effectivement mobilisés pour le compte de l'État central, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Établissements Publics en 2018 contre **2 066,7 milliards FCFA** en 2017, soit une hausse de **145,3 milliards FCFA**.

Au titre des ressources publiques hors emprunts et dons destinées à l'Administration Centrale, la DGI a mobilisé **2 027,9 milliards FCFA** en 2018 contre **1 856,9 milliards FCFA** en 2017, soit une hausse de **+9,2%**. Comparativement aux autres sources de mobilisation des ressources propres de l'État, la DGI est restée premier poste de mobilisation en 2018, soit **59,0%** contre **23,4%** pour la DGD et **12,0%** pour la SNH.

La structure de ces recettes montre que, la performance de 2018 combine les hausses aussi bien des recettes fiscales non pétrolières que celle de l'impôt sur les sociétés pétrolières.

S'agissant des recettes fiscales non pétrolières, sur un objectif de **1 912,0 milliards FCFA** en 2018, la DGI a mobilisé **1 940,9 milliards FCFA**, soit un taux de réalisation de l'objectif de **101,5%**. En glissement annuel, les recettes mobilisées connaissent un accroissement de **150,5 milliards FCFA**, soit **+8,4%** en valeur relative.

L'impôt sur les Sociétés pétrolières a bénéficié de la remontée des cours du baril et a progressé de **+30,8%** pour se situer à **87,0 milliards FCFA** en 2018 contre **66,5 milliards FCFA** en 2017. Toutefois, le niveau de mobilisation de cet impôt est en deçà de l'objectif annuel fixé à **91,5 milliards FCFA**, soit un taux de réalisation de **95,1%**.

En 2018, les principaux impôts du fait de leur forte contribution sont la TVA, l'IS non pétrolières, les droits d'accises, les retenues sur les traitements et salaires et la TSPP. Le rendement de la TVA en 2018 est de **780,4 milliards FCFA**, soit une contribution de **40,2%**. Cette contribution est de **18,3%** pour l'IS non pétrolières, de **9,6%** pour les droits d'accises, de **9,1%** pour les retenues sur les traitements et salaires et de **6,6%** pour la TSPP.

S'agissant des recettes affectées, la DGI a mobilisé **184,1 milliards FCFA**, soit **151,6 milliards FCFA** au profit des CTD et **32,4 milliards FCFA** pour les EP.

En fonction de la segmentation du fichier, les grandes entreprises (**69,9%**), les moyennes entreprises (**13,0%**) et les micro-entreprises et personnes physiques (**2,2%**) cumulent **85,1%** du rendement global de la DGI en 2018. Tandis que les retenues à la source opérées par les comptables publics et les recettes des droits d'enregistrement et de timbre payées auprès des régies de recettes ont contribué à hauteur de **14,9%** audit rendement.

Au plan qualitatif, les réformes de modernisation se sont poursuivies en 2018. Il en est ainsi de la poursuite du processus de dématérialisation notamment la délivrance en ligne de l'ANR pour les contribuables en règle vis-à-vis de l'administration fiscale. De même, le dispositif de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales internationales a été renforcé.

LISTES DES ACRONYMES

AIR	Acompte de l'Impôt sur le Revenu
AMR	Avis de Mise en Recouvrement
ANR	Attestation de Non Redevance
ATAF	Forum des Administrations Fiscales Africaines
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CA	Chiffre d'Affaires
CDI	Centre Divisionnaire des Impôts
CGI	Code Général des Impôts
CIME	Centre des Impôts des Moyennes Entreprises
CREDAF	Cercle de Réflexion et d'Études des Dirigeants des Administrations Fiscales
CRI	Centre Régional des Impôts
CRIA	Centre Régional des Impôts de l'Adamaoua
CRIC 1	Centre Régional des Impôts du Centre 1
CRIC 2	Centre Régional des Impôts du Centre 2
CRIEN	Centre Régional des Impôts de l'Extrême-Nord
CRIL 1	Centre Régional des Impôts du Littoral 1
CRIL 2	Centre Régional des Impôts du Littoral 2
CRIN	Centre Régional des Impôts du Nord
CRINO	Centre Régional des Impôts du Nord-Ouest
CRIO	Centre Régional des Impôts de l'Ouest
CRIS	Centre Régional des Impôts du Sud
CRISO	Centre Régional des Impôts du Sud-Ouest
CSIPLI	Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier
CSP	Contrôle sur Pièce
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DA	Droits d'Accises
DC	Division du Contentieux
DE	Droit d'Enregistrement
DI	Division de l'Informatique
DEPRF	Division des Études, de la Planification et des Réformes Fiscales
DEPSCF	Division des Enquêtes, de la Programmation et du Suivi du Contrôle Fiscal
DGB	Direction Générale du Budget
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCFM	Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire
DLRFI	Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales
DSSI	Division des Statistiques, des Simulations et de l'Immatriculation
EP	Etablissement Public
GEX	Groupement des exportateurs de cacao et café
GICAM	Groupement Inter-patronal du Cameroun
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
LF	Loi de finances
NIU	Numéro Identifiant Unique
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
PIB	Produit Intérieur Brut
PSREP	Programme de Sécurisation des Recettes de l'Élevage et des Pêches
PSRMEE	Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Énergie
RFA	Redevance Forestière Annuelle
SCDP	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
SONARA	Société Nationale de Raffinage
TEC	Tarif Extérieur Commun
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TSPP	Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers
TSR	Taxe Spéciale sur le Revenu
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VGC	Vérification Générale de Comptabilité
VP	Vérification Partielle

TABLE DES MATIÈRES

11 LISTE DES ACRONYMES

18 CHIFFRES CLÉS DE LA DGI EN 2018

20 CHAPITRE 1 : LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS EN BREF

I. Missions et organisation de la DGI

- 1) Les missions de la DGI
- 2) L'organisation de la DGI

II. Les ressources humaines de la DGI

- 1) Ressources humaines : répartition par statut
- 2) Ressources humaines : répartition par tranches d'âges
- 3) Ressources humaines : répartition par genre
- 4) Ressources humaines : répartition par structure
- 5) Ressources humaines : personnels ayant atteint la limite d'âge en 2018 et perspectives
- 6) Bilan du renforcement des capacités en 2018

34 CHAPITRE 2 : LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES DE L'EXERCICE 2018

I. Bilan de la mobilisation des recettes fiscales par la DGI en 2018

- 1) La DGI, premier poste de mobilisation des ressources de l'État en 2018
- 2) La DGI, premier poste de mobilisation des ressources des CTD et EP en 2018

II. Évolution dans le temps de la mobilisation des recettes fiscales par la DGI

- 1) Évolution des recettes en valeur absolue
- 2) Évolution des recettes en valeur relative

66 CHAPITRE 3 : LES REFORMES DE L'EXERCICE 2018

I. Les réformes d'administration de l'impôt

- 1) La finalisation de la réforme des CIME
- 2) La mise en place d'une unité spéciale dédiée au prix de transfert
- 3) La substitution du quitus fiscal par l'ANR dans les secteurs forestiers et miniers
- 4) L'institution de la solidarité de paiement dans le secteur forestier
- 5) La poursuite de la dématérialisation du timbre
- 6) La mise en place d'un dispositif particulier de recouvrement des impôts et taxes sur l'exécution du budget de l'État
- 7) L'exigence d'inscription au fichier des contribuables actifs pour procéder aux opérations douanières
- 8) L'extension de la contrainte extérieure au Receveur des douanes
- 9) La coopération DGI-DGD

II. Les réformes de politique fiscale

- 1) Les aménagements de la fiscalité directe
- 2) Les aménagements de la fiscalité indirecte
- 3) La lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

76 CHAPITRE 4 : LA DGI AU SERVICE DU CONTRIBUABLE

I. La DGI et les droits des contribuables

- 1) La délivrance des actes et documents fiscaux
- 2) Les données relatives aux régimes fiscaux dérogatoires et spéciaux
- 3) Les requêtes contentieuses en 2018
- 4) Les requêtes gracieuses en 2018
- 5) Les statistiques sur les remboursements des crédits de TVA

II. La DGI et l'amélioration du climat des affaires

- 1) Le renforcement de la logique de dialogue avec le secteur privé
- 2) La communication au service de l'amélioration du climat des affaires

86 CHAPITRE 5 : LA DGI A L'INTERNATIONAL

I. La coopération multilatérale

- 1) Le Forum Mondial sur la Transparence et l'Échange de Renseignement à des fins fiscales
- 2) Le Fonds Monétaire International (FMI)
- 3) L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)
- 4) African Tax Administration Forum (ATAF)
- 5) Le Centre des Rencontres et d'Études des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF)
- 6) Les séminaires internationaux

II. La coopération bilatérale

- 1) La densification des conventions fiscales bilatérales et de non double imposition
- 2) La coopération avec les Etats Unis d'Amérique

96 CHAPITRE 6 : LES AUTRES FAITS MARQUANTS EN 2018

I. La construction du nouvel immeuble de la DGI

II. Le Club Impôt

III. L'atelier de Kribi sur l'évaluation de la stratégie de mobilisation des ressources au titre de l'exercice 2018

IV. La DGI a un nouveau logo

LES SERVICES CENTRAUX

Les services centraux de la Direction Générale des Impôts sont constitués de dix (10) directions et structures assimilées



Modeste MOPA FATOING
Directeur Général des Impôts



Jean Paul MENGUELE
Chef de l'Inspection des Services des
Impôts



Thérèse DZOZONG
Directeur des Affaires Générales



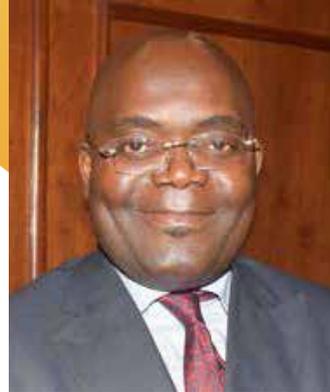
Roger MEYONG
Directeur des Grandes Entreprises



Mariamou KASSIMOU
Directeur du Recouvrement, des Valeurs Fiscales et
de la Curatelle



Dorothy NKOM NDUM AGBOR
Chef de Division des Statistiques, des Simulations et
de l'Immatriculation



TERENCE ADRIEN TOCKE
Chef de Division des Études, de la
Planification et des Réformes Fiscales



Roland ATANGA FONGUE
Chef de Division de la Législation et des Relations
Fiscales Internationales



OUMAR ALI
Chef de Division du Contentieux



Joseph ODI
Chef de Division des Enquêtes, de la Programmation
et du Suivi du Contrôle Fiscal



John KINYUY
Chef de Division de l'Informatique

LES SERVICES DÉCONCENTRÉS

Les services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts sont constitués de douze (12) Centres Régionaux



OUSMANOU NASSOUROU
Chef CRI Adamaoua



Ali ALHADJI ABBA
Chef CRI Centre 1



Jean Martial AKONO
Chef CRI Centre 2



TANYI née TAMBI Agnès
Chef CRI Littoral 2



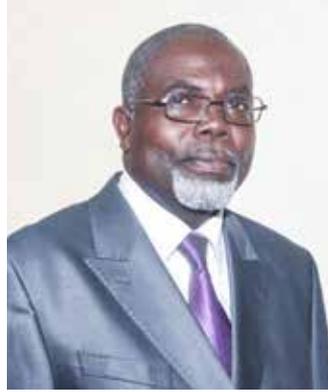
Josué LIHINACK
Chef CRI Nord



FONYUY FIDELIS BERNSAH
Chef CRI Nord-Ouest



Charles KOGE DJANG
Chef CRI Est



Jean MPOUGOU
Chef CRI Extrême - Nord



KUIATE née FOSSO Sylvie
Chef CRI Littoral 1



Luc Désiré NKONO
Chef CRI Ouest



Paul Longin ETOGO
Chef CRI Sud



Augusta Clémence EKWELLE
Chef CRI Sud-ouest

CHIFFRES CLÉS

RECETTES MOBILISÉES



En 2018, la DGI a mobilisé des recettes fiscales totales de

● **2 212,0 milliards FCFA.**

Comparées aux réalisations de l'année 2017 qui se chiffraient à

● **2 066,7 milliards FCFA**

ces recettes sont en hausse de **145,3 milliards FCFA** en valeur absolue et de **7,0%** en valeur relative

● Recettes Budget Etat :
2 027,9 milliards FCFA

● Recettes fiscales non pétrolières :
1 940,9 milliards FCFA

● Impôt sur les sociétés
pétrolières :
87,0 milliards FCFA

● Recettes affectées aux CTD
et aux EP :
184,1 milliards FCFA

● Recettes CTD :
151,7 milliards FCFA

● Recettes Établissements
Publics (EP) :
32,4 milliards FCFA



IMPÔTS MAJEURS



TVA intérieure : 780,4 milliards FCFA, soit **40%** des recettes ;

TVA totale (y compris de porte) : 1 161,0 milliards FCFA ;

IS non pétrolières : 354,9 milliards FCFA, soit **18%** des recettes ;

Droits d'accises : 185,6 milliards FCFA, soit **10%** des recettes ;

Retenus sur les traitements et salaires (ITS) : 177,5 milliards FCFA, soit **9%** des recettes ;

TSPP : 127,5 milliards FCFA, soit **7%** des recettes.

2018

RENDEMENT PAR FONCTION FISCALE



Gestion : 1 693,3 milliards FCFA, soit 87,2% des recettes ;

Recouvrement : 178,1 milliards FCFA, soit 9,2% des recettes ;

Contrôle (VG) : 69,5 milliards FCFA, soit 3,6% des recettes.

SEGMENTATION DU FICHER DE LA DGI



Grandes entreprises (DGE) : 455 contribuables

Moyennes entreprises : 13 576 contribuables

Petites et micro-entreprises : 103 475 contribuables

RESSOURCES HUMAINES DE LA DGI



Effectif global : 3 435 personnels

- Hommes : 2 050 personnels, soit 60% des effectifs
- Femmes : 1 385 personnels, soit 40% des effectifs



2018

01



LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES
IMPÔTS EN BREF

I. MISSIONS ET ORGANISATION DE LA DGI

1) Les missions de la DGI

La Direction Générale des Impôts (DGI) : Bras séculier de l'État et des Collectivités Territoriales décentralisées (CTD) en matière de collecte des ressources

Les missions de la Direction Générale des Impôts (DGI) sont définies par le décret N° 2013/066 du 28 février 2013 :

1) Mission de coordination des services et de suivi

Contrôler, coordonner et animer les services des impôts.

2) Mission de conception

Élaborer les textes législatifs et réglementaires en matière d'impôts directs et indirects, de droits d'enregistrement, de timbre et de la curatelle, des redevances et taxes diverses, notamment les taxes pétrolières, minières, forestières, agricoles, pastorales et sur les produits halieutiques, y compris tous droits et taxes dont la compétence relève de la DGI, en liaison avec les administrations concernées.

3) Mission d'assiette

Identifier, localiser et immatriculer les contribuables.

4) Mission de recouvrement des impôts et taxes

Émettre et recouvrer les impôts directs et indirects, les droits d'enregistrement, de timbre et de la curatelle, les redevances et taxes diverses.

5) Missions d'enquête et de contrôle des impôts

- Collecter, centraliser, mettre à disposition et suivre l'exploitation des renseignements à but fiscal ;
- Collecter et exploiter les informations foncières à but fiscal ;
- Contrôler et vérifier les impôts directs, les droits d'enregistrement, de timbre et de la curatelle, les redevances et taxes diverses.

6) Mission de protection des droits et garanties reconnus aux contribuables

Instruire les réclamations gracieuses et contentieuses des contribuables portant sur les impositions émises.

7) Mission de lutte contre la fraude fiscale

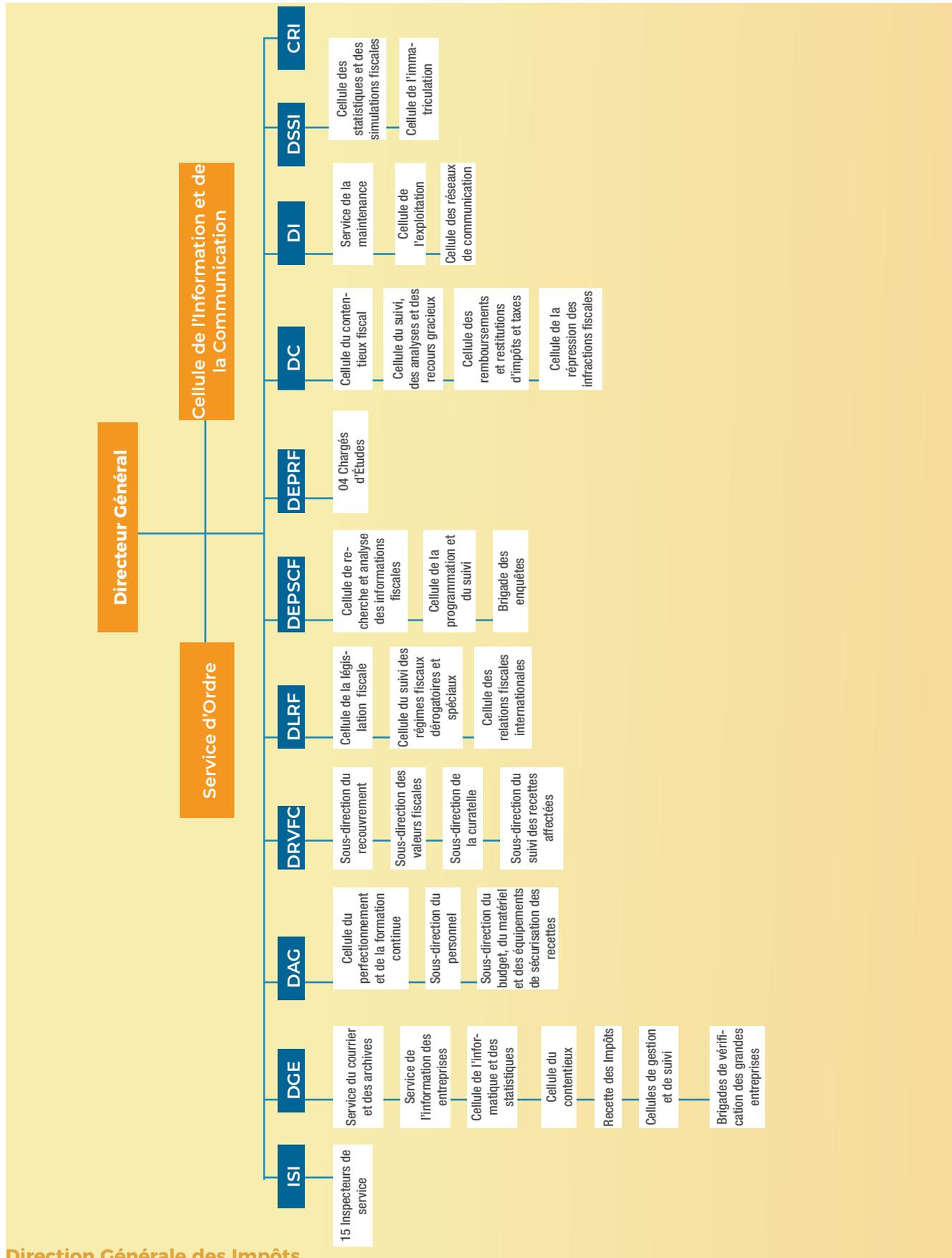
Lutter contre la fraude et réprimer les infractions fiscales.

8) Mission de coopération internationale

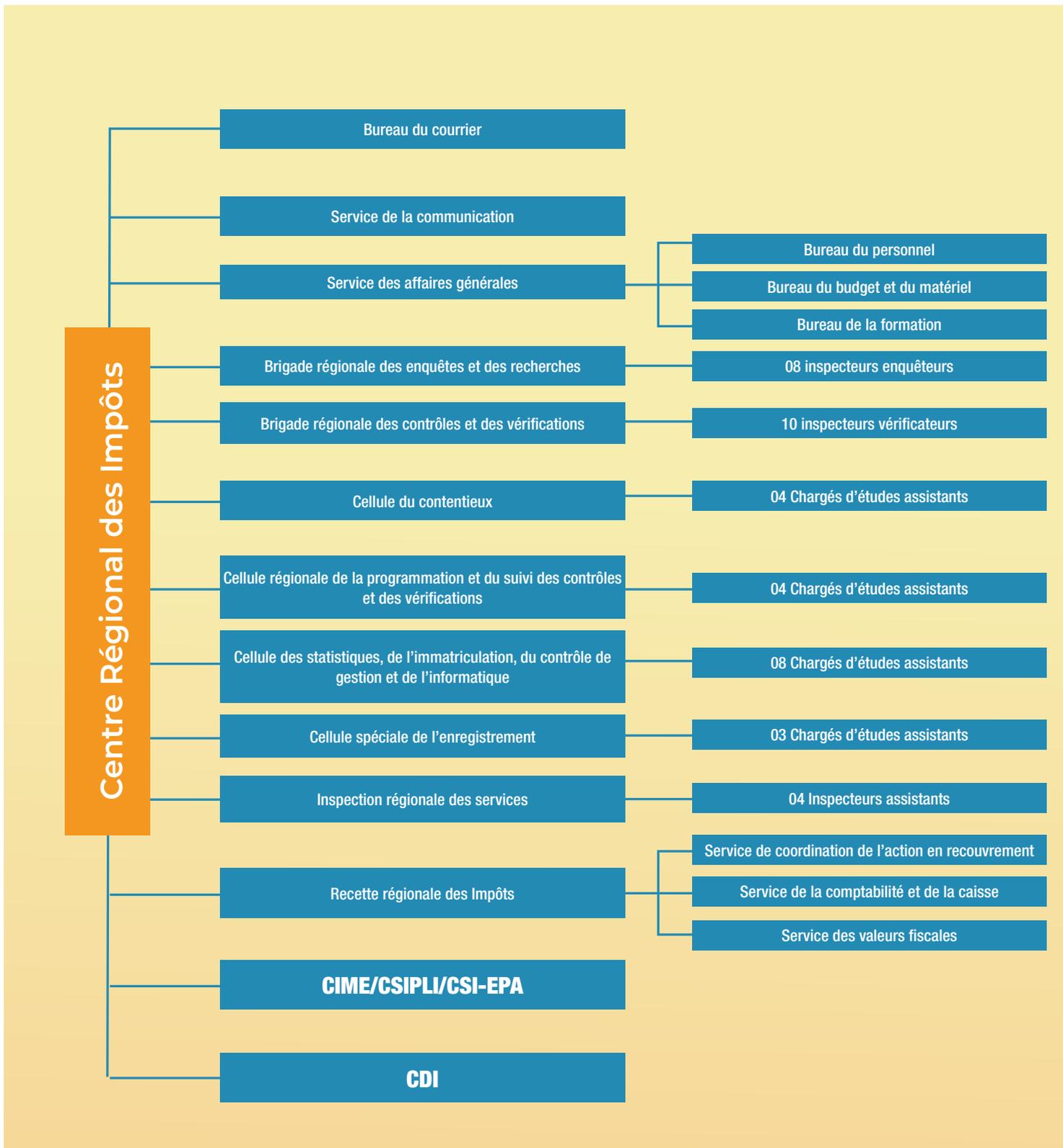
Négocier et signer des conventions et accords en matière fiscale.

2) L'ORGANISATION DE LA DGI

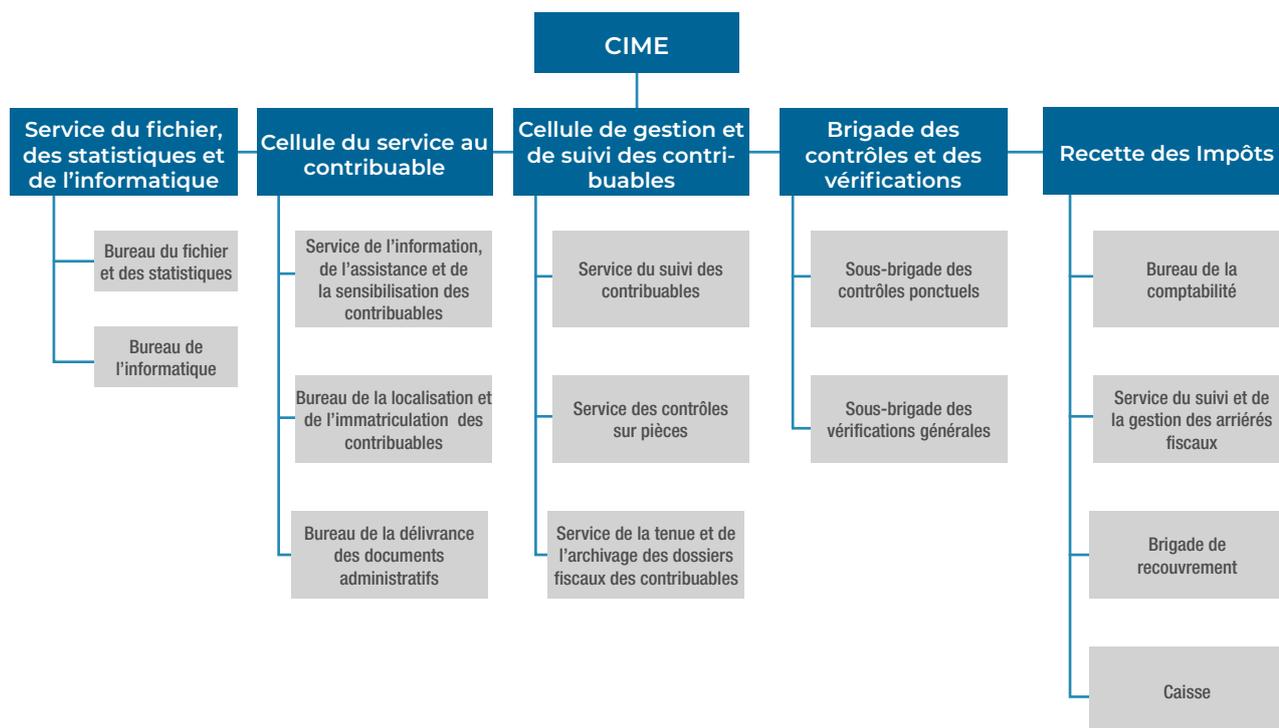
Pour la réalisation de ces missions, la DGI est organisée en services centraux (directions et structures assimilées) et en services déconcentrés (Centres Régionaux des Impôts).



Les services déconcentrés sont constitués de 12 Centres Régionaux des Impôts (CRI). Les régions du Centre et du Littoral, du fait de leur potentiel, abritent chacune deux (02) Centres Régionaux des Impôts.



ORGANIGRAMME DES CENTRES DES IMPÔTS DES MOYENNES ENTREPRISES (CIME)



ISI : Inspection des Services des Impôts

DAG : Direction des Affaires Générale

DGE : Direction des Grandes Entreprises

DRVFC : Direction du Recouvrement, des Valeurs Fiscales et de la Curatelle

DEPRF : Division des Études, de la Planification et des Réformes Fiscales

DEPSCF : Division des Enquêtes, de la Programmation et du Suivi du Contrôle Fiscal

DSSI : Division des Statistiques, des Simulations et de l'Immatriculation

DI : Division de l'Informatique

DLRFI : Division de la Législation et des Réformes Fiscales Internationales

DC : Division du Contentieux

CIME : Centre des Impôts des Moyennes Entreprises

CSIPLI : Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier

CSI-EPA : Centre Spécialisé des Impôts des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres Organismes

CSI : Centre Spécialisé des Impôts

CDI : Centre Divisionnaire des Impôts

II. LES RESSOURCES HUMAINES DE LA DGI

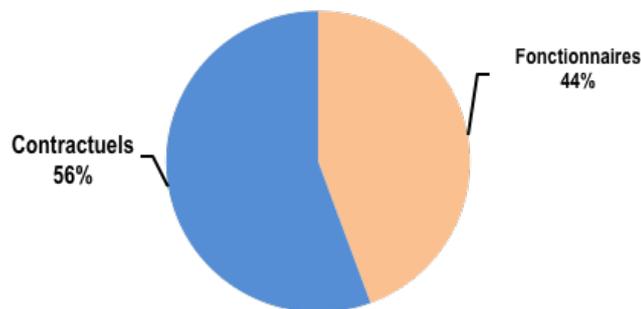
L'effectif global du personnel de la Direction Générale des Impôts est passé de **3 505** en 2017 à **3 435** en 2018, soit une baisse de **70** en valeur absolue et de **2%** en valeur relative.

1) Ressources humaines : répartition par statut

En 2018, les effectifs de la DGI se répartissent comme suit :

- **1 525** fonctionnaires dont : **1 445** personnels métiers, **61** cadres support et **19** agents de l'État ;
- **1 910** personnels contractuels.

Statut	Nombre	%
Personnels fonctionnaires	1 525	44%
Personnels contractuels	1 910	56%
Total	3 435	100%

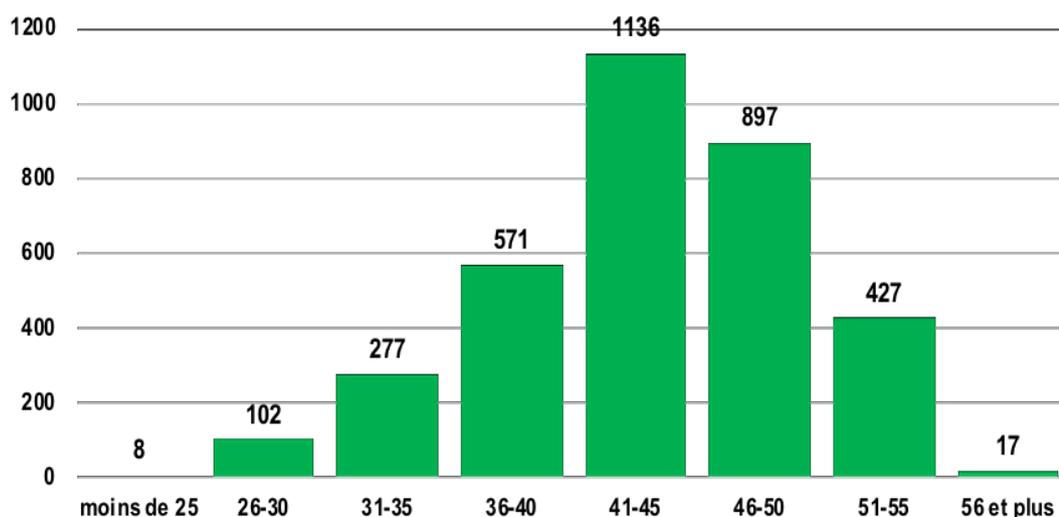


	Grade	Nombre	%
Fonctionnaires	Inspecteur Principal des Régies Financières (IPRFI)	241	7,0%
	Inspecteur des Régies Financières (IRFI)	640	18,6%
	Contrôleur Principal des Régies Financières (CPRFI)	251	7,3%
	Contrôleur des Régies Financières (CRFI)	313	9,1%
	Cadre Support Fonctionnaire (CS)	61	1,8%
	Agent de l'État (AE)	19	0,6%
	Total fonctionnaires		1 525
Contractuels	Cadre Contractuel d'Administration (CCA)	647	18,8%
	Cadre Support Contractuel (CS)	11	0,3%
	Contractuel d'Administration (CA)	1002	29,2%
	Agent Décisionnaire (AD)	250	7,3%
	Total Contractuels		1 910
Total DGI		3 435	100,0%

2) Ressources humaines : répartition par tranches d'âge

La DGI a un personnel relativement jeune dans la mesure où **61%** de son personnel est âgé de moins de **45 ans** comme présenté dans le tableau ci-après :

Tranches d'âge	IPRFI	IRFI	CPRFI	CRFI	CS	AE	CCA	CA	AD	Effectif total	%
moins de 25	0	0	0	7	0	0	0	0	1	8	0,2%
26-30	0	30	8	43	7	4	1	2	7	102	3,0%
31-35	2	120	27	78	14	1	3	21	11	277	8,1%
36-40	12	147	52	73	17	1	83	133	53	571	16,6%
41-45	48	228	92	60	14		221	370	103	1136	33,1%
46-50	110	97	46	37	10	1	207	314	75	897	26,1%
51-55	65	18	25	15	8	3	131	162	0	427	12,4%
56 et plus	4	0	1	0	2	9	1	0	0	17	0,5%
TOTAL	241	640	251	313	72	19	647	1 002	250	3 435	100,0%

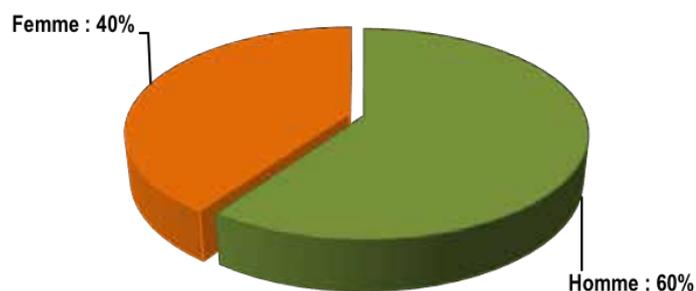


La tranche d'âge **41-45** ans concentre **33,1%** de l'effectif global du personnel de la DGI.

3) Ressources humaines : répartition par genre

Le personnel de sexe masculin représente **60%** des effectifs de la DGI, soit **2 050** personnels, contre **40%** du personnel de sexe féminin, soit **1 385** personnels.

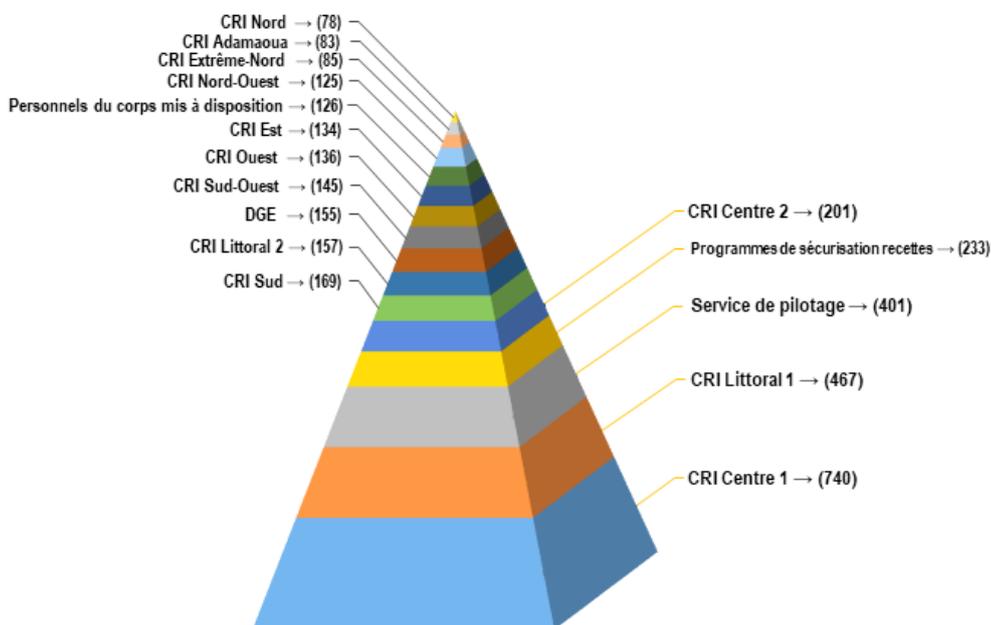
Genre	Nombre	%
Homme	2 050	59,7%
Femme	1 385	40,3%
Total	3 435	100,0%



4) Ressources humaines : répartition par structure

Les services déconcentrés constitués des Centres Régionaux des Impôts concentrent **73%** des effectifs de la DGI, soit **2 520 personnels**. Dans ces services, les hommes représentant **59%** et les femmes **41%**.

STRUCTURES	Hommes	Femmes	Effectif total	%
I- SERVICES CENTRAUX				
Structures Centrales DGI	236	165	401	11,7%
Direction des Grandes Entreprises	98	57	155	4,5%
Programmes de Sécurisation des Recettes	134	99	233	6,8%
Sous-total Services Centraux [I]	468	321	789	23,0%
II- CENTRES RÉGIONAUX DES IMPÔTS (CRI)				
CRI CENTRE I	336	404	740	21,5%
CRI CENTRE II	109	92	201	5,9%
CRI LITTORAL I	245	222	467	13,6%
CRI LITTORAL II	78	79	157	4,6%
CRI EXTRÊME-NORD	74	11	85	2,5%
CRI ADAMAOUA	75	8	83	2,4%
CRI NORD-OUEST	87	38	125	3,6%
CRI OUEST	106	30	136	4,0%
CRI NORD	62	16	78	2,3%
CRI EST	100	34	134	3,9%
CRI SUD	115	54	169	4,9%
CRI SUD-OUEST	93	52	145	4,2%
Sous-total Centres Régionaux [2]	1 480	1 040	2 520	73,4%
Personnels des Impôts en détachement dans d'autres administrations et MINFI [3]	102	24	126	3,7%
TOTAL [I] + [II] + [III]	2 050	1 385	3 435	100,0%



Les services de coordination de la DGI, constitués de neuf (09) directions des services centraux (hors DGE) et des programmes de sécurisation des recettes, rassemblent **18,5%** des effectifs, soit **634** personnels, alors que les services opérationnels concentrent **77,9%** des effectifs, soit **2 675** personnels.

STRUCTURES	Hommes	Femmes	Effectif total	%
I- SERVICES CENTRAUX	370	264	634	18,5%
Structures Centrales DGI	236	165	401	11,7%
Programmes de Sécurisation des Recettes	134	99	233	6,8%
II- SERVICES OPÉRATIONNELS	1 578	1 097	2 675	77,9%
Centres Régionaux des Impôts (CRI)	1 480	1 040	2 520	73,4%
Direction des Grandes Entreprises (DGE)	98	57	155	4,5%
III- PERSONNELS EN DÉTACHEMENT	102	24	126	3,7%
TOTAL [I] + [II] + [III]	2 050	1 385	3 435	100,0%

77,9%

des personnels de la DGI travaillent dans les services opérationnels.



5) Ressources humaines : personnels ayant atteint la limite d'âge en 2018 et perspectives

En 2018, **108** personnels dont **102** en service à la DGI, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite. Par statut, les effectifs de départ à la retraite sont constitués de **48** fonctionnaires et **60** contractuels d'administration.

Structures	Fonctionnaires					Contractuels			Total
	IPRFI	IRFI	CPRFI	CRFI	AE	CCA	CA	AD	
Structures Centrales	1	0	1	0	1	1	1	1	6
DGE	1	0	1	0	1	0	0	0	3
Programmes	1	0	0	0	0	1	5	1	8
CRIA	0	0	1	0	0		2	0	3
CRIC I	4	0	2	5	1	1	9	2	24
CRIC II	0	0	0	1	0	1	3	3	8
CRIE	2	0	0	1	0	1	3	1	8
CRIEN	1	0	0	1	0	0	0	2	4
CRIL I	1	1	1	1	0	1	3	0	8
CRIL II	0	0	0	2	1	0	3	0	6
CRIN	0	0	1	1	0	1	2	0	5
CRINO	1	0	0	0	0	0	2	1	4
CRIO	0	0	1	0	1	1	2	0	5
CRIS	1	0	0	0	0	0	1	2	4
CRISO	0	0	0	1	2	0	1	2	6
Autres Administrations	4	1	1	0	0	0	0	0	6
Total	17	2	9	13	7	8	37	15	108
	Total Fonctionnaires : 48					Total Contractuels : 60			

La DGI est inscrite dans une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de ses ressources humaines afin de :

- tenir compte du nouvel environnement de travail qui consacre davantage de place à la digitalisation des procédures et aux nouveaux métiers ;
- adapter le profil de ses personnels aux nouveaux défis d'administration de l'impôt à travers une politique de formation continue conséquente ;
- anticiper sur la problématique de transfert de compétence et de sous-effectif du fait des départs à la retraite.

6) Bilan du renforcement des capacités en 2018

a) La conception et le suivi de la mise en œuvre du plan de formation

En 2018, **22 formations** ont été organisées dont **14 sessions** à l'intention des services opérationnels et **08 sessions** au profit des personnels des services centraux. Au total, **2 649 personnels** et **1 170 contribuables** ont été formés.

Ces formations sont développées autour de quatre (04) objectifs stratégiques correspondant aux priorités de l'administration fiscale telles que reflétées dans les réformes en cours. Il s'agit :

- de l'élargissement de l'assiette et sécurisation des recettes ;
- de l'amélioration de la qualité des services aux usagers ;
- du renforcement des fonctions fiscales ;
- des fonctions support et activités transversales.

Les thématiques des formations effectuées sont détaillées dans le tableau ci-après :

N°	Objectifs stratégiques	Thématiques	Public cible	Nombre de personnels formés	Services bénéficiaires
1	Élargissement de l'assiette et sécurisation des recettes	Échange de renseignements	•Directeurs ; •Chargés d'Études Assistants des Services centraux ; •Personnels gestionnaires et vérificateurs.	57	DLRFI, DGE
		Maîtrise de la chaîne des valeurs du secteur pétrolier amont : de l'exploration à l'exportation	•Coordonnateurs et personnels des Cellules de Gestion et des Brigades de Contrôles ; •Personnels en charge des questions de législation fiscale.	9	DGE, DLRFI, DAG
		Gestion technique et administrative des valeurs fiscales	Receveurs régionaux, receveurs des Cime et CDI, Chefs services Comptabilité et des Valeurs Fiscales, teneurs de machines.	120	Toutes les 12 régions fiscales
		Maîtrise des techniques et pratiques d'administration des droits de succession et de curatelle	•Personnels en service au sein des Cellules Spéciales d'Enregistrement et des CSIPLI du Wouri et du Mfoundi ; •Personnels vérificateurs et gestionnaires de la DGE.	120	DGE et les 12 régions fiscales
2	Amélioration de la qualité des services	Initiation des personnels et des contribuables du CSI-EPA à la télé-déclaration	Tout le personnel et contribuables du CSI-EPA	214 dont 29 personnels 185 contribuables	CSI-EPA
		Accueil et service au contribuable	Chef de Centre, receveurs, vérificateurs, Gestionnaires, agents de recouvrement.	250	CIME
		Suivi en ligne du remboursement des crédits de TVA (phases 1 et 2)	Gestionnaires, vérificateurs et personnels des Recettes.	640 dont 230 personnels et 410 contribuables	CIME
		Obtention en ligne de l'ANR	Personnels des anciens CIME	300	CIME

N°	Objectifs stratégiques	Thématiques	Public cible	Nombre de personnels formés	Services bénéficiaires
3	Renforcement des fonctions fiscales	Techniques de mise en œuvre de la Taxation d'Office (TO)	Chefs services du contentieux, receveurs, gestionnaires, vérificateurs et agents de recouvrement.	275	DGE et tous les 15 CIME
		Instruction des réclamations contentieuses			
		Stratégie d'apurement des RAR	Chefs des centres, receveurs, vérificateurs, gestionnaires, agents de recouvrement.	250	CIME
		Analyse risque dans la gestion, le contrôle et le recouvrement des impôts et taxes	Inspecteurs des impôts promotion 2015-2017.	32	DAG
		Initiation au métier du recouvrement	Contrôleurs des Impôts promotion 2015-2017.	40	
4	Fonctions support et activités transversales	Maitrise des logiciels de base (Word, Excel, Access, Powerpoint etc.)	Nouvelle cuvée de l'ENAM : Inspecteurs et Contrôleurs des impôts promotion 2015-2017.	72	DAG
		Initiation aux applications métiers de la DGI (Mesure et Fiscalis)			
		Gestion automatisée des données	Chefs des Centres, receveurs, gestionnaires, agents de recouvrement, contribuables.	825 dont 250 personnels et 575 contribuables	CIME
		Maîtrise de l'outil Fusion (phases 1 et 2)	Directeurs, Sous-directeurs, Chargés d'Études Assistants, Coordonnateurs des Cellules de Gestion et des Brigades de Contrôles.	40	DI, DSSI, DEPSCF, DLRFI, DGE.
		Éthique et déontologie	Chefs des Centres, receveurs, vérificateurs, gestionnaires, agents de recouvrement	250	CIME
		Management des projets (phases 01 et 02)	Directeurs, Sous-directeurs, Chargés d'Études Assistants	60	Tous les services centraux
		Analyse-risque et management opérationnel	Chefs des Centres, receveurs, vérificateurs, gestionnaires, agents de recouvrement.	250	CIME
		Maîtrise du dispositif de gestion des risques	Chargés d'Études Assistants	15	Tous les services centraux
Total personnes formées				3 819 dont 2 649 personnels et 1 170 contribuables	

La répartition des personnels formés selon les catégories se présente comme suit :

- **2 228** personnels fonctionnaires dont **1 394** de catégorie "A" et **834** de catégorie "B" ;
- **421** cadres contractuels, soit **16%** des personnels formés.

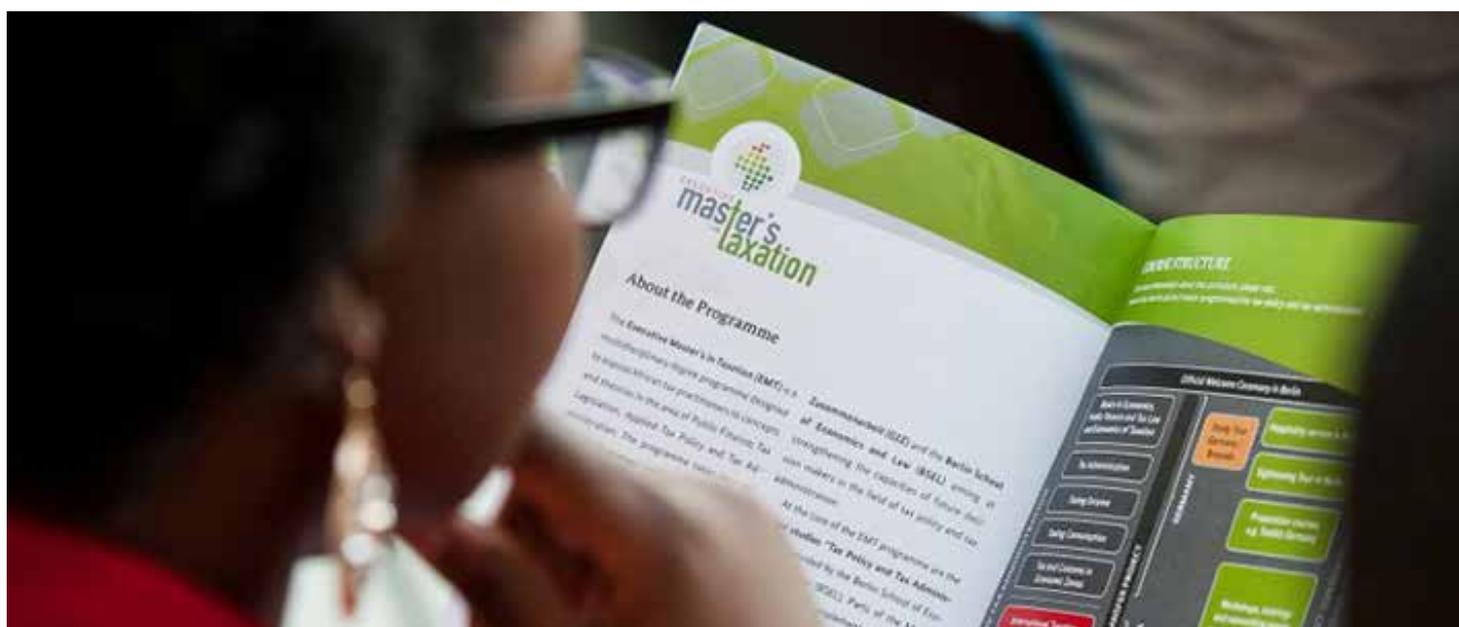
Catégories	Nombre personnels formés	%
Catégorie « A »	1 394	53%
Catégorie « B »	834	31%
Cadres contractuels et contractuels	421	16%
Total	2 649	100%

Source : DGI

Les formations organisées par la DGI ont été, pour la plus grande partie, orientées vers les services opérationnels qui concentrent **92%** des personnels formés. Les détails des nombres des personnels formés par type de service sont présentés dans le tableau ci-après :

Services	Nombre personnels formés	%
Services de conception	225	8%
Services opérationnels	2 424	92%
Total	2 649	100%

Source : DGI



a) La mise en place du Centre de perfectionnement et de la formation continue

Les travaux visant à rendre opérationnel dès 2020 un site approprié pour organiser les sessions de formation de masse et mettre en place de manière permanente un corps de formateurs à travers le projet de mise en place d'un Centre de Perfectionnement et de Formation Continue des personnels se sont poursuivis en 2018.

La finalisation des travaux va induire la mise en place d'un vivier de formateurs, chargé d'animer ledit Centre en permanence. Pour ce faire, un projet d'appel à candidature est en cours d'élaboration en vue de sélectionner des formateurs qualifiés et de constituer une banque de formateurs permanents de la DGI, lesquels travailleront essentiellement à la réalisation des plans de formation.



Chantier du Centre de perfectionnement et de la formation continue.



Maquette du Centre de perfectionnement et de la formation continue.

A hand holding a magnifying glass over a sack of coins with a recycling symbol. The background is a light green and white geometric design.

02

LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES

I. BILAN DE LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES PAR LA DGI EN 2018

Avec des recettes fiscales totales de **2 212,0 milliards FCFA** recouvrées en 2018, la DGI demeure le premier poste de mobilisation des ressources financières, tant au profit de l'État, des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) que des Établissements Publics (EP).

1) La DGI, premier poste de mobilisation des ressources de l'État en 2018



a) En ce qui concerne les ressources propres de l'État

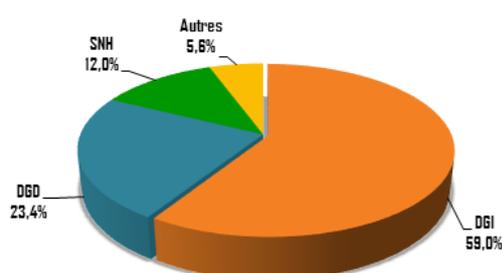
En 2018, les recettes budgétaires propres de l'État (hors dons et emprunts) se sont élevées à **3 435,9 milliards FCFA**. La DGI y a contribué pour **2 027,9 milliards FCFA**, soit un apport de **59,0%**. Le tableau ci-dessous détaille les différentes sources de contribution aux ressources propres du budget de l'État :

Tableau 1 : Situation du recouvrement des ressources propres de l'État en 2018 (en milliards de FCFA)

Structures	2018	Contributions
DGI	2 027,9	59,0%
DGD	803,2	23,4%
SNH	413,3	12,0%
Autres	191,5	5,6%
Total	3 435,9	100,0%

Sources : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

Figure 1 : répartition des ressources propres de l'État en 2018



b) En ce qui concerne les ressources globales de l'État

Les ressources globales de l'État au cours de l'année 2018 se sont élevées à **4 913,3 milliards FCFA**, avec **1 390,7 milliards FCFA** au titre des emprunts et **86,7 milliards FCFA** au titre des dons. Le tableau ci-après présente les détails des ressources globales de l'État en 2018 :

Tableau 2 : situation du recouvrement des ressources globales de l'État en 2018
(en milliards de FCFA)

	Ressources	2018	Contributions
Recettes propres	DGI	2 027,9	41,3%
	DGD	803,2	16,3%
	SNH	413,3	8,4%
	Autres	191,5	3,9%
	Total recettes propres	3 435,9	69,9%
Emprunts et dons	Emprunts	1 390,7	28,3%
	Dons	86,7	1,8%
	Total emprunts et dons	1 477,4	30,1%
	Total Recettes	4 913,3	100,0%

Sources : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

c) Évolution des ressources globales de l'État entre 2017 et 2018

En 2018, la DGI a franchi le cap de **2 000,0 milliards FCFA** mobilisés pour le compte du budget de l'État. Ainsi, sa contribution passe de **1 856,9 milliards FCFA** en 2017 à **2 027,9 milliards FCFA** en 2018, soit une hausse de **171,0 milliards FCFA** en valeur absolue et de **9,2%**, en valeur relative. Les détails sont présentés dans le tableau ci-après :

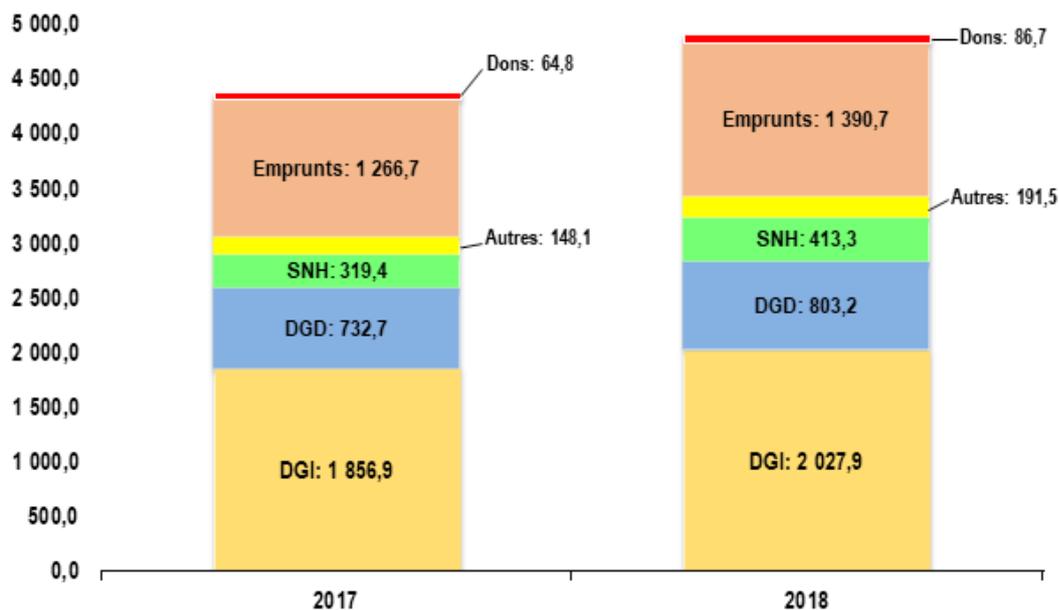
Tableau 3 : évolution des ressources globales de l'État entre 2017 et 2018
(en milliards de FCFA)

	Ressources	2018	2017	Taux d'évolution
Recettes propres	DGI	2 027,9	1 856,9	+9,2%
	DGD	803,2	732,7	+9,6%
	SNH	413,3	319,4	+29,4%
	Autres	191,5	148,1	+29,3%
	Sous-total	3 435,9	3 057,1	+12,4%
Emprunts et dons	Emprunts	1 390,7	1 266,7	+9,8%
	Dons	86,7	64,8	+33,8%
	Sous-total	1 477,4	1 331,5	+11,0%
	Total Recettes	4 913,3	4 388,6	+12,0%

Sources : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

2 027,9 milliards FCFA

mobilisés par la DGI pour le compte du budget de l'État en 2018.



Encadré 2.1. Les sources de recettes du budget de l'État

Le budget de l'État du Cameroun est essentiellement constitué des :

- recettes des impôts et taxes intérieurs ;
- recettes douanières ;
- recettes pétrolières ;
- autres recettes ;
- dons et emprunts.

Les **recettes des impôts et taxes intérieurs** comprennent les ressources issues des prélèvements obligatoires sur les revenus et activités réalisées à l'intérieur du territoire national, qu'ils soient directs (impôt sur le bénéfice des personnes morales (IS) et impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)) ou indirects (Taxe sur la Valeur Ajoutée intérieure, Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers, Droits d'Accises, ...). Elles sont de la compétence de la DGI et ont représenté **41,3%** du total des recettes budgétaires de l'État en 2018.

Les **recettes douanières** comprennent les droits de douane tels qu'issus de l'application du Tarif Extérieur Commun (TEC), la TVA sur les importations, les droits d'accises et autres précomptes d'impôts prélevés à la porte. Elles sont de la compétence de la DGD et ont représenté **16,3%** du total des recettes budgétaires de l'État en 2018.

Les **recettes pétrolières** sont composées essentiellement des redevances pétrolières transférées par la SNH au Trésor Public et ont représenté **8,4%** du

total des recettes budgétaires de l'État en 2018.

Les **autres recettes** sont constituées des ressources non fiscales à l'instar des recettes de service, des cotisations pour la retraite et du droit de transit du pipeline. Elles sont pour l'essentiel de la compétence de la DGB et ont représenté **3,9%** du total des recettes budgétaires de l'État en 2018.

Les **dons** représentent des encaissements non remboursables et sans contrepartie provenant des versements non obligatoires d'autres administrations publiques, nationales ou étrangères, ou d'organisations internationales.

Les **emprunts** sont constitués des opérations remboursables des administrations publiques, par lesquelles celles-ci contractent des engagements envers des tiers. Les emprunts et dons ont représenté **30,1%** du total des ressources de l'État en 2018.

La notion de recettes budgétaires exclut les prélèvements dont le produit est affecté aux entités autres que l'État telles que les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et les Établissements Publics (EP). La DGI mobilise cependant d'importantes ressources au profit de ces entités au titre des recettes dites affectées.

d) Analyse détaillée des ressources de l'État collectées par la DGI en 2018

e.1. Les recettes fiscales non pétrolières

Sur la base des hypothèses de réalisation de recettes fiscales non pétrolières de **1 670,0 milliards FCFA** par la DGI au 31 décembre 2017, un objectif initial de mobilisation de recettes fiscales non pétrolières de **1 845,0 milliards FCFA** avait été assigné à la DGI, au titre de l'exercice 2018. Cet objectif a été revu à la hausse par ordonnance présidentielle pour un montant additionnel de **67,0 milliards FCFA**, soit au total **1 912,0 milliards FCFA** de recettes fiscales non pétrolières à réaliser en 2018.

Au terme de l'exercice, la DGI a mobilisé **1 940,9 milliards FCFA**, soit un dépassement de l'objectif de **28,9 milliards FCFA** en valeur absolue et de **+1,5%** en valeur relative. Comparativement à l'année 2017 au cours de laquelle **1 790,4 milliards FCFA** avaient été collectés, les recettes fiscales non pétrolières ont crû de **150,5 milliards FCFA**, soit une augmentation de **8,4%** en valeur relative.

i. Déclinaison mensuelle des recettes fiscales non pétrolières mobilisées par la DGI en 2018

La moyenne mensuelle de mobilisation des recettes fiscales non pétrolières par la DGI s'établit à **161,7 milliards FCFA** en 2018, avec des pics de **189,1 milliards FCFA** au mois de mars⁽¹⁾ et de **230,6 milliards FCFA** au mois de décembre.

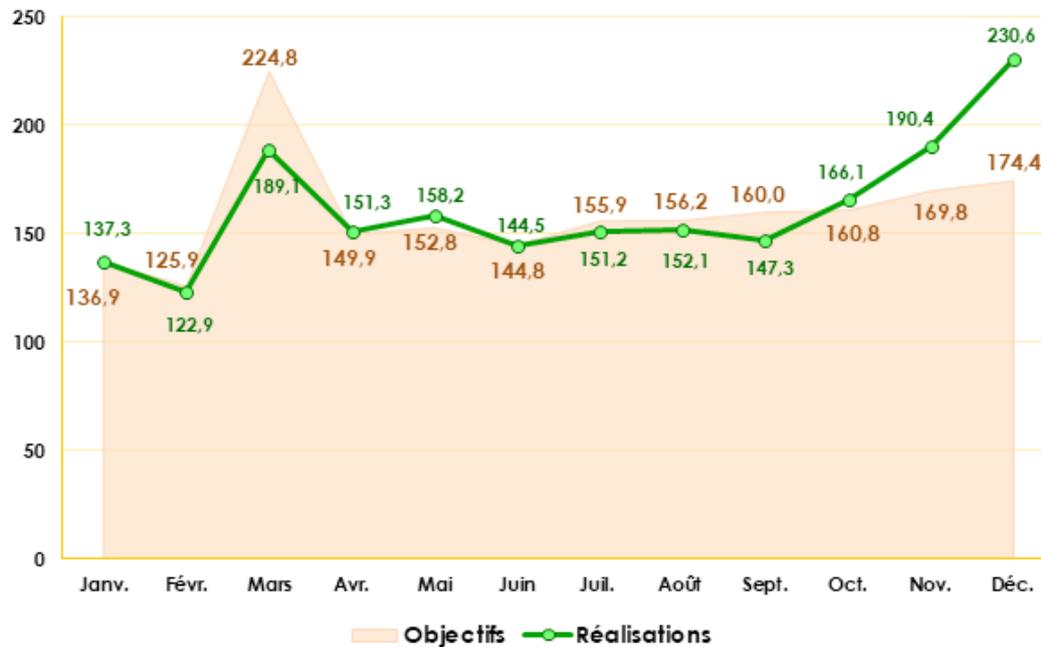
Tableau 4 : recouvrement des recettes fiscales non pétrolières déclinées mensuellement en 2018
(en milliards de FCFA)

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Objectifs (LF)	136,9	125,9	224,8	149,9	152,8	144,8	155,9	156,2	160,0	160,8	169,8	174,4	1 912,0
Réalisations	137,3	122,9	189,1	151,3	158,2	144,5	151,2	152,1	147,3	166,1	190,4	230,6	1 940,9
Taux de réalisation	100,3%	97,6%	84,1%	100,9%	103,5%	99,8%	97,0%	97,4%	92,1%	103,3%	112,1%	132,3%	101,5%
Contributions par rapport aux recettes annuelles	7,1%	6,3%	9,7%	7,8%	8,1%	7,4%	7,8%	7,8%	7,6%	8,6%	9,8%	11,9%	100,0%

Sources : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

⁽¹⁾ Les mois de mars et décembre constituent les pics de recettes à la DGI, le 1^{er} étant celui du reversement des soldes d'impôt sur les sociétés non pétrolières et le 2nd celui de la régularisation des impôts et taxes non comptabilisés au cours de l'exercice. S'agissant du mois de novembre, des recettes exceptionnelles ont été mobilisées en 2018.

Figure 2 : évolution des recettes fiscales non pétrolières déclinées mensuellement en 2018



Comparées à l'année 2017, les recettes mensuelles de la DGI, au titre de l'année 2018, affichent une évolution positive d'environ **8,4%**.

Tableau 5 : comparaison des recettes fiscales mensuelles entre 2017 et 2018 (en milliards de FCFA)

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Réalisations 2018	137,3	122,9	189,1	151,3	158,2	144,5	151,2	152,1	147,3	166,1	190,4	230,6	1 940,9
Réalisations 2017	128,5	118,1	201,3	139,3	150,1	147,2	130,6	135,4	126,8	135,3	157,4	220,4	1 790,4
Évolution 2018/2017	+6,8%	+4,1%	-6,1%	+8,6%	+5,4%	-1,9%	+15,8%	+12,3%	+16,2%	+22,8%	+20,9%	+4,6%	+8,4%

Sources : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

1 940,9 milliards FCFA
de recettes fiscales non pétrolières mobilisées par la DGI en 2018.

ii. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par structure opérationnelle en 2018

Les structures opérationnelles de la DGI ont des contributions variées à la mobilisation des ressources.

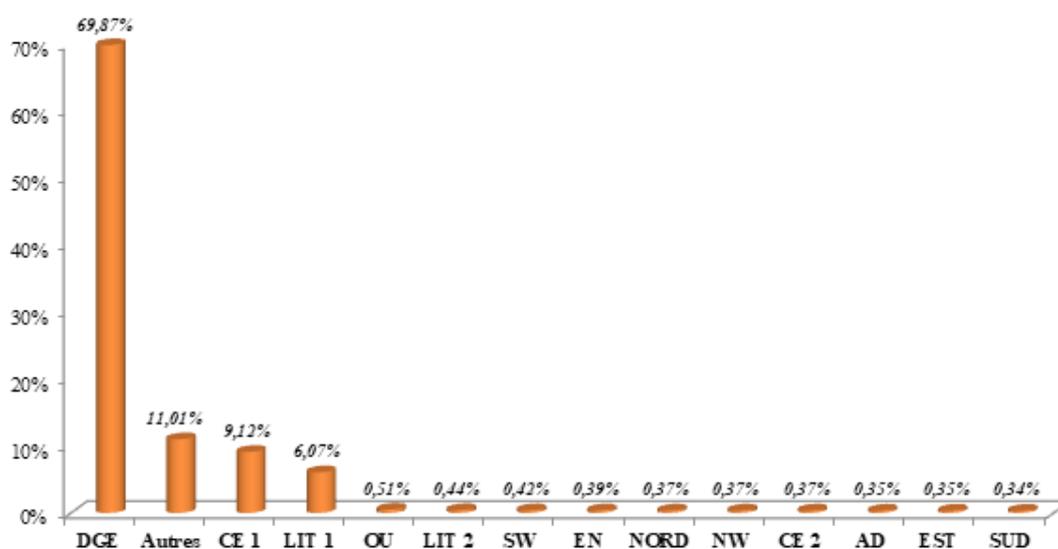
Le tableau ci-après détaille le poids de chaque structure dans les recettes collectées :

Tableau 6 : contributions des structures opérationnelles (en milliards de FCFA)

Structures	Réalisations	Contributions
Direction des Grandes Entreprises (DGE)	1 356 129,8	69,87%
CRI Adamaoua	6 865,3	0,35%
CRI Centre 1	177 010,5	9,12%
CRI Centre 2	7 184,9	0,37%
CRI Est	6 832,0	0,35%
CRI Extrême-nord	7 615,4	0,39%
CRI Littoral 1	117 878,0	6,07%
CRI Littoral 2	8 526,8	0,44%
CRI Nord	7 258,5	0,37%
CRI Nord-ouest	7 204,5	0,37%
CRI Ouest	9 898,5	0,51%
CRI Sud	6 659,3	0,34%
CRI Sud-ouest	8 185,5	0,42%
Autres	213 676,9	11,01%
Total DGI	1 940 926,0	100,00%

Source : DGI

Figure 3 : contribution des structures opérationnelles en 2018



La contribution de chaque structure opérationnelle varie en fonction de son potentiel (voir encadré ci-dessous).

Encadré 2.2. Potentiel des structures opérationnelles de la DGI

La Direction des Grandes Entreprises (DGE), avec **455** contribuables en 2018 contre **431** en 2017, représente le plus gros poste en termes de recettes mobilisées par la DGI, soit près de **69,9%** en 2018 contre **73,5%** en 2017. La baisse du poids de la DGE dans les recettes collectées s'explique notamment par le poids plus important des recettes mobilisées sur l'exécution du budget de l'État qui sont comptabilisées dans la rubrique « Autres » et par la mise en place des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) dans toutes les régions augmentant ainsi la contribution de ces régions. La DGE a une compétence nationale et regroupe les plus grandes entreprises de l'ensemble du territoire national définies comme celles qui réalisent un Chiffre d'Affaires (CA) égal ou supérieur à **3,0 milliards FCFA**. Par ailleurs, la quasi-totalité des entreprises autorisées à effectuer des retenues à la source (TVA, AIR) relèvent de la DGE, ce qui accroît son potentiel de mobilisation de recettes fiscales au sein des structures opérationnelles de la DGI.

Les Centres Régionaux des Impôts du Centre 1 (territoire administratif du Mfoundi) et du

Littoral 1 (territoire administratif du Wouri) représentent en 2018 respectivement le troisième et le quatrième poste de mobilisation des recettes de la DGI grâce à leurs Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) et Centres Spécialisés des Impôts (CSI-EPA, CSIPLI, CSE). Les CIME regroupent les contribuables dont le CA annuel est compris entre **50,0 millions FCFA** et **3,0 milliards FCFA**.

D'autres intervenants participent à la mobilisation des ressources pour le compte de la DGI. Ce sont les comptables publics en matière d'impôts retenus à la source sur les salaires des personnels de l'État (**31,4 milliards FCFA** en 2018), de la TVA retenue à la source sur les marchés publics et celle relative aux marchés à financement extérieur (**166,5 milliards FCFA** en 2018) ainsi que les recettes issues du plafonnement du droit de timbre automobile et des recettes affectées au Crédit Foncier (CFC) et au Fonds National de l'Emploi (FNE) (**15,8 milliards FCFA**). L'ensemble de ces intervenants est regroupé sous la rubrique « Autres ».

iii. Évolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI, par structure opérationnelle, entre 2017 et 2018

En glissement annuel, le rendement de la plupart des structures opérationnelles de la DGI (hormis les régions du Nord-ouest et Sud-ouest impactées par la crise sécuritaire), s'est accru en 2018 comme présenté dans le tableau suivant :

Tableau 7 : évolution du rendement des structures opérationnelles par rapport à 2017
(en millions de FCFA)

Structures	Réalizations		Variation 2018/2017
	2018	2017	
Direction des Grandes Entreprises (DGE)	1 356 129,8	1 315 693,4	+3,1%
CRI Adamaoua	6 865,3	5 763,0	+19,1%
CRI Centre 1	177 010,5	151 723,4	+16,7%
CRI Centre 2	7 184,9	5 156,7	+39,3%
CRI Est	6 832,0	5 586,1	+22,3%
CRI Extrême-nord	7 615,4	6 324,2	+20,4%
CRI Littoral 1	117 878,0	113 299,6	+4,0%
CRI Littoral 2	8 526,8	4 702,3	+81,3%
CRI Nord	7 258,5	6 483,2	+12,0%
CRI Nord-ouest	7 204,5	7 558,8	-4,7%
CRI Ouest	9 898,5	9 143,0	+8,3%
CRI Sud	6 659,3	5 504,0	+21,0%
CRI Sud-ouest	8 185,5	8 868,8	-7,7%
Autres	213 676,9	144 613,5	+47,8%
Total DGI	1 940 926,0	1 790 420,0	+8,4%

Source : DGI

En 2018, les Centres Régionaux des Impôts (CRI) qui ont bénéficié de la réforme d'organisation, avec la mise en place des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME), affichent les taux d'évolution les plus élevés. Il s'agit des CRI de : Adamaoua (+19,1%), Centre 2 (+39,3%), Est (+22,3%), Extrême-nord (+20,4%), Littoral 2 (+81,3%), Nord (+12,0%) et Sud (+21,0%).

De même, l'amélioration du dispositif de retenue à la source des impôts et taxes sur la commande publique et les avantages servis aux personnels de l'État et de ses démembrés (Établissements Publics Administratifs, Collectivités Territoriales Décentralisées et autres Organismes), dont les rendements sont comptabilisés dans la rubrique « Autres » ont permis de mobiliser des recettes additionnelles de 69,1 milliards FCFA.

iv. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par fonction fiscale

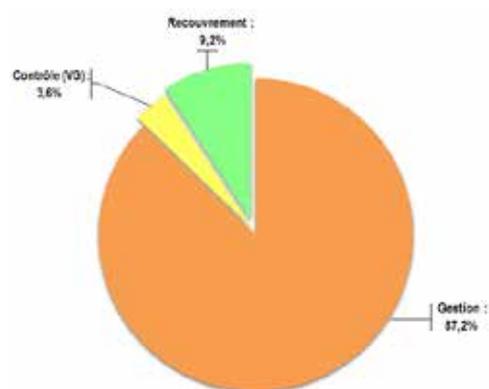
• Recettes fiscales non pétrolières de la DGI par fonction fiscale en 2018

Trois fonctions fiscales concourent à la mobilisation des ressources au sein de la DGI. Il s'agit des fonctions « gestion », « contrôle » et « recouvrement ».

Tableau 8 : rendement de la DGI par fonction fiscale (en milliards de FCFA)

Fonctions	Réalisations 2018	Contributions
Gestion	1 693,3	87,2%
Contrôle (VGC)	69,5	3,6%
Recouvrement	178,1	9,2%
Total	1 940,9	100,0%

Source : DGI



• Évolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par fonction fiscale entre 2017 et 2018

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes par fonction fiscale entre 2017 et 2018 :

Tableau 9 : évolution des recettes par fonction fiscale entre 2017 et 2018 (en millions de FCFA)

Fonctions	Réalizations		Évolutions 2018/2017
	2018	2017	
Gestion	1 693,3	1 514,5	+11,8%
Contrôle (VGC)	69,5	48,7	+42,7%
Recouvrement	178,1	227,2	-21,6%
Total	1 940,9	1 790,4	+8,4%

Source : DGI

Il ressort du tableau que les rendements des fonctions Gestion et Contrôle se sont accrus de manière significative.

S'agissant de la fonction Gestion, l'accroissement s'explique notamment par l'apport des mesures nouvelles de la loi de finances 2018 et les réformes administratives notamment la création de sept (07) nouveaux CIME.

Les grands contrôles appuyés par l'Initiative Inspecteur des Impôts sans Frontière (IISF) dans les secteurs de la téléphonie mobile, de la banque et des brasseries ont contribué à l'amélioration du rendement des Vérifications Générales de Comptabilité (fonction Contrôle).

La baisse de rendement de la fonction Recouvrement se justifie notamment par la non-exécution de certains moratoires (SONARA, CDC, PAMOL), l'allongement des mesures de recouvrement du fait des contentieux devant le juge administratif et le faible niveau des couvertures budgétaires des dettes fiscales compensées des entreprises publiques.

v. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières par secteur d'activité

• Recettes fiscales non pétrolières de la DGI par secteur d'activité en 2018

En 2018, la mobilisation de recettes fiscales non pétrolières a été, en grande partie, portée par les entreprises du secteur secondaire (53,7%), suivi du secteur tertiaire (45,4%) et dans une proportion marginale du secteur primaire (0,9%).

Le tableau ci-après présente le détail du rendement fiscal par secteur d'activité :

Tableau 10 : rendement de la DGI par secteur d'activité en 2018 (en milliards de FCFA)

Secteurs/Branches d'activités	Réalizations 2018	Poids 2018
Primaire	17 857,0	0,9%
Agriculture	6 750,7	0,3%
Sylviculture et exploitation forestière	11 106,3	0,6%
Secondaire	1 041 371,0	53,7%
Industrie extractive	359 941,7	18,5%
<i>Raffinage du pétrole et cokéfaction</i>	318 370,7	16,4%
<i>Autres industries extractives</i>	41 571,0	2,1%
Industrie agro-alimentaire	424 370,7	21,9%
<i>Industrie de boissons</i>	356 418,6	18,4%
<i>Industrie des oléagineux et d'aliments pour animaux</i>	27 431,7	1,4%
<i>Industrie du cacao, du café, du thé et du sucre</i>	17 005,8	0,9%
<i>Industrie des autres produits alimentaires</i>	23 514,5	1,2%
Autre industrie manufacturière	111 215,3	5,7%
Production et distribution d'eau, assainissement	14 894,3	0,8%
Production et distribution d'électricité, de gaz...	52 367,0	2,7%
Bâtiments et Travaux Publics (BTP)	78 582,0	4,0%
Tertiaire	881 698,0	45,4%
Commerce de gros et de détail	132 494,3	6,8%
Information et télécommunications	110 518,4	5,7%
Banques et organisations financières	99 002,7	5,1%
Transport et entreposage	92 877,0	4,8%
Hébergement et restauration	9 981,1	0,5%
Autres services	147 087,7	7,6%
Administrations publiques	289 736,8	14,9%
Total	1 940 926,0	100,0%

Source : DGI

La prédominance du secteur secondaire est liée aux fortes valeurs ajoutées générées par les industries agroalimentaires (21,9%, notamment par les entreprises brassicoles), les industries extractives (18,5%, notamment par l'entreprise en charge du raffinage du pétrole) et les autres industries manufacturières (5,7%, notamment par les entreprises des branches cimenterie et industrie du bois).

Dans le secteur tertiaire, les entreprises les plus performantes se sont illustrées dans les branches commerce de gros et de détail (6,8%, notamment les marketeurs), information et télécommunications (5,7%), banques et organisations financières (5,1%) et transport et entreposage (4,8% notamment par l'entreprise en charge des dépôts pétroliers).

• Évolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par secteur d'activité entre 2017 et 2018

Comparées à l'année 2017, les recettes de 2018 ont connu une hausse globale de 8,4%, suite aux performances des secteurs secondaire (+3,5%) et tertiaire (+14,9%), malgré le recul constaté pour les entreprises du secteur primaire (-6,4%), comme présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 11 : évolution du rendement de la DGI par secteur d'activité entre 2017 et 2018 (en milliards de FCFA)

Secteurs/Branches d'activités	Réalizations		Variation 2018/2017
	2018	2017	
Primaire	17 857,0	19 082,6	-6,4%
Agriculture	6 750,7	7 726,5	-12,6%
Sylviculture et exploitation forestière	11 106,3	11 356,1	-2,2%
Secondaire	1 041 371,0	1 005 679,7	+3,5%
Industrie extractive	359 941,7	325 184,0	+10,7%
<i>Raffinage du pétrole et cokéfaction</i>	318 370,7	292 653,3	+8,8%
<i>Autres industries extractives</i>	41 571,0	32 530,7	+27,8%
Industrie agro-alimentaire	424 370,7	421 155,0	+0,8%
Industrie de boissons	356 418,6	359 033,1	-0,7%
<i>Industrie des oléagineux et d'aliments pour animaux</i>	27 431,7	21 608,9	+26,9%
<i>Industrie du cacao, du café, du thé et du sucre</i>	17 005,8	19 537,9	-13,0%
<i>Industrie des autres produits alimentaires</i>	23 514,5	20 975,2	+12,1%
Autre industrie manufacturière	111 215,3	114 544,3	-2,9%
Production et distribution d'eau, assainissement	14 894,3	10 113,7	+47,3%
Production et distribution d'électricité, de gaz...	52 367,0	82 220,0	-36,3%
Bâtiments et Travaux Publics (BTP)	78 582,0	52 462,8	+49,8%
Tertiaire	881 698,0	765 657,9	+14,9%
Commerce de gros et de détail	132 494,3	132 461,5	+0,0%
Information et télécommunications	110 518,4	110 429,2	+0,1%
Banques et organisations financières	99 002,7	98 164,3	+0,9%
Transport et entreposage	92 877,0	92 237,4	+0,7%
Hébergement et restauration	9 981,1	12 886,3	-22,5%
Autres services	147 087,7	109 146,7	+34,8%
Administrations publiques	289 736,8	210 332,4	+37,8%
Total	1 940 926,0	1 790 420,2	+8,4%

Source : DGI

En glissement annuel, le rendement fiscal des entreprises du secteur secondaire s'accroît de **+3,5%**. Les différentes branches d'activités de ce secteur connaissent des évolutions contrastées ; les accroissements les plus importants s'observent dans les branches « industrie extractives » (**+10,7%**), « production et distribution d'eau, assainissement » (**+47,3%**) et « BTP » (**+49,8%**). Le rendement de la branche « industrie agro-alimentaire » reste quasi-constant (**+0,8%**). Cette croissance atone résulte de la contre-performance des industries de boisson (**-0,7%**) et de la branche « industrie du cacao, du café, du thé et du sucre » (**-13,0%**) notamment du fait des baisses d'activités dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest. Par contre, des reculs significatifs s'observent dans les branches « production et distribution d'électricité, gaz ... » (**-36,3%**) et « autre industrie manufacturière » (**-2,9%**).

S'agissant du secteur tertiaire, en dehors de la branche « hébergement et restauration » (**-22,5%**), toutes les autres branches sont en hausse notamment les branches « administration publique » (**+34,8%**) et « autres services » (**+37,8%**).

Encadré 2.3. Contribution des secteurs d'activité au rendement de la DGI

La nomenclature utilisée pour le regroupement des entreprises au Cameroun obéit à un cadre normé par les institutions statistiques internationales à l'instar d'AFRISTAT, puis contextualisé au plan interne par l'Institut National de la Statistique (INS). Cette nomenclature sert de base à l'élaboration des comptes nationaux et à la confection des indicateurs statistiques des secteurs productifs. Elle comporte trois (03) niveaux de regroupements :

- le niveau agrégé qui est celui des trois (03) secteurs d'activités : ce premier niveau se décompose en secteurs primaire, secondaire et tertiaire ;
- le niveau intermédiaire qui est celui des vingt (20) sous-secteurs d'activité ;
- le niveau désagrégé qui se décline en 44 branches d'activité.

En 2018, la ventilation du PIB par secteur d'activité montre que, le secteur tertiaire a la contribution la plus élevée à la création de la richesse nationale, soit **56,5%** contre **28,0%** pour le secteur secondaire et **15,6%** pour le secteur primaire.

Les détails par sous-secteur et branches d'activité montrent que, dans le secteur tertiaire, les branches "commerce de gros et de détails" (**16,5%** du PIB) et "autres services" (**13,1%** du PIB) ont les contributions les plus

importantes. Dans le secteur secondaire, les sous-secteurs les plus contributifs sont: "autres industries manufacturières" (**9,6%** du PIB), "industrie Agroalimentaire" (**7,1%** du PIB) et BTP (**5,9%** du PIB). Le secteur primaire quant à lui, reste porté en 2018 par la branche "agriculture" (**10,5%** du PIB).

En 2018, les contributions fiscales des secteurs et branches d'activité, par ordre d'importance, se présentent comme suit :

- le secteur secondaire (**53,7%**) : principalement porté par les industries de boisson (**34,2%** des impôts et taxes du secteur), raffinage du pétrole et cokéfaction (**30,6%** des paiements du secteur) et les autres industries manufacturières (**10,7%** des paiements du secteur). Comparée à 2017, cette contribution est en augmentation de **3,5%** ;
- le secteur tertiaire (**45,4%**) : la contribution de ce secteur est en hausse de **14,9%** par rapport à celle de l'exercice 2017, hausse due principalement à les branche « Administration publique » et « Autres services » ;
- le secteur primaire (**0,9%**) : comparé à la contribution de 2017, l'on note une baisse de **6,4%** du fait des branches «Agriculture» et «Sylviculture et exploitation forestière».

Encadré 2.4. Impact de la crise dans les régions du Nord-ouest et Sud-ouest

La persistance de la crise sécuritaire dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a impacté très fortement les rendements des deux (02) régions fiscales. En glissement annuel, le rendement du CRI Nord-ouest recule de **4,7%** et celui du CRI Sud-ouest est en retrait de **7,7%**.

Le même impact est également constaté sur certaines entreprises de la DGE. Entre 2017 et 2018, les chiffres d'affaires réalisés dans les deux régions se sont effrités, notamment les entreprises des secteurs :

- **Brassicole (-31,8%)** : les chiffres d'affaires dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest de toutes les entreprises de ce secteur sont en recul, en glissement annuel, notamment Guinness (-54,6%), SABC (-25,0%), UCB (-25,3%) et Source du pays (-31,7%) ;
- **Téléphonie mobile (-24,3%)** : notamment MTN (-21,1%), Orange (-14,7%), Viettel (-30,6%) et MTN Mobile Money (-72,7%) ;
- **Banques (-33,2%)** : notamment BICEC (-41,8%), SGC (-32,1%) et Ecobank (-43,4%) ;
- **Cimenterie (-27,6%)** : notamment Dangote (-32,6%), Cimencam (-22,0%) et Cimaf (-24,2%) ;
- **Agro-alimentaire (-32,5%)** : notamment Nestle (-32,8%), Chococam (-38,0%), Camlait (-30,0%) et Panzani (-17,7%).

vi. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières par segment du fichier des contribuables

• Recettes fiscales non pétrolières de la DGI par type de contribuables en 2018

Le rendement de la DGI réparti entre grandes, moyennes et petites entreprises est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 12 : rendement de la DGI par segment du fichier en 2018 (en milliards de FCFA)

	Fichier contribuables		Rendements	
	2018	Poids	2018	Poids
Grands Contribuables	455	0,4%	1 356 129,8	69,9%
Moyens Contribuables	13 576	11,6%	252 241,5	13,0%
CIME	10 102	8,6%	133 977,8	6,9%
CSI EPA-CTD-OM	211	0,2%	99 577,4	5,1%
CSIPLI/CSI	3 263	2,8%	18 686,4	1,0%
Petits Contribuables (CDI)	103 475	88,1%	42 722,9	2,2%
Autres			289 831,7	14,9%
Régies de recettes & CSE			76 154,8	3,9%
Retenues PGT/PS/Solde			213 676,9	11,0%
Total DGI	117 506	100,0%	1 940 926,0	100,0%

Source : DGI

• Évolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par type de contribuables entre 2017 et 2018

Le tableau ci-après présente les évolutions du rendement et du fichier des contribuables de la DGI entre 2017 et 2018 :

Tableau 13 : évolution du rendement de la DGI par segment du fichier entre 2017 et 2018 (en milliards de FCFA)

	Fichier contribuables			Rendements		
	2018	2017	Variation	2018	2017	Variation
Grands Contribuables	455	431	+5,6%	1 356 129,8	1 315 693,4	+3,1%
Moyens Contribuables	13 576	12 016	+13,0%	252 241,5	232 996,1	+8,3%
CIME	10 102	7 789	+29,7%	133 977,8	110 598,7	+21,1%
CSI EPA-CTD-OM	211	208	+1,4%	99 577,4	86 808,4	+14,7%
CSIPLI/CSI	3 263	4 019	-18,8%	18 686,4	35 589,1	-47,5%
Petits Contribuables (CDI)	103 475	98 392	+5,2%	42 722,9	36 342,8	+17,6%
Autres				289 831,7	205 387,8	+41,1%
Régies de recettes & CSE				76 154,8	60 774,3	+25,3%
Retenues PGT/PS/Solde				213 676,9	144 613,5	+47,8%
Total DGI	117 506	110 839	+6,0%	1 940 926,0	1 790 420,2	+8,4%

Source : DGI

La hausse de la population de petits contribuables (+5 083 contribuables) s'explique notamment par :

- l'obligation pour les contribuables professionnels d'appartenir au fichier actif de la Direction Générale des Impôts pour effectuer des opérations d'importation et/ou d'exportation ;
- le nombre important de nouvelles entreprises créées dans les Centres de Formalités de Création d'Entreprises (CFCE) ;
- les efforts d'élargissement de l'assiette notamment dans les marchés des CRI du Centre 1, Littoral 1 et de l'Ouest.

455 contribuables
sont inscrits dans le fichier des
Grandes Entreprises en 2018.

Encadré 2.5. Segmentation du fichier de la DGI

Les différentes réformes engagées par la DGI portant sur l'organisation des services et la sécurisation des recettes ont permis d'élargir l'assiette fiscale et d'accroître le rendement des impôts et taxes mobilisés.

Les grandes entreprises qui figurent uniquement dans le fichier de la DGE (0,4% du fichier de la DGI), contribuent à hauteur de 70% de recettes mobilisées par la DGI en 2018.

Les moyennes entreprises regroupent les contribuables des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME), du Centre Spécialisé des Impôts des Établissements Publics (CSI EPA-CTD-OM), des Centres Spécialisés des Impôts des Professions Libérales (CSIPLI). En 2018, la DGI a poursuivi la réforme des CIME avec l'entrée en fonction de sept (07) nouveaux CIME, portant le nombre total des CIME à quinze (15). Avec un effectif global de 13 576 contribuables, les moyennes entreprises ont mobilisé 252,2 milliards FCFA, soit 13% du rendement de la DGI en 2018.

Les petites entreprises englobent les 103 475 contribuables relevant des Centres Divisionnaires des Impôts (CDI), soit 88% des contribuables du fichier de la DGI, mais contribuent pour 2% du rendement global.

Dans la rubrique "Autres", nous recensons l'ensemble des paiements effectués dans :

- les Cellules Spéciales d'Enregistrement (CSE) ;
- les Recettes des impôts et les régies des recettes pour le paiement du timbre ;
- la Paierie Générale du Trésor (PGT), les Paieries Spécialisées (PS) et les Trésoreries Générales pour les retenues à la source sur l'exécution du budget de l'État ;
- la Direction de la Dépense de Personnel et des Pensions (DDPP) pour les retenues sur les salaires des personnels de l'État.

Les paiements pour cette rubrique représentent 15% du rendement de la DGI en 2018.

vii. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par modalités de paiement

• Recettes fiscales non pétrolières de la DGI par modalités de paiement en 2018

La législation fiscale camerounaise a prévu, en dehors du paiement direct des impôts et taxes par les contribuables redevables, la possibilité de retenue à la source desdits impôts et taxes et de reversement par les redevables légaux notamment les administrations, les CTD, les EP et les entreprises dont la liste est arrêtée par le MINFI en début d'année. En 2018, 55% de recettes de la DGI ont été reversées directement par les contribuables contre 45% retenues à la source, comme présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 14 : rendement de la DGI par modalité de paiement en 2018 (en milliards de FCFA)

Mode de paiement	2018	Poids 2018
1. Paiement direct	1 068 229,7	55,0%
- DGE	918 744,4	47,3%
- Autres	149 485,3	7,7%
2. Retenue à la source	872 696,3	45,0%
- DGE	437 385,4	22,5%
- Autres	435 310,9	22,4%
Total DGI [1]+[2]	1 940 926,0	100,0%

Source : DGI

• **Évolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par modalités de paiement entre 2017 et 2018**

L'évolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI, par modalité de paiement, entre 2017 et 2018 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 15 : évolution du rendement de la DGI par modalité de paiement entre 2017 et 2018
(en milliards de FCFA)

Mode de paiement	2018	2017	Évolutions 2018/17
1. Paiement direct	1 068 229,7	1 006 231,9	+6,2%
- DGE	918 744,4	902 606,3	+1,8%
- Autres	149 485,3	103 625,6	+44,3%
2. Retenue à la source	872 696,3	784 188,2	+11,3%
- DGE	437 385,4	413 087,1	+5,9%
- Autres	435 310,9	371 101,2	+17,3%
Total DGI [1]+[2]	1 940 926,0	1 790 420,2	+8,4%

Source : DGI

Entre 2017 et 2018, les paiements directs connaissent un accroissement de **6%** alors que les retenues à la source augmentent de **11%**.

S'agissant des retenues à la source, le bond de **6%** à la DGE, s'explique par l'apurement des dettes fiscales de certaines entreprises publiques (Sonara, Camtel, Camwater, ...) et des entreprises adjudicataires des marchés de construction des infrastructures de la CAN. La hausse de la rubrique «Autres» découle de l'amélioration des retenues à la source, opérées lors de l'exécution du budget de l'État (+17%).

Pour les paiements directs, la mise en place des sept (07) nouveaux CIME et l'extension des CSE aux Centres Régionaux des Impôts autres que le Centre 1 et le Littoral 1, expliquent l'évolution dans les structures autres que la DGE (+17%).

viii. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières par type d'impôts

Les impôts et taxes du système fiscal camerounais contribuent à des degrés divers au rendement global de l'administration fiscale.

• **Recettes fiscales non pétrolières de la DGI par type d'impôts en 2018**

Le tableau ci-après présente les performances des impôts majeurs et leur contribution au rendement global de la DGI :

Tableau 16 : rendement des impôts majeurs de la DGI
(en milliards de FCFA)

Impôts et taxes	Rendements 2018	Contribution
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)*	780,4	40,2%
IS non pétrolières	354,9	18,3%
Droits d'Accises	185,6	9,6%
I/Traitements et Salaires (ITS)	177,5	9,1%
Taxe Spéciale sur les Produits Pétrolier (TSPP)	127,5	6,6%
Droits d'enregistrement et timbre	111,6	5,7%
Autres	75,2	3,9%
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	67,8	3,5%
I/Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	42,7	2,2%
Recettes des forêts	17,7	0,9%
Total	1 940,9	100,0%

(*) Uniquement la TVA intérieure.

Sources : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

Encadré 2.6. Principaux impôts et taxes du système fiscal camerounais en 2018

Comme tout système fiscal moderne, celui du Cameroun repose sur une structure de prélèvements obligatoires assis aussi bien sur le revenu, la consommation que sur le capital.

Les impôts sur le revenu sont constitués de :

(1) l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) assis sur les traitements et salaires (suivant un barème progressif allant de **10%** à **35%**), l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (au taux de **15%**), l'impôt sur les bénéfices industriels, artisanaux, commerciaux, agricoles et l'impôt sur les revenus fonciers (au taux de **30%**) ;

(2) l'Impôt sur les Sociétés (IS) prélevé sur les bénéfices des sociétés exploitées au Cameroun au taux de **30%** ;

(3) la Taxe Spéciale sur le Revenu au taux de **15%** applicable aux revenus versés à l'étranger en contrepartie des prestations rendues aux entités camerounaises et les importations des biens dans le cadre de la commande publique.

Les impôts et taxes sur la consommation sont constitués essentiellement de :

(1) la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux de **17,5%** ;

(2) les droits d'accises sur les boissons, le tabac et certains produits de luxe (bijoux, véhicule de luxe, etc.) au taux de **25%**. Un droit d'accises spécifique déterminé sur la base des quantités est en outre applicable aux boissons alcoolisées ;

(3) la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) aux tarifs de **80 FCFA** par litre pour le super et **60 FCFA** par litre pour le gasoil.

Les impôts sur le capital : ils sont constitués des droits d'enregistrement⁽¹⁾ sur les actes et les mutations de propriété ou de jouissance (aux taux proportionnel, progressif, dégressif et aux droits fixes).

Les différents impôts et taxes ont une contribution variable au rendement global de la DGI. Les impôts sur la consommation (TVA, droits d'accises, TSPP) constituent, par leur contribution au rendement, le poste le plus important dans le système fiscal camerounais. Ils sont suivis respectivement de l'impôt sur le revenu des personnes morales (IS) et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) grâce notamment à l'impôt sur les Traitements et salaires (I/TS).

Au titre de l'exercice 2018, la TVA, l'IS non pétrolières, les droits d'accises, l'I/TS et la TSPP ont contribué à hauteur de **83,8%** au rendement global de la DGI.

⁽¹⁾ Dans les nomenclatures des recettes de l'OCDE et de l'ATAF, les droits d'enregistrement sur les mutations immobilières sont classés dans la rubrique des impôts sur le patrimoine.

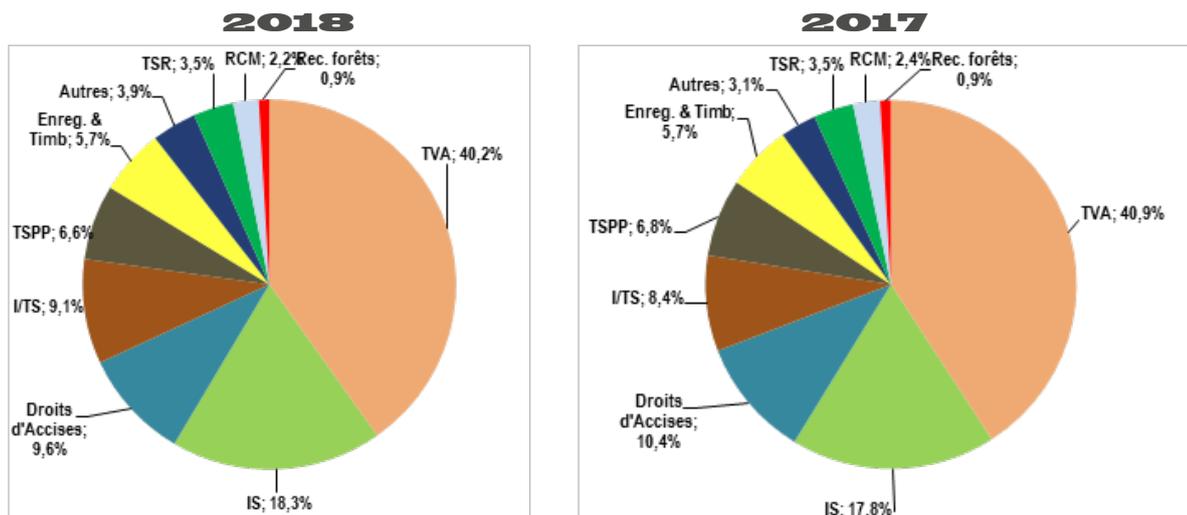
· Évolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par type d'impôt entre 2017 et 2018

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes fiscales non pétrolières par type d'impôt entre 2017 et 2018 :

Tableau 17 : évolution des impôts majeurs entre 2017 et 2018 (en milliards de FCFA)

Impôts et taxes	2018	2017	Évolution
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	780,4	731,8	+6,6%
IS non pétrolières	354,9	319,5	+11,1%
Droits d'Accises	185,6	186,6	-0,5%
I/Traitements et Salaires (ITS)	177,5	150,4	+18,0%
Taxe Spéciale sur les Produits Pétrolier (TSPP)	127,5	122,0	+4,5%
Droits d'enregistrement et timbre	111,6	102,5	+8,9%
Autres	75,2	56,3	+33,6%
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	67,8	62,4	+8,7%
I/Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	42,7	42,2	+1,2%
Recettes des forêts	17,7	16,7	+6,0%
Total	1 940,9	1 790,4	+8,4%

Sources : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor



Sources : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor (BCT)

La bonne performance de la DGI en 2018 est le produit de l'accroissement des impôts et taxes sur la consommation et sur le revenu :

- la **TVA** intérieure demeure l'impôt le plus rentable de notre système fiscal. Son rendement passe de **731,8 milliards FCFA** en 2017 à **780,4 milliards FCFA** en 2018, soit une hausse de **48,6 milliards FCFA** ;
- le rendement de l'**Impôt sur les Sociétés non pétrolières** est en hausse de **35,4 milliards FCFA**, en valeur absolue et de **11,1%**, en valeur relative, du fait notamment d'une croissance économique plus importante. La contribution de cet impôt aux recettes fiscales non pétrolières passe de **17,8%** en 2017 à **18,3%** en 2018 ;
- les **retenues sur les traitements et salaires (ITS)** connaissent une forte progression (**+18,0%**) du fait, notamment, d'un meilleur suivi des retenues sur les personnels de l'État (**+19,1%**) et dans le secteur des BTP notamment les chantiers de la CAN et des actions menées à la suite des recommandations de la mission d'assistance technique du FMI visant à adresser les risques identifiés en matière de reversement d'IRPP (**+17,8%**) ;
- le rendement de la **Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP)** est en progression de **5,5 milliards FCFA** et sa contribution aux recettes non pétrolières de la DGI est de **6,6%** ;
- le rendement des **droits d'accises** est quasi-constant (**-0,5%**), en glissement annuel. Ce rendement a été négativement impacté par les contre-performances des industries brassicoles.

e.2. Les recettes fiscales pétrolières

Hormis les recettes fiscales non pétrolières, la DGI mobilise pour le compte du budget de l'État, les recettes fiscales pétrolières constituées exclusivement de l'impôt sur les sociétés pétrolières.

i. Les recettes issues de l'impôt sur les sociétés pétrolières en 2018

En 2018, la DGI a encaissé au titre de l'impôt sur les Sociétés pétrolières un montant de **87,0 milliards FCFA** pour un objectif initial de **91,5 milliards FCFA**, soit un taux de réalisation de **95,0%**, du fait du faible niveau d'activité dans le secteur pétrolier, par rapport aux projections initiales.

ii. Évolution du rendement de l'IS pétrolières entre 2017 et 2018

Entre 2017 et 2018, le rendement de l'IS pétrolières connaît une hausse sensible, elle passe de **66,5 milliards FCFA** à **87,0 milliards FCFA**, soit une hausse de **20,5 milliards FCFA**, en valeur absolue et de **30,8%**, en valeur relative. Cet accroissement s'explique essentiellement par la remontée des cours mondiaux du pétrole.

2) La DGI, premier poste de mobilisation des ressources des CTD et EP en 2018

Outre la collecte des recettes pour le compte du budget de l'État, la DGI a mobilisé 184,1 milliards FCFA au titre des recettes affectées réparties en recettes affectées aux CTD (voir encadré 2.7.) et aux EP (voir encadré 2.8.).

a) Recettes affectées aux CTD en 2018

i. Les recettes mobilisées par la DGI au profit des CTD en 2018

En 2018, la DGI a mobilisé FCFA 151,7 milliards au profit des CTD, Le tableau ci-dessous présente les détails :

Tableau 18 : recouvrement des recettes affectées aux CTD en 2018 (millions de FCFA)

	Réalisations 2018	Contributions
Centimes Additionnels Communaux (CAC)	114 180,8	75,3%
Vignette automobile	7 000,0	4,6%
Redevance Forestière Annuelle (RFA)	7 295,1	4,8%
Patente	8 172,3	5,4%
Taxe/Propriété Foncière (TPF)	2 442,8	1,6%
Taxe de Développement Local (TDL)	3 475,7	2,3%
Droits mutations Immobilières	3 924,4	2,6%
Baux	2 394,9	1,6%
Licence	2 082,1	1,4%
Impôt libératoire (IL)	599,8	0,4%
Taxe/jeux et divertissement	127,4	0,1%
Total recettes CTD	151 695,3	100,0%

Sources : MINFI/DGI et Balance des Comptes du Trésor (BCT)

Encadré 2.7. Les recettes affectées aux CTD

Le système fiscal camerounais distingue entre la fiscalité affectée et la fiscalité propre des collectivités locales. Cette distinction est faite à partir de l'échelon de gouvernement qui procède à la mobilisation des impôts considérés. La fiscalité affectée est constituée d'impôts recouvrés par les services fiscaux de l'État et reversés aux collectivités locales (généralement les impôts partagés ou des parts aux recettes). Avant l'entrée en vigueur de la loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale, les recettes affectées aux CTD étaient constituées de la patente, de la licence, de l'impôt libératoire et des centimes additionnels communaux. Les trois premiers prélèvements sont des impôts communaux émis et recouvrés par l'administration fiscale pour le compte exclusif des CTD, tandis que les centimes additionnels communaux sont une part (elle est de 10%) ajoutée à certains impôts de l'État (en l'occurrence l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée). Cette part émise et recouvrée en même temps et suivant les mêmes modalités que la part budgétaire de l'État est reversée aux CTD.

La loi portant fiscalité locale a étendu le champ des recettes fiscales affectées aux CTD. Depuis 2010, outre les quatre prélèvements cités ci-dessus, les recettes fiscales suivantes sont destinées aux CTD : la taxe sur la propriété foncière, la taxe sur les jeux de hasard et de divertissement, les droits de mutation d'immeubles, le droit de timbre automobile (vignette), la redevance forestière annuelle, le droit de timbre sur la publicité, la taxe de développement local et les droits sur les baux. A cette liste, il faut ajouter les droits de timbre sur les cartes grises, le droit de timbre d'aéroport, la taxe à l'essieu et certaines redevances sur l'exploitation des ressources naturelles, qui sont destinées aux Régions (la collectivité territoriale décentralisée dénommée « Région » n'est cependant pas encore effective).

Certaines de ces recettes sont affectées en totalité aux CTD (patente, licence, impôt libératoire, centimes additionnels communaux, taxe de la propriété foncière, taxe de développement local...), tandis que d'autres font l'objet d'une affectation partielle (40% de la redevance forestière annuelle est affectée aux communes).

Un autre niveau de répartition existe entre les CTD bénéficiaires des recettes affectées. Cette répartition intègre une retenue de base (pourcentage de la recette destinée directement à la commune du domicile, du lieu de situation ou de siège du contribuable) et un système de

centralisation auprès d'un organisme : le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunal (FEICOM), en vue d'une répartition à l'ensemble des communes. Cette répartition se fait au prorata de la population de chaque commune.

ii. Évolution des recettes affectées aux CTD entre 2017 et 2018

Tableau 19 : Évolution des recettes affectées aux CTD entre 2017 et 2018

	Réalizations		Variations
	2018	2017	2018/2017
Centimes Additionnels Communaux (CAC)	114 180,8	121 843,6	-6,3%
Vignette automobile	7 000,0	7 385,8	-5,2%
Redevance Forestière Annuelle (RFA)	7 295,1	6 892,3	+5,8%
Patente	7 472,3	6 634,6	+12,6%
Taxe/Propriété Foncière (TPF)	2 442,8	3 665,2	-33,4%
Taxe de Développement Local (TDL)	3 475,7	3 486,6	-0,3%
Droits mutations Immobilières	3 924,4	3 106,6	+26,3%
Baux	2 394,9	2 452,2	-2,3%
Licence	2 782,1	2 445,9	+13,7%
Impôt libératoire (IL)	599,8	723,0	-17,0%
Taxe/jeux et divertissement	127,4	89,3	+42,6%
Total recettes CTD	151 695,3	158 725,2	-4,4%

Sources : MINFI/DGI et Balance des Comptes du Trésor (BCT)

Les recettes collectées au profit des CTD connaissent une baisse en 2018. Celles-ci sont passées de **158,7 milliards FCFA** en 2017 à **151,7 milliards FCFA** en 2018, soit un recul de **7,0 milliards FCFA**, en valeur absolue et **-4,4%**, en valeur relative. Cette baisse découle des contre-performances :

- des Centimes Additionnels Communaux (CAC) dont le rendement passe de **121,8 milliards FCFA** en 2017 à **114,2 milliards FCFA** en 2018, soit un recul de **7,7 milliards FCFA** ;
- du droit de timbre automobile dont les recettes ont été plafonnées à **7,0 milliards FCFA** ;
- de la Taxe sur la Propriété Foncière dont le rendement baisse de **1,2 milliard FCFA** en valeur absolue, soit **-33,4%** en valeur relative.



b) Recettes affectées aux Établissements Publics (EP)

i. Les recettes mobilisées par la DGI au profit des EP en 2018

Les recettes affectées aux EP, enregistrent une baisse (-36,6%), elles passent de **51,1 milliards FCFA** en 2017 à **32,4 milliards FCFA** en 2018, soit une diminution de **18,7 milliards FCFA** qui s'explique essentiellement par le plafonnement des recettes affectées au Crédit Foncier (CFC) et au Fonds National de l'Emploi (FNE), comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Tableau 20 : Recettes affectées aux EP pour le compte des exercices 2017 et 2018 (en millions de FCFA)

	Réalizations		Variations (2018/2017)
	2018	2017	
CRTV	17 131,1	16 881,2	+1,5%
CCF	10 000,0	25 602,4	-60,9%
FNE	5 000,0	8 380,0	-40,3%
CCIMA	275,7	238,8	+15,4%
Total des recettes EP	32 406,8	51 102,4	-36,6%

Source : DGI

Encadré 2.8. Les recettes affectées aux EP

Les recettes collectées par la DGI pour le compte des EP leur sont affectées en vue de la couverture de dépenses spécifiques définies par les lois et règlements en vigueur. L'affectation des recettes aux EP participe des politiques publiques visant à encourager et à accompagner le développement de certaines activités d'intérêt général ou socio-économique avéré. C'est le cas notamment de :

- la contribution du Fonds National de l'Emploi (FNE) qui est une taxe mobilisée par la DGI au profit du FNE pour le financement de sa mission de promotion de l'emploi au Cameroun. Elle est supportée par les employeurs du secteur public (à l'exclusion de l'État), parapublic et privé. Le taux de prélèvement est de **1%** du montant des salaires, indemnités et émoluments payé par les employeurs. La loi de finances au titre de l'exercice 2018 plafonne la contribution du FNE à **5 milliards FCFA** ;
- la contribution du Crédit Foncier du Cameroun (CFC) qui est destinée au financement de la promotion de l'habitat au Cameroun. Elle est supportée par les salariés et les employeurs du secteur public, parapublic et privé. Pour les salariés, il est prélevé **1%** du montant perçu. Et pour le patronat (à l'exclusion de l'État), le prélèvement est de

1,5% du montant des salaires, indemnités et émoluments versés. La loi de finances de l'année 2018 plafonne la contribution du CFC à **10 milliards FCFA** ;

- la Redevance Audio-visuelle (RAV) qui est mobilisée par la DGI pour le compte de la CRTV. Elle est destinée au développement de l'activité de cet organisme. Elle est supportée pour partie par les employés du secteur public, parapublic et privé et pour une seconde partie par les entreprises assujetties à la contribution des patentes. La base de calcul pour les salariés est constituée par le montant brut des salaires perçus à partir de **50 001 FCFA**. Pour les employeurs, elle est due par ceux redevables de contribution des patentes et est égale à une fois la contribution des patentes ;

la contribution des Chambres Consulaires destinée à la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA) et à la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Élevage et des Forêts (CAPEF) est assise sur la contribution des patentes et la contribution des licences. Le produit de cette contribution versé à ce titre par les entreprises commerciales ou industrielles revient à la CCIMA tandis que celui perçu sur les entreprises forestières et agricoles est rétrocédé à la CAPEF.

II. ÉVOLUTION DANS LE TEMPS DE LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES PAR LA DGI

1) Évolution des recettes en valeur absolue



a) Évolution des recettes fiscales non pétrolières

a.1. Les recettes fiscales globales

L'évolution des recettes fiscales non pétrolières mobilisées par la DGI sur la période 2006-2018 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 21 : évolution des recettes fiscales non pétrolières du Cameroun de 2006 à 2018
(en milliards de FCFA)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Objectifs	722,0	799,0	867,0	961,0	908,0	1 002,0	1 076,0	1 214,0	1 240,0	1 403,8	1 565,0	1 719,0	1 912,0
Réalisations	748,1	809,7	853,0	827,0	855,7	988,0	1 053,0	1 230,4	1 387,1	1 588,9	1 615,6	1 790,4	1 940,9
Taux de réalisation	103,6%	101,3%	98,4%	86,1%	94,2%	98,6%	97,9%	101,4%	111,9%	113,2%	103,2%	104,2%	101,5%
Taux de croissance des réalisations	-	+8,2%	+5,3%	-3,0%	+3,5%	+15,5%	+6,6%	+16,8%	+12,7%	+14,5%	+1,7%	+10,4%	+8,4%

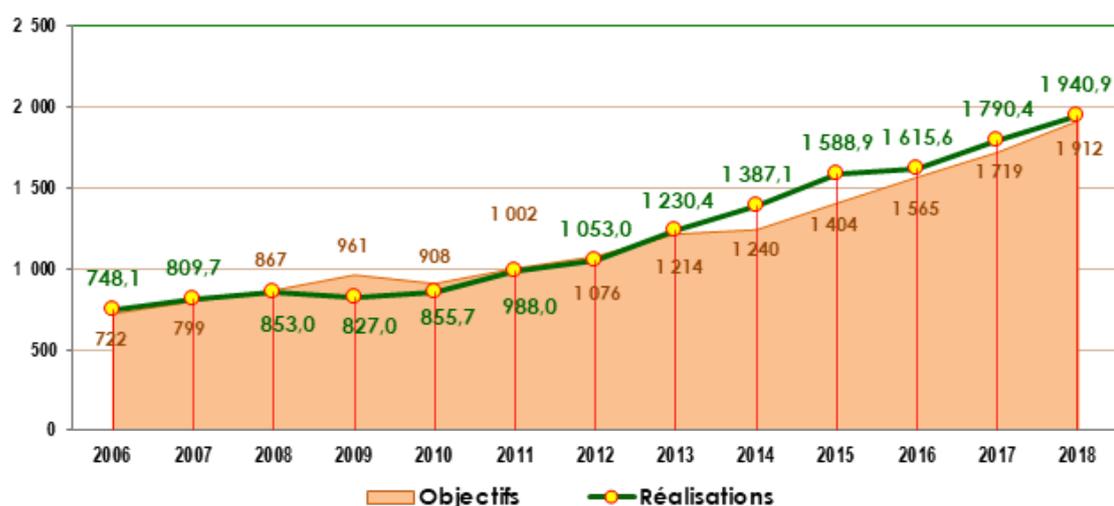
Sources : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor (BCT)

+8,4%

de recettes fiscales non pétrolières mobilisées par la DGI, en plus, par rapport à l'exercice 2017.

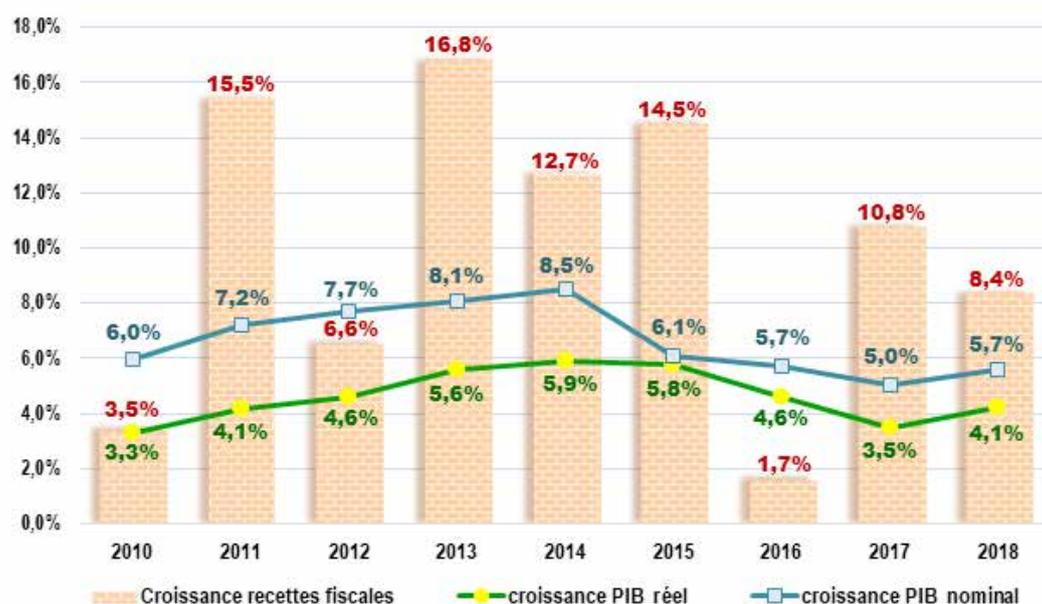
Après la période 2008-2012 (soit 05 années), marquée par des réalisations en deçà des objectifs fixés par la loi de finances, la DGI amorce en 2013 le redressement de sa courbe de mobilisation des recettes fiscales non pétrolières, grâce à une mobilisation de **1 230,4 milliards FCFA** en valeur absolue, soit un taux de réalisation de **101,4%** et un accroissement de **+16,8%**, en glissement annuel. Lors des cinq (05) années suivantes (2014-2018), la DGI consolide cette tendance avec des ressources mobilisées passant de **1 387,1 milliards FCFA** en 2014 à **1 940,9 milliards FCFA** en 2018. Sur une période de 10 ans (2009-2018), les recettes annuelles mobilisées par la DGI ont connu un accroissement de **1 113,9 milliards FCFA** (passant de **827,0 milliards FCFA** en 2009 à **1 940,9 milliards FCFA** en 2018) comme présenté dans le graphique ci-après :

Figure 4 : évolution des recettes fiscales non pétrolières du Cameroun de 2006 à 2018



La comparaison entre l'accroissement des recettes fiscales non pétrolières et l'évolution de l'activité économique est présentée dans le graphique ci-après :

Figure 5 : évolutions des taux de croissance du PIB réel, du PIB nominal et des recettes fiscales non pétrolière de 2010 à 2018



Sur la période 2010-2018, les moyennes des taux de croissance du PIB réel (+4,5%) et du PIB nominal (+6,5%) sont en deçà du taux moyen d'accroissement des recettes fiscales non pétrolières (+8,2%).

Le taux de croissance des recettes fiscales non pétrolières connaît une évolution erratique, de 2010 à 2018. En dehors des années 2010, 2012 et 2016 ce taux est resté au-dessus des taux de croissance du PIB nominal et du PIB réel. Cette performance s'explique notamment par les réformes d'administration de l'impôt et de politique fiscale mises en œuvre par la DGI.

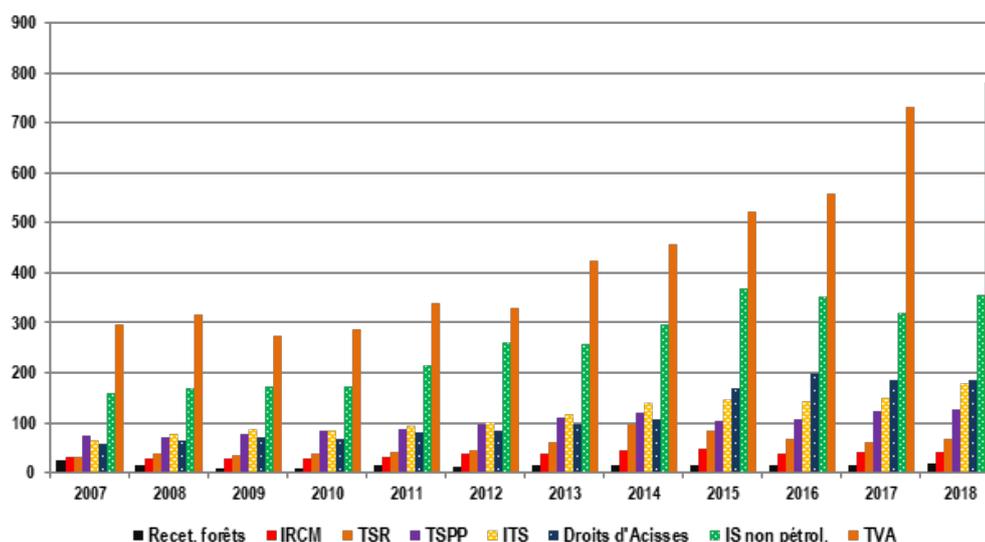
a.2. Évolution des impôts majeurs

L'évolution des impôts majeurs est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 22 : évolution des impôts majeurs de 2007 à 2018 (en milliards de FCFA)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TVA	296,7	316,7	275,4	286,8	340,0	329,4	423,2	457,9	523,7	557,0	731,8	780,4
IS non pétrolières	159,3	168,1	172,5	172,4	214,7	261,3	258,4	298,0	367,1	351,8	319,5	354,9
Droits d'Accises	57,3	65,4	69,6	68,5	81,2	84,1	95,8	106,4	170,2	198,3	186,6	185,6
I/Traitements et Salaires	64,6	76,3	88,7	84,3	94,3	98,9	118,0	141,2	144,8	143,6	150,4	177,5
TSPP	73,4	71,5	78,0	83,0	87,6	97,4	109,6	118,5	103,8	105,6	122,0	127,5
TSR	31,5	37,3	33,9	38,9	42,6	43,6	61,6	97,6	84,4	68,7	62,4	67,8
I/RCM	31,3	27,8	29,0	27,7	32,5	38,3	39,0	44,5	48,8	39,3	42,2	42,7
Recettes des forêts	24,7	14,2	7,7	9,0	14,1	13,5	15,1	14,0	15,5	15,7	16,7	17,7

Sources : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor (BCT)



Les efforts de mobilisation et de sécurisation des recettes, par la DGI, se manifestent également dans les évolutions des impôts majeurs. Sur une période de 10 ans (2009-2018), les observations ci-après peuvent être faites :

- la **TVA** a été multiplié par trois (03), passant de **275,4 milliards** en 2009 à **780,4 milliards** en 2018 ;
- l'**IS non pétrolières** a doublé ;
- les **droits d'accises** ont triplé ;
- la **TSPP** a doublé ;
- l'**impôt sur les traitements et salaires** a doublé.

Le tableau ci-après présente les détails des évolutions des différents impôts mobilisés par la DGI depuis l'année 2015 :

**Tableau 23 : évolution des recettes fiscales non pétrolières du Cameroun depuis 2015
(en milliards de FCFA)**

NOMENCLATURE	2015	2016	2017	2018
1- IMPÔT/REV. PERS. PHYSIQUES (IRPP)	315 897,3	287 529,3	305 102,5	357 583,0
- Traitements et Salaires (I/TS)	144 806,3	143 568,6	150 440,2	177 506,4
- Prélèvement Spécial (TSR)	84 412,3	68 690,6	62 385,3	67 692,6
- Revenus Capitaux Mobiliers (RCM)	48 774,1	39 349,9	42 154,7	42 715,2
- Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	21 009,6	15 673,3	25 922,6	29 235,9
- Revenus Fonciers (RF)	12 404,5	12 715,0	13 058,1	14 398,5
- Bénéfices Non Commerciaux (BNC)	2 875,2	5 685,9	9 567,2	24 611,3
- Impôts sur plus-values sur cession immobilière	1 297,4	1 803,0	1 440,0	1 222,5
- Bénéfices Agricoles	55,6	31,2	30,0	161,0
- Bénéfices des professions artisanales	260,7	9,0	85,3	37,2
- Impôts sur les autres gains en capital	1,6	2,8	19,1	2,4
2- IMPÔT/ACTIVITÉS	798 416,5	861 475,6	1 041 959,8	1 093 924,0
- T.V.A.	523 744,2	557 028,3	731 832,8	780 402,0
- Droits d'Accises	170 163,6	198 331,7	186 552,7	185 597,6
- Taxe sur les Produits Pétroliers (TSPP)	103 772,7	105 579,1	122 035,5	127 455,8
- Vignettes sur tabacs produits manufacturier	735,9	536,6	547,9	468,6
- Taxe de séjour	0,0	0,0	990,9	1 004,9
3- IMPÔT/SOCIÉTÉS	367 077,7	351 816,2	319 500,1	354 933,8
- Impôts sur Sociétés	367 077,7	351 816,2	319 500,1	354 933,8
4 - DROITS D'ENREGISTREMENT	49 474,4	50 080,6	52 595,5	53 704,6
- Droits de marché	31 218,8	28 868,4	28 414,5	36 980,8
- Droits d'enregistrement mutations entre vifs	391,1	376,1	576,5	75,6
- Droits d'enregistrement. mutations par décès	61,6	159,5	59,7	85,6
- Autres mutations	17 802,9	20 676,6	23 544,8	16 562,5
5 - TAXES D'ENREGISTREMENT	2 213,1	2 204,8	2 450,9	2 710,8
- Taxe à l'Essieu	2 213,1	2 204,7	2 450,8	2 710,1
- Taxe/Contrat d'Assurance	0,0	0,2	0,1	0,7

NOMENCLATURE	2015	2016	2017	2018
6 - DROIT DE TIMBRE	37 987,1	44 014,6	47 413,9	53 647,4
- Timbres sur les passeports et laissez-passer	15 574,8	19 881,3	20 783,6	21 113,0
- Timbre de dimension et timbre gradué	14 520,7	15 012,1	18 056,8	17 695,5
- Taxe d'Aéroport	4 106,9	5 034,5	5 205,4	11 219,8
- Timbres connaissements et contrats transport	1 673,0	1 641,0	888,8	1 356,4
- Timbres cartes d'identité, séjour résidents	929,6	880,1	1 103,5	776,2
- Timbres sur publicité	919,7	1 297,2	821,1	1 028,2
- Enregistrement minutes et brevets	251,4	258,2	554,6	451,3
- Timbres en débet	11,1	10,3	0,0	7,1
7 - TAXES FORESTIÈRES	15 446,0	15 697,7	16 677,1	16 528,3
- Redevance forestière annuelle	8 558,9	9 245,1	9 373,3	9 171,4
- Taxe d'abattage	6 516,9	6 397,0	7 214,7	7 164,0
- Autres taxes forestières	370,1	55,5	89,1	192,9
8 - TAXES MINIÈRES	1 966,6	2 196,8	2 278,5	1 955,1
- Redevance superficielle annuelle (RSA)	926,5	1 352,3	1 667,9	1 364,4
- Taxes à l'extraction des carrières	395,8	475,7	427,7	351,0
- Droits fixes d'attribution, renouvellement et transfert des actes du secteur minier	87,1	228,0	99,2	117,1
- Taxe ad valorem sur les recettes minières	360,1	80,9	65,7	90,8
- Redevance à la production des eaux	4,7	25,8	1,3	7,6
- Autres droits et taxes du secteur minier	189,4	32,3	9,0	20,9
- Droits de collecte des substances précieuses	2,9	2,0	7,7	3,3
9- TAXES D'ÉLEVAGE	324,8	335,2	497,8	333,4
- Taxe d'inspection sanitaire vétérinaire commerce local	240,9	237,2	292,1	212,0
- Droit d'exploitation des productions animales	38,6	54,7	49,2	54,3
- Taxe d'inspection des produits de la pêche	35,6	22,6	142,4	50,1
- Droits d'exploitation de la pêche	8,4	17,4	9,9	13,7
- Taxes visite véhicule transport produits pêche	1,3	3,3	4,1	3,3
10- AUTRES RECETTES	109,5	102,2	1 849,1	5 605,7
TOTAL RECETTES	1 588 913,1	1 615 576,7	1 790 420,0	1 940 926,0

Sources : MINFI/DGI et Balance des Comptes du Trésor (BCT)

b) Évolution des recettes fiscales pétrolières

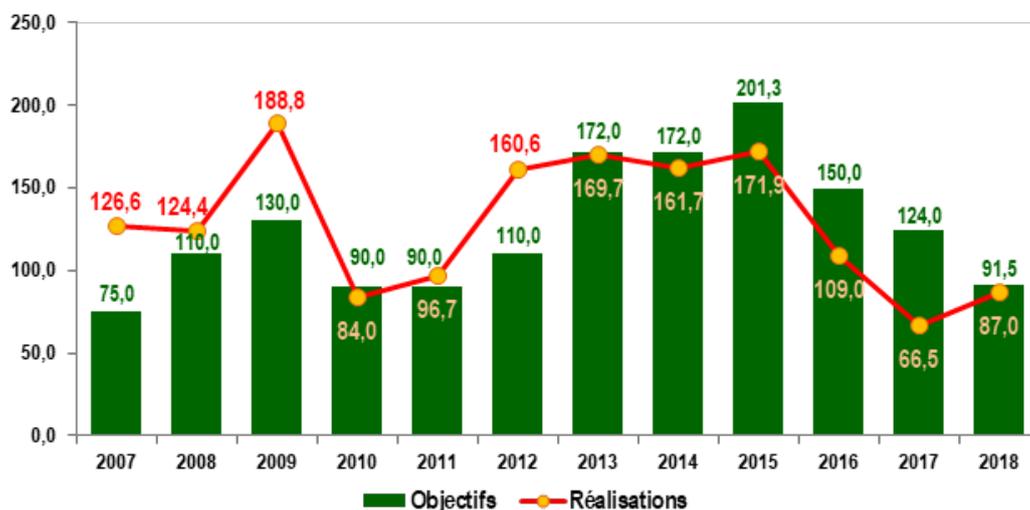
Le tableau suivant présente les recettes fiscales pétrolières, en l'occurrence l'Impôt sur les Sociétés pétrolières, sur les douze (12) dernières années.

Tableau 24 : évolution de l'IS pétrolières (milliards de FCFA)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Objectifs	75,0	110,0	130,0	90,0	90,0	110,0	172,0	172,0	201,3	150,0	124,0	91,5
Réalisations	126,6	124,4	188,8	84,0	96,7	160,6	169,7	161,7	171,9	109,0	66,5	87,0
Taux de réalisation	168,8%	113,1%	145,2%	93,3%	107,4%	146,0%	98,7%	94,0%	85,4%	72,7%	53,6%	95,1%

Sources : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor (BCT)

Figure 6 : évolution de la collecte des recettes pétrolières



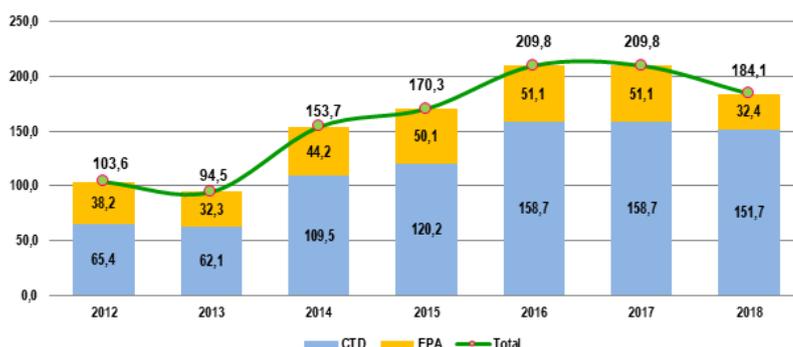
c) Évolution de la collecte des recettes affectées

i. Évolution des recettes affectées globales de 2012 à 2018

Tableau 25 : évolution des recettes affectées (en millions de FCFA)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CTD	65 384,8	62 141,7	109 521,4	120 172,8	130 887,9	158 725,2	151 695,3
EP	38 199,6	32 321,3	44 193,3	50 130,9	49 261,0	51 102,4	32 406,8
Total	103 584,4	94 463,0	153 714,7	170 303,7	180 148,9	209 827,6	184 102,1

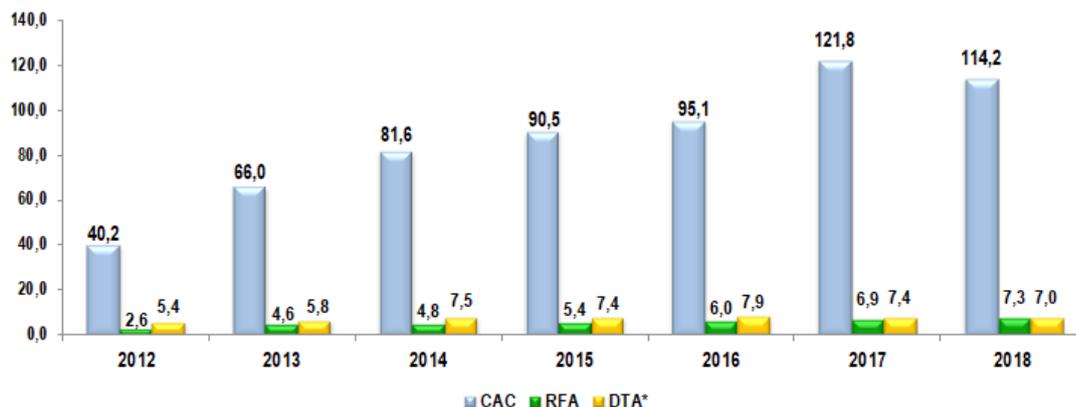
Source : DGI



ii. Évolution des principales composantes des recettes affectées aux CTD de 2012 à 2018

Les CAC, les Droits de Timbre Automobile et la Redevance Forestière Annuelle contribuent à hauteur de **90%** au rendement global des recettes affectées aux CTD. Leur évolution est présentée dans le graphique ci-après :

Figure 4 : Évolution des CAC, de la RFA et de la Vignette automobile depuis 2012
Unité : milliards de FCFA



* La loi de finances a limité à 7 milliards FCFA, à partir de 2018, le montant du DTA à transférer aux CTD.

Cette évolution des recettes affectées aux CTD, place la DGI comme première contributrice pour le financement de la décentralisation au Cameroun.

Encadré 2.9 : Le financement de la décentralisation

Suivant l'article 22 de la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation, « les ressources nécessaires à l'exercice par les collectivités territoriales décentralisées de leurs compétences leur sont dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par dotations, soit par les deux (02) à la fois ».

Le transfert de fiscalité prend deux (02) formes :

- une affectation de la totalité ou d'une part de certains impôts et taxes mobilisés par les services fiscaux de l'État (Direction Générale des Impôts et Direction Générale des Douanes). On parle alors de fiscalité affectée aux CTD. Les ressources concernées par ce transfert de fiscalité comprennent notamment : les centimes additionnels communaux, les contributions des patentes et licences, les droits de timbre automobile, la redevance forestière annuelle, la taxe foncière sur les propriétés immobilières, les droits d'enregistrement des mutations immobilières, la taxe sur les jeux de hasard...

- une dévolution de compétence aux CTD pour l'assiette et le recouvrement de certains prélèvements fiscaux, appelés taxes communales, qui peuvent être directes ou indirectes. Ces taxes locales mobilisées directement par les CTD comprennent, entre autres, la taxe de stationnement, la taxe d'abattage du bétail, les droits d'occupation des parcs et stationnement, la taxe communale de transhumance ou de transit, etc.

La loi d'orientation de la décentralisation a institué, en son article 23, une dotation générale de décentralisation (Dgd), dont le montant est fixé chaque année par la loi de finances, sur proposition du gouvernement. Pour l'exercice 2016, la Dgd a été fixée à 10 milliards FCFA. Celle-ci est subdivisée en dotation générale de fonctionnement et en dotation générale d'investissement. La dotation générale de décentralisation prend la forme de transfert de fonds ou de prise en charge de certaines dépenses des CTD, à l'instar des salaires des chefs des exécutifs municipaux et de leurs adjoints.

Les ressources collectées par la DGI peuvent également servir directement au financement des projets communautaires. C'est le cas de la Redevance Forestière Annuelle.

Encadré 2.10 : La Redevance Forestière Annuelle

La Redevance Forestière Annuelle (RFA) est l'un des impôts dus par les détenteurs de titre d'exploitation forestière qui y sont assujettis à savoir les concessions et les ventes de coupe dûment notifiées et validées. Elle est assise sur la superficie du titre d'exploitation forestière, constituée du prix plancher et de l'offre financière. Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, le paiement de la RFA s'effectue aux dates limites ci-après :

- quarante-cinq (45) jours après notification de l'attribution ou du renouvellement du titre pour les ventes de coupe ;
- en trois (03) tranches égales pour les concessions fixées au 15 mars, 15 juin et 15 septembre.

Les produits de la RFA sont répartis comme suit :

- **50%** au profit de l'État ;
- **50%** au profit des communes dont **27%** pour la Commune abritant la superficie du titre d'exploitation forestière, **18%** soumis à la péréquation à l'ensemble des Communes camerounaises et centralisé au FEI-COM et **5%** au titre des frais d'assiette et de recouvrement. La part revenant à la commune abritant l'exploitation forestière est destinée à la réalisation des projets communautaires.

2) Évolution des recettes en valeur relative

a) Évolution du taux de pression fiscale globale

Depuis l'année 2015, le taux de pression fiscale est en croissance continue. Ce taux est passé de **14,3%** en 2015 à **15,2%** en 2018, soit une hausse de près d'un (01) point.



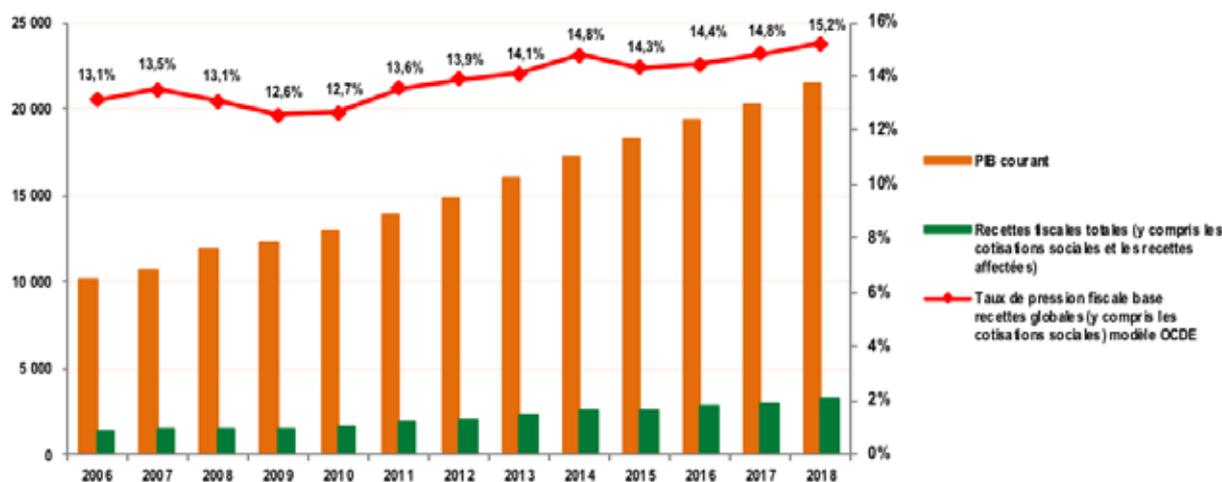
Tableau 26 : évolution du taux de pression fiscal de 2006 à 2018

Unité : milliards de FCFA

VARIABLES RETENUES POUR LA DÉTERMINATION DU TAUX DE PRESSION FISCALE													
Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
PIB courant [1]	10 121	10 719	11 826	12 285	12 948	13 843	14 859	15 981	17 276	18 285	19 345	20 328	21 493
Recettes des Impôts et taxes (y compris IS pétrolières) [2]	848	955	977	977	940	1 085	1 214	1 400	1 550	1 761	1 725	1 857	2 028
Recettes douanières [3]	376	400	442	442	504	545	596	597	700	678	686	733	803
Recettes fiscales budgétaires [4]=[2]+[3]	1 224	1 355	1 419	1 419	1 444	1 630	1 810	1 997	2 250	2 439	2 410	2 590	2 831
Cotisations sociales (public + privé) [5]	84	90	100	109	136	144	148	160	154	11	201	214	227
Recettes fiscales totales + cotisations sociales [6]=[5]+[4]	1 308	1 445	1 519	1 528	1 580	1 774	1 958	2 157	2 404	2 450	2 611	2 804	3 058
Recettes fiscales totales (y compris les cotisations sociales et les recettes affectées)	1 328	1 446	1 546	1 546	1 640	1 878	2 062	2 252	2 558	2 620	2 791	3 013	3 268
TAUX DE PRESSION FISCALE DÉTERMINÉS EN FONCTION DES VARIABLES CI-DESSUS													
Taux de pression fiscale base recettes budgétaires (DGI)	8,4%	8,9%	8,3%	8,0%	7,3%	7,8%	8,2%	8,8%	9,0%	9,6%	8,9%	9,1%	9,4%
Taux de pression fiscale base recettes budgétaires (DGD)	3,7%	3,7%	3,7%	3,6%	3,9%	3,9%	4,0%	3,7%	4,1%	3,7%	3,5%	3,6%	3,7%
Taux de pression fiscale base recettes budgétaires totales (DGI+DGD)	12,1%	12,6%	12,0%	11,6%	11,2%	11,8%	12,2%	12,5%	13,0%	13,3%	12,5%	12,7%	13,2%
Taux de pression fiscale base recettes globales (y compris les cotisations sociales) modèle OCDE	13,1%	13,5%	13,1%	12,6%	12,7%	13,6%	13,9%	14,1%	14,8%	14,3%	14,4%	14,8%	15,2%

Sources : TABORD, Institut National de la Statistique, Balance des comptes du Trésor, DGI

Figure 8 : Évolution du taux de pression fiscale entre 2006 et 2018



Encadré 2.11. La notion de taux de pression fiscale

La pression fiscale définit l'importance relative des prélèvements obligatoires dans l'économie nationale. Elle est une grandeur macroéconomique dont le taux est défini par rapport au PIB (Produit Intérieur Brut) et traduit l'effort de recouvrement des recettes de l'État pour faire face à ses charges.

L'approche méthodologique utilisée pour le calcul du taux de pression fiscale est celle de l'OCDE. Il ressort de cette méthode deux critères qui caractérisent les prélèvements obligatoires à savoir : l'organisme bénéficiaire des prélèvements et l'absence de contrepartie directe au profit des agents économiques :

- l'organisme bénéficiaire doit être une administration publique qui comprend l'administration centrale et les organismes dont les opérations sont sous son contrôle effectif, les collectivités territoriales décentralisées, les organismes de sécurité sociale et les entités publiques autonomes ;

- l'absence de contrepartie directe en ce sens que, les prestations fournies par les administrations aux agents économiques ne sont pas proportionnelles aux prélèvements obligatoires.

Le taux de pression fiscale est généralement faible dans les pays en développement et traduit les difficultés des administrations fiscales de ces pays à recouvrer de façon optimale les ressources issues des prélèvements obligatoires. Sont généralement avancées comme raisons, la prédominance du secteur informel ainsi que celle des secteurs qui contribuent fortement à la constitution du PIB (agriculture), mais qui ne sont pas taxés. Il en est de même des grands projets d'infrastructures qui tirent la croissance économique et qui sont, pour la plupart, défiscalisés.

Il est généralement admis que la part des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale doit atteindre au moins 25% pour être significative et engendrer un véritable développement.

Le changement de base de calcul du PIB en 2017 a pour conséquence la hausse de la valeur du PIB entraînant, de manière automatique, la baisse des taux de pression fiscale telle que présentée plus haut.

Encadré 2.12. Changement de base du PIB et ses implications sur le calcul de la pression fiscale

Le changement de base de calcul du PIB en 2017 intervient dans un contexte marqué par la volonté de mise à jour du Système de comptabilité nationale (SCN) afin de tenir compte de l'évolution de la structure des économies et de nouvelles méthodologies d'une part, et de réduire le risque d'accumulation d'erreurs sur les estimations annuelles au fur et à mesure qu'on s'éloigne de l'année de base d'autre part.

De manière directe, le passage de la base 1989/1990 à la base 2005 a eu un impact sur la valeur du PIB. A titre illustratif, la valeur du PIB de l'année 2005 a mécaniquement augmenté de **8,2%**, passant de **8 750 milliards** à **9 465 milliards**.

Cette situation est également observable dans

les autres pays ayant effectué les changements similaires, notamment en France (**+0,8%** sur le PIB de 2008), aux Comores (**+50%** sur le PIB de 2007) et au Nigéria (**+75%** sur la valeur du PIB en 2012).

S'agissant de la pression fiscale, le changement de base qui induit une hausse du PIB entraîne mécaniquement une baisse des valeurs contemporaines et historiques du ratio recette fiscales sur le PIB. Ainsi, pour l'exercice 2006 par exemple, la nouvelle valeur du PIB de **10 121 milliards** donne un taux de pression fiscale de **13,1%** contre **14,1%** obtenue avec l'ancienne base de calcul du PIB de **9 387 milliards**. Le même réajustement est observé pour les années suivantes.



A hand holding a pencil points to a document with a table. The table has several columns and rows of text, some of which are highlighted in purple. The document appears to be a tax form or a financial statement.

03

LES REFORMES DE L'EXERCICE 2018

Au cours de l'exercice 2018, la Direction Générale des Impôts (DGI) a consolidé les réformes engagées, aussi bien sur le plan de l'administration de l'impôt (I), que de la politique fiscale (II).

I. LES RÉFORMES D'ADMINISTRATION DE L'IMPÔT



Le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises de Yaoundé Est.

1) La finalisation de la réforme des Centre des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME)

La réforme de réorganisation des services entamée depuis 2013, à la faveur du recentrage de la DGE sur la gestion de véritables grandes entreprises et le retrait de la gestion de la TVA des CDI au profit des CIME, s'est poursuivie en 2018 par la mise en production de sept (07) nouveaux CIME, portant ainsi à **quinze (15)** le nombre de ces structures opérationnelles sur l'ensemble du territoire national.

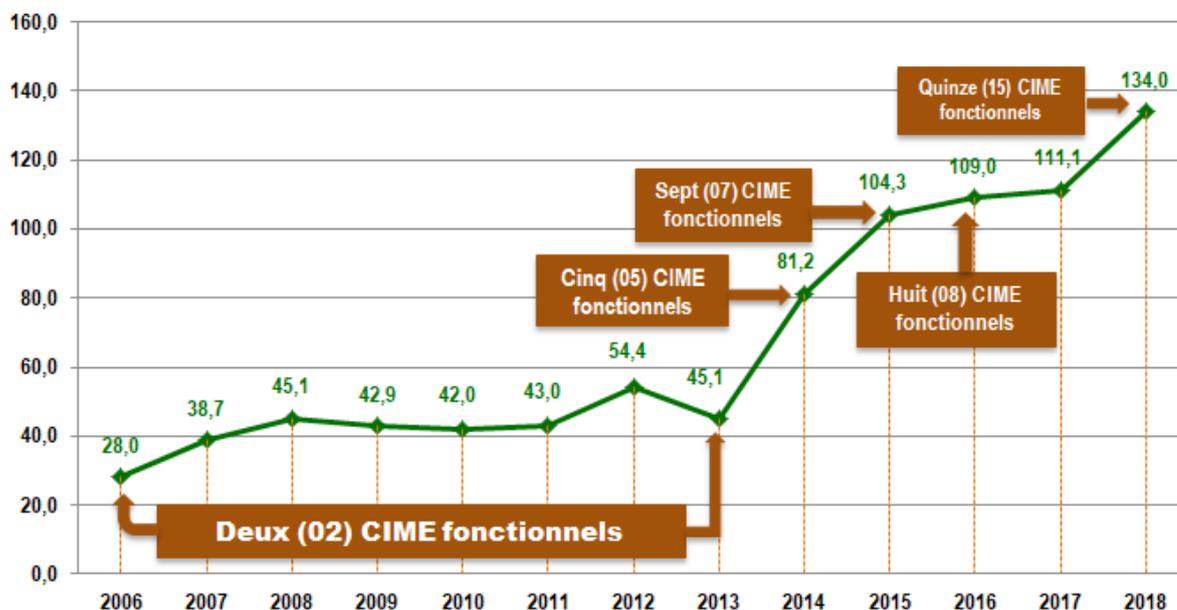
Au plan quantitatif, la contribution des **quinze (15)** CIME en 2018 s'est élevée à **134,0 milliards FCFA**, soit **6,9%** du rendement global de la DGI. L'évolution du nombre et du rendement des CIME, depuis l'année 2006, est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 27 : évolution de la mobilisation des recettes dans les CIME depuis 2006

CIMES	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de CIME	2	2	2	2	2	2	2	2	5	7	8	8	15
Rendement (en milliards FCFA)	28,0	38,7	45,1	42,9	42,0	43,0	54,4	45,1	81,2	104,3	109,0	111,1	134,0
Évolution	-	+38,2%	+16,5%	-4,9%	-2,1%	+2,4%	+26,5%	-17,1%	+80,0%	+28,4%	+4,5%	+1,9%	+20,6%

Source : DGI

Figure 9 : Évolution de la mobilisation des recettes dans les CIME de 2006 à 2018



2) La mise en place d'une unité spéciale dédiée aux prix de transfert

En plus de la consécration d'un dispositif législatif et réglementaire fort pour lutter contre l'évasion fiscale au travers des prix de transfert, l'administration fiscale a mis en place une Unité spéciale dédiée au contrôle des prix de transfert par une décision du 20 juillet 2017. En 2018, la DGI a désigné les personnels devant travailler dans cette Unité.





3) La substitution du quitus fiscal par l'Attestation de Non Redevance dans les secteurs forestiers et miniers

Pour renforcer le dispositif de promotion du civisme fiscal et d'encadrement du secteur informel, le quitus fiscal a, dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 2018, été remplacé par l'Attestation de Non Redevance (ANR) qui est délivrée en ligne au contribuable à jour de ses obligations fiscales.

Encadré 3.1. L'Attestation de Non Redevance (ANR)

La loi de finances pour l'exercice 2017 a consacré l'automatisation de la délivrance de l'ANR. Tout contribuable personne physique ou morale, à jour de ses obligations déclaratives et de paiement peut ainsi s'auto délivrer une Attestation de Non Redevance (ANR) à partir du site internet de la DGI (www.impots.cm).

La simplification de cette procédure et la facilité qu'elle induit a conforté l'amélioration du climat des affaires.

Pour l'exercice 2018, la loi de finances a remplacé le quitus fiscal alors exigé pour l'exportation des produits forestiers et miniers par l'ANR, seul document justifiant désormais de la situation fiscale d'un contribuable. Aussi, les usagers de ces secteurs ne se déplacent plus vers les Programmes de Sécurisation de Recettes dédiés puisque l'ANR s'obtenant gratuitement,

sans contact humain, instantanément et sans aucune contrainte d'horaire d'ouverture des bureaux.

L'on peut également noter que la dématérialisation du processus de délivrance de l'ANR a permis de relever le niveau du civisme fiscal qui se matérialise par une baisse significative du taux des reliquataires et une amélioration des déclarations des contribuables de la DGE et des CIME.

La dématérialisation de ce processus a également permis un recouvrement plus efficace des arriérés fiscaux. En effet, la DGI a enregistré 169 demandes de moratoires en 2018, pour un montant total de **67,4 milliards FCFA** dont **63,2 milliards FCFA** accordés. Au 31 décembre 2018, les montants recouverts se chiffrent à **59,7 milliards FCFA**.

4) L'institution de la solidarité de paiement dans le secteur forestier

Suite au constat de l'accumulation des arriérés fiscaux des contribuables du secteur forestier, notamment la Redevance Forestière Annuelle (RFA) due par les détenteurs des titres d'exploitation, alors que s'est développée une pratique opaque de sous-location desdits titres, la loi de finances pour l'exercice 2018 a instauré le principe de la solidarité de paiement des impôts, droits et taxes dans ce secteur.

A compter de la date d'entrée en vigueur de cette réforme, dès qu'un lien d'affaires direct ou indirect est établi entre les titulaires de titres forestiers ou les fournisseurs de produits forestiers et les entreprises exploitantes ou exportatrices desdits produits à travers les contrats de partenariat, les factures d'achats, les dépôts en usine ou en parc de rupture ou tout autre élément probant, l'impôt dû peut être réclamé au tiers solidaire.

Par conséquent, le Receveur des Impôts ayant pris en charge les dettes fiscales d'une entreprise titulaire d'un titre forestier est fondé à en poursuivre le recouvrement auprès du tiers exploitant ou exportateur par toutes les voies de droit. Ledit tiers solidaire fait notamment l'objet de mesures de recouvrement forcé telles qu'édictées par le Code Général des Impôts et pourrait ainsi se voir suspendre la faculté d'éditer son ANR, étant devenu redevable au même titre que le redevable primaire.

A titre d'illustration, la DGI a pu recouvrer consécutivement à la suspension de l'ANR des entreprises mises en solidarité dans ce secteur, soient 50 contribuables en 2018, un montant de **1,7 milliards FCFA**.

5) La poursuite de la dématérialisation du timbre

La dématérialisation du timbre fiscal s'est poursuivie en 2018 avec l'extension de la mesure à l'ensemble des arrondissements des régions du Sud-Ouest, de l'Ouest et du Centre avec respectivement trente (30), vingt-et-huit (28) et cinquante-deux (52) sites concernés qui ont connu au cours de l'exercice 2018 un basculement total dans la réforme. Pour rappel, dès l'exercice 2016, l'application de la réforme a été étendue à l'ensemble des dix (10) chefs-lieux de régions. Par la suite à tous les chefs-lieux de départements dès janvier 2017.

En perspective, il est prévu l'implémentation de la réforme dans les soixante-dix-sept (77) Perceptions du Trésor des régions du Sud, du Littoral, de l'Est et de l'Adamaoua dès le 1er janvier 2019 et une finalisation de celle-ci dans les quatre-vingt-et-un (81) sites restants des régions du Nord, de l'Extrême-Nord et du Nord-Ouest, à l'horizon 2020.

6) La mise en place d'un dispositif particulier de recouvrement des impôts et taxes sur l'exécution du budget de l'État

Les nouvelles modalités de suivi de la fiscalité sur l'exécution du budget de l'État consacrées par la loi de finances 2018 ont été mises en œuvre. Dans ce cadre, la liquidation préalable et la retenue à la source des impôts, droits et taxes par les comptables publics assignataires pour les procédures exceptionnelles, notamment les caisses d'avances, déblocage ou mise à disposition des fonds, avance de trésorerie, etc. ont produit des résultats probants.

A titre d'illustration, cette réforme de sécurisation des recettes a induit une mobilisation supplémentaire des impôts et taxes sur l'exécution du budget de l'État de **68,4 milliards FCFA** en 2018.



68,4 milliards FCFA

de recettes issues de la mise en place d'un dispositif particulier de recouvrement des impôts et taxes sur l'exécution du budget de l'État.



7) La consécration de l'exigence d'inscription au fichier des contribuables actifs pour procéder aux opérations douanières

La maîtrise du fichier des contribuables entamée par l'Administration fiscale en 2015, avec la mise à jour systématique et la publication en ligne de la liste des contribuables actifs sur le site web de la DGI, s'est poursuivie en 2018. Ainsi, une nouvelle étape a été franchie à travers la consécration de l'inscription au fichier des contribuables actifs comme condition préalable pour procéder aux opérations douanières.

Cette exigence vise les contribuables professionnels, qui ne peuvent dorénavant effectuer des opérations d'importation ou d'exportation de biens et services qu'à la condition d'être inscrits dans le portefeuille des contribuables actifs de la DGI.

En terme chiffré, la réforme a permis à la DGI en 2018 de retrouver et de fidéliser près de **1 000 contribuables** avec des recettes collectées de **3,2 milliards FCFA**.

La prochaine étape concernera les contribuables non professionnels.

3,2 milliards FCFA

de recettes issues de la réforme d'exigence d'inscription au fichier des contribuables actifs pour procéder aux opérations douanières.

8) L'extension de la contrainte extérieure au Receveur des douanes

Dans le but de renforcer l'efficacité des mesures de recouvrement forcé, le champ de la contrainte extérieure a été étendu en 2018 au receveur des douanes. Depuis cette date, ce dernier peut désormais agir dans le cadre du recouvrement des impôts et taxes internes, notamment en retenant les marchandises importées par le contribuable.

A cet effet, le Receveur des douanes assignataire qui a reçu une contrainte extérieure, doit suspendre la procédure de dédouanement et notifier une mise en demeure valant commandement à l'importateur de payer sa dette fiscale sous peine de rétention des marchandises.

9) La coopération DGI-DGD

La collaboration entre les administrations fiscale et douanière s'est intensifiée en 2018 du fait de la mise en place d'une plateforme commune de collaboration axée sur le partage d'informations et les contrôles conjoints.

Encadré 3.2. La collaboration Impôts/Douanes

En 2018, la collaboration Impôt/Douanes a porté sur les actions ci-après :

- l'assainissement du fichier ;
- l'harmonisation et la simplification des procédures ;
- l'encadrement des régimes dérogatoires ;
- l'échange d'informations entre les deux administrations ;
- l'organisation des contrôles conjoints ;
- la communication et la formation.

S'agissant de l'assainissement du fichier, la DGD, la SGS, le GUCE et le CNCC utilisent désormais le fichier actif de la DGI dans le cadre des procédures post dédouanement et depuis le mois de septembre 2018, la DGD procède au blocage des contribuables inactifs aux impôts.

En ce qui concerne l'harmonisation et la simplification des procédures, la réforme de la procédure d'enregistrement fiscal des importations des véhicules d'occasion s'est étendue sur l'ensemble du territoire national en 2018. De même, s'agissant de la possibilité offerte aux Receveurs des Impôts d'exercer la contrainte extérieure aux Receveurs des Douanes pour le recouvrement des impôts et taxes internes, une circulaire conjointe DGI/DGD définissant les modalités pratiques de mise en œuvre a été signée par les deux Directeurs Généraux.

Pour ce qui est de l'encadrement des régimes dérogatoires, les travaux d'évaluation de la dépense fiscale édition 2018 au titre des impôts indirects et directs sont achevés. Ils ont bénéficié de l'appui des experts de la FERDI à travers le partenariat de la GIZ.

Les échanges mensuels de données ont permis des croisements permanents pour plus d'efficacité dans la recherche des contribuables effectuant des importations en douane et inconnus du fichier de la DGI.

Par ailleurs, la DGI et la DGD ont mené des travaux d'enquêtes conjointes auprès de vingt-quatre (24) entreprises de la DGE et des contrôles conjoints sur soixante (60) entreprises, dont trente-neuf (39) relèvent de la DGE et vingt et une (21) des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME). Ces interventions ont permis à la DGI de mobiliser **26,7 milliards FCFA**.

En 2018, les actions de communication conjointe ont notamment porté sur la publication des listes des importateurs inactifs à la DGI alors qu'ils effectuent des opérations au niveau de la douane ainsi que la sensibilisation des importateurs sur les risques encourus.



Une session du Comité Impôts-Douane.

II. LES RÉFORMES DE POLITIQUE FISCALE

En 2018, les réformes de politique fiscale ont apporté des aménagements en matière de fiscalité directe et indirecte et s'inscrivent dans la poursuite de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

1) Les aménagements à la fiscalité directe

Le législateur fiscal a, au titre de l'exercice 2018, consacré la non déductibilité du bénéfice imposable à l'IS des opérations consécutives à une fraude ou un détournement et instauré un droit d'option entre l'acompte d'IR sur le chiffre d'affaires et celui sur la marge au profit des entreprises relevant des secteurs à marge administrée.

a) La consécration de la non déductibilité du bénéfice imposable à l'IS des opérations consécutives à une fraude ou un détournement

Les pertes consécutives à un détournement ou à une fraude survenue au sein d'une entreprise ne sont pas admises en déduction lorsque le détournement ou la fraude est directement ou indirectement imputable aux dirigeants ou aux associés.

Il suffit, pour que la non déductibilité soit admise, que l'acte constitutif de fraude ou de détournement soit constaté par le commissaire aux comptes, un organisme de contrôle des comptes sociaux et financiers ou qu'il ait donné lieu à une plainte déposée auprès des tribunaux contre les dirigeants sociaux. La fraude ou le détournement ainsi constaté a pour conséquences la réintégration de la perte au résultat fiscal et le rappel de l'impôt sur les sociétés ainsi que de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM).

b) L'instauration de l'option entre l'acompte d'IR sur le chiffre d'affaires et celui sur la marge au profit des entreprises relevant secteurs à marge administrée

La loi de finances pour l'exercice 2018 a consacré au profit des entreprises relevant des secteurs à marge administrée, l'option entre le régime d'acompte d'IR sur le chiffre d'affaires et celui sur la marge. Il s'agit d'une mesure d'équité et d'allègement de la charge fiscale des entreprises relevant des secteurs à marge administrée.

2) Les aménagements à la fiscalité indirecte

Les aménagements apportés en matière de fiscalité indirecte au cours de l'exercice 2018 concernent notamment l'instauration d'un droit d'accises spécifique sur les jeux de hasard et de divertissement, la suppression de l'exonération du droit de timbre automobile sur les engins spéciaux couplée au plafonnement à **7 milliards FCFA** des recettes à affecter aux CTD et le relèvement du tarif du timbre d'aéroport sur les vols internationaux.

a) Instauration d'un droit d'accises spécifique sur les jeux de hasard et de divertissement

Dans l'optique de se conformer à la législation communautaire de la CEMAC, la loi de finances pour l'exercice 2018 a institué un droit d'accises spécifique applicable aux jeux de hasard et de divertissement au taux réduit de **25 FCFA**.

Ce dispositif s'applique à compter de son entrée en vigueur à tous les jeux de hasard et de divertissement, en l'occurrence les loteries, paris mutuels, machines à sous, etc.

b) Suppression de l'exonération du droit de timbre automobile (DTA) sur les engins spéciaux et plafonnement à FCFA 7 milliards des recettes dudit prélèvement affectées aux CTD.

Le DTA a fait l'objet de deux aménagements distincts. La loi de finances a premièrement supprimé à compter du 1er janvier 2018 l'exonération jusque-là applicable aux engins lourds, notamment de chantier ou de génie civil, qui sont dorénavant assujettis au paiement de ce droit au même titre que les autres véhicules automobiles.

En outre, le législateur fiscal a plafonné à **7 milliards FCFA** le montant des recettes de droit de timbre automobile à affecter aux CTD. Concrètement, à compter de l'exercice 2018, les recettes collectées au titre de ce prélèvement au-delà de ce plafond sont automatiquement reversées au budget de l'État.

c) Relèvement du tarif du droit de timbre d'aéroport sur les vols internationaux

Le législateur fiscal de 2018 a procédé à un relèvement du tarif des droits de timbre d'aéroport sur les vols internationaux, qui passe de **10 000 FCFA** à **20 000 FCFA**.

Cette mesure d'élargissement de l'assiette fiscale s'est traduite par un accroissement des recettes desdits droits au 31 décembre 2018, la DGI ayant mobilisé à cette date **11,2 milliards FCFA** contre **5,2 milliards FCFA** sur la même période en 2017, soit une variation de **+6,0 milliards FCFA** en valeur absolue et de **+115,4%** en valeur relative.



+6,0 milliards FCFA

de recettes additionnelles issues du relèvement du tarif du droit de timbre d'aéroport sur les vols internationaux.

3) La lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La poursuite de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales s'est traduite en 2018 par l'arrimage du dispositif national de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales aux standards internationaux (a), la consécration de l'obligation pour toute personne physique ou morale commise à un audit de comptes ou à une revue fiscale de communiquer à l'Administration fiscale toute information à but fiscal détenue au terme de ses investigations (b) et l'institution d'un droit de visite de l'administration fiscale (c).

a) Arrimage du dispositif national de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales aux standards internationaux

La loi de finances pour l'exercice 2018 a complété l'arsenal juridique existant en matière de lutte contre les prix de transfert en consacrant l'application d'office du principe de pleine concurrence en cas de transaction réalisée avec des entités situées dans les juridictions non coopératives et l'extension du champ des comparables susceptibles d'être utilisés en la matière.

b) Consécration de l'obligation pour toute personne physique ou morale commise à un audit de comptes ou à une revue fiscale de communiquer à l'Administration fiscale toute information à but fiscal détenue au terme de ses investigations

La loi de finances pour 2018 fait obligation à toute personne physique ou morale commise à un audit de compte ou à une revue fiscale de communiquer à l'Administration fiscale toute information détenue sur toute entité susceptible d'être redevable d'impôts, droits ou taxes.

Cette obligation vise notamment les commissaires aux comptes, les professionnels libéraux de la comptabilité et de la fiscalité ainsi que tous les autres organismes publics ou privés de contrôle et d'audit.

c) Institution d'un droit de visite de l'administration fiscale

Au cours de l'exercice 2018, le législateur a renforcé les pouvoirs d'investigation de l'Administration fiscale à travers l'instauration d'un droit de visite.

Le droit de visite confère à l'administration la faculté lorsqu'elle estime que le contribuable se livre à des agissements frauduleux pour dissimuler une activité occulte ou pour diminuer le montant de l'impôt dû, de demander au président du tribunal de grande instance une ordonnance l'autorisant à exercer un droit de visite et de saisie, y compris dans les lieux privés du contribuable soupçonné ou de tiers.





04



LA DGI AU
SERVICE DU
CONTRIBUABLE

I. LA DGI ET LES DROITS DES CONTRIBUABLES

Au cours de l'exercice 2018, la DGI au-delà de sa mission classique de collecte des recettes fiscales, s'est comme par le passé, investie à améliorer le climat des affaires et ses relations avec les usagers.



Pour des raisons pratiques, l'inventaire quantitatif des services rendus aux contribuables visera exclusivement ceux offerts par l'administration centrale de la DGI.

En 2018, la DGI a été saisie de **13 015 requêtes** et **demandes** diverses auxquelles elle a, à chaque fois, apporté des réponses.

1) La délivrance des actes et documents fiscaux

Pour permettre au contribuable de mener à bien ses activités, des éclaircissements, précisions et habilitations lui sont donnés sur des préoccupations d'ordre général ou spécifique.

a) Les actes et documents de portée générale

En 2018, la Direction Générale des Impôts a produit **106 notes de service**, **03 circulaires**, **50 décisions** et **26 communiqués**.

b) Les actes et documents de portée individuelle

i. Les rescrits

En 2018, la DGI a reçu et traité **20 demandes de rescrit**.

ii. Les demandes d'éclaircissement

22 demandes d'éclaircissement ont été reçues et traitées en 2018.

Encadré 4.1. Le rescrit et les demandes d'éclaircissement, outils de prévention des contentieux en matière fiscale au Cameroun

Afin de renforcer la stabilité de l'environnement juridique et fiscal des contribuables, le législateur fiscal camerounais a, à la faveur de la loi de finances pour l'exercice 2008, institué la procédure de rescrit. Par cette procédure, le contribuable peut solliciter, préalablement à la conclusion d'un contrat, d'un acte juridique ou d'un projet quelconque, l'avis de l'administration fiscale sur le régime fiscal qui lui est applicable. La réponse de cette dernière constitue, sous certaines conditions légales, une garantie pour le contribuable contre les changements d'interprétation ultérieurs.

Ainsi, toute demande postérieure à la

conclusion d'une opération ne relève pas de la procédure de rescrit. Selon la Circulaire sur la loi de finances pour l'exercice 2008, il s'agit simplement d'une demande d'éclaircissements.

En sus d'être les manifestations de la concertation fiscale entre les contribuables et l'administration fiscale, la procédure de rescrit et les demandes d'éclaircissements apparaissent comme étant des composantes essentielles de l'exigence de sécurité juridique en matière fiscale au Cameroun, car elles permettent de prévenir les conflits et le contentieux lors de l'exercice du contrôle fiscal.

2) Les données relatives aux régimes fiscaux dérogatoires et spéciaux

Dans le cadre de la mise en œuvre des régimes dérogatoires, les attestations d'exonération sont délivrées à de nombreux contribuables pour confirmer la dispense d'impôts et taxes sur certaines de leurs opérations. Les attestations de prise en charge quant à elles sont délivrées lorsque, dans le cadre de l'exécution des marchés publics sur financement extérieur ou conjoint dont les conventions de financement ont été conclues hors taxes, l'État s'engage à mettre à sa charge les impôts et taxes à acquitter dans le cadre de ces opérations.

a) Les attestations d'exonération et de prises en charge de TVA et de TSPP

Au cours de l'exercice 2018, la DGI a délivré **10 attestations d'exonération** pour les opérations pétrolières et **3 515 attestations de prise en charge (APEC)** pour des montants respectifs de **2,0 milliards FCFA** et **19,2 milliards FCFA**, soit un montant cumulé de **21,2 milliards FCFA**.

En plus, la DGI a reçu et traité **quatre-cent-neuf (409)** demandes d'exonérations des missions diplomatiques et organisations internationales pour un montant total de **0,6 milliard FCFA**.

b) Les agréments octroyés dans le cadre de la loi de 2013

Le comité mixte Impôts/Douane mis en place pour instruire des demandes d'agrément formulées par les entreprises, a examiné en 2018, **79 dossiers** introduits par les guichets uniques (nouvelles et anciennes entreprises). Sur les dossiers examinés, **43** ont reçu un avis favorables et **36** ont été rejetés. Les statistiques sur les emplois créés et les investissements réalisés sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 28 : Situation des prises en charge et des décomptes au 31 décembre 2018

Secteur	Nombre dossiers reçus		Nombre dossiers avis favorable		Emplois créés		Investissements (en milliards FCFA)	
	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne
Industrie	27	15	12	11	4 700	1 900	75,7	33,8
Hôtellerie	10	4	9	3	2 500	0	60,0	35,0
Agroalimentaire	1	1	1	0	70	1 094	5,5	0
Commerce	0	1	0	0	0	0	0	0
Transport	0	2	0	0	0	0	0	0
Logements sociaux	5	1	2	0	190	90	10,0	10,0
Autres (Service, Santé, Loisir,...)	5	7	2	3	1 960	790	22,2	19,4
Sous-total par ancienneté	48	31	26	17	9 420	3 874	173,4	98,2
Total	79		43		13 294		271,6	

Source : DGI

3) Les requêtes contentieuses en 2018

Au cours de l'exercice 2018, la DGI a enregistré **3 465 dossiers contentieux** pour des enjeux financiers de **278,5 milliards FCFA**, pénalités et intérêts de retard compris. Au 31 décembre 2018, **2 348** dossiers (soit **68%**) ont été traités. Parmi les dossiers traités, **1 878** ont fait l'objet de révision (soit **80%**), pour des dégrèvements de **65,0 milliards FCFA**.

Tableau 29 : Évolution des recours contentieux dans l'ensemble des structures de la DGI

INDICATEURS	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Dossiers reçus	3 465	278 459 284 999	2 439	102 919 827 132
Dossiers traités	2 348	197 797 970 901	1 941	100 025 731 963
Dégrèvements	1 878	64 969 235 022	1 417	33 009 345 687
Montants maintenus	-	132 828 735 879	-	67 016 386 276

Source : DGI

a) Le contentieux juridictionnel

Dans le cadre de la défense des intérêts de l'État devant les juridictions en matière fiscale, la DGI a participé au cours de l'exercice 2018 à **60 audiences** devant les tribunaux. Elle a produit **144** mémoires en défense pour **152** affaires, représentant des enjeux financiers de **36,9 milliards FCFA**.

b) Les procédures transactionnelles

Sur **101** demandes de transaction déposées à la DGI au cours l'exercice 2018, **65** ont donné lieu à un accord transactionnel entre le contribuable et l'administration fiscale, soit un taux d'accord de **64,3%**.

4) Les requêtes gracieuses en 2018

Au cours de l'exercice 2018, la DGI a reçu **1 020 demandes** de remises gracieuses de pénalités et intérêts de retard, pour un montant cumulé de **58,9 milliards FCFA**. Les modérations accordées sur lesdites demandes s'élèvent à **20,6 milliards FCFA**, soit un taux de remise de **35,0%**.

5) Les remboursements des crédits de TVA

En 2018, les structures opérationnelles de la DGI ont validé des encours de **79,6 milliards FCFA**, soit **18,6 milliards FCFA** de plus par rapport à l'exercice 2017. Le montant des remboursements effectifs est passé de **82,0 milliards FCFA** en 2017 à **72,0 milliards FCFA** en 2018, soit une diminution de **10,0 milliards FCFA** en valeur absolue et **-12,3%** en valeur relative.

a) Analyse des remboursements par secteur d'activités

Les secteurs « foresterie » et « BTP et autres prestations de services » représentent, chaque année, plus des 2/3 du montant total alloué aux remboursements des crédits de TVA, en occurrence 69,1% en 2018. Le tableau ci-après présente l'évolution desdits remboursements par secteur d'activité :

Tableau 30 : Remboursement par secteur d'activité

Secteur d'activité	Montant remboursé		Poids en 2018	Variation 2018/17
	2018	2017		
Foresterie	25 821 668 592	26 046 741 460	35,9%	-0,9%
BTP et autres prestataires de services	23 930 198 638	34 083 183 874	33,2%	-29,8%
Industrie	16 771 892 174	13 896 275 458	23,3%	+20,7%
Transporteurs	4 678 805 294	7 261 671 400	6,5%	-35,6%
Concession automobile	250 000 000	284 413 398	0,3%	-12,1%
Missions diplomatiques et autres	535 010 516	503 345 349	0,7%	+6,3%
TOTAL	71 987 575 214	82 075 630 939	100,0%	-12,3%

Source : DGI

La baisse du montant des remboursements d'environ **10 milliards FCFA** entre 2017 et 2018 s'explique essentiellement par la dotation spéciale de **10 milliards FCFA** accordée par le Ministre des Finances au mois d'août 2017.

72 milliards FCFA

de remboursements des crédits de TVA en 2018.

b) Analyse des remboursements par origine des crédits

Comme en 2017, les exportateurs continuent à bénéficier de la plus grande proportion du montant alloué au remboursement des crédits de TVA en 2018. Cette proportion est passée de **49%** en 2017 à **61%** en 2018. En valeur absolue, le montant alloué aux exportateurs connaît une hausse de **3 milliards FCFA**.

Tableau 31 : Remboursement par origine des crédits

Origine des crédits	Montant		Poids en 2018	Variation 2018/2017
	2018	2017		
Exportations	43 578 104 858	40 505 125 819	60,5%	+7,6%
Retenues à la source	25 819 015 252	37 790 978 716	35,9%	-31,7%
Investissements	1 673 056 065	2 671 094 728	2,3%	-37,4%
Exonérations	917 399 039	1 108 431 676	1,3%	-17,2%
TOTAL	71 987 575 214	82 075 630 939	100,0%	-12,3%

Source : DGI

c) Analyse des remboursements par type d'entreprise

Les grandes entreprises, du fait de leur poids dans le stock des encours des crédits, ont bénéficié d'un taux d'apurement de **88,8%**. Le tableau ci-après présente les statistiques des remboursements selon la taille des entreprises :

Tableau 32 : Remboursement selon la taille des entreprises

Type d'entreprise	Montant		Poids en 2018	Variation 2018/2017
	2018	2017		
Grandes entreprises (DGE)	63 940 964 339	68 230 349 516	88,8%	-6,3%
Petites et moyennes entreprises (PME)	8 046 610 875	13 845 281 423	11,2%	-41,9%
TOTAL	71 987 575 214	82 075 630 939	100,0%	-12,3%

Source : DGI

II. LA DGI ET L'AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES

La concertation avec les acteurs économiques en matière fiscale s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018, à travers le dialogue avec le secteur privé (1) et la communication (2).

1) Le renforcement de la logique de dialogue avec le secteur privé

i. Cameroon Business Forum 2018

La 9^{ème} session du Cameroon Business Forum (CBF), s'est tenue le 12 mars 2018 à Douala, sous le thème général : « **Financement des petites et moyennes entreprises et développement du tissu industriel camerounais** ».

Au total, sept (07) recommandations formulées touchaient au climat fiscal des affaires dont cinq (05) adressées essentiellement à la DGI et deux (02) partagées entre la DGI et le MINDCAF d'une part, et entre la DGI et la DGD d'autre part.

Les recommandations adressées à la DGI concernent :

- la mise en place du télépaiement au profit des grandes et moyennes entreprises ;
- l'introduction du paiement en espèces des impôts et taxes auprès des guichets des banques ;
- l'automatisation de la délivrance de l'Attestation de Non Redevance (ANR) pour les entreprises relevant de la DGE et des CIME ;
- l'institution du timbre fiscal électronique pour les formalités en ligne ;
- la mise en place d'un système interactif de suivi en ligne des demandes de remboursement des crédits de TVA.

Les quatre dernières recommandations sont déjà mises en œuvre. La première est en cours de finalisation.

Les recommandations partagées portent sur :

- la mise en place d'un Guichet Unique des Formalités fiscales et foncières dans les villes de Yaoundé et Douala (MINFI/MINDCAF) ;
- la suppression de la formalité de mise à jour de la carte de contribuable dans l'application Sydonia (DGI/DGD).



Pour les participants au CBF, l'enjeu est l'accélération de l'industrialisation par le financement des PME.

2) La communication au service de l'amélioration du climat des affaires

a) Microprogrammes et spots

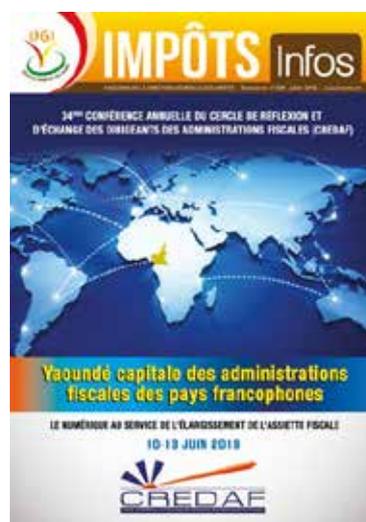
La communication occupe une place importante dans les activités de la DGI en général et dans la mise en œuvre des réformes en particulier. Elle se décline simultanément à l'intérieur, à l'intention de son personnel, et vers l'extérieur, à destination des usagers.

La DGI produit et diffuse des microprogrammes et spots télé afin de permettre aux usagers de mieux comprendre les réformes fiscales mises en œuvre. Les microprogrammes dont le but est pédagogique contribuent à sensibiliser le contribuable sur ses obligations déclaratives et à l'entretenir sur l'actualité relative aux modifications de la loi en matière fiscale. En 2018, cinq (05) nouveaux microprogrammes ont été produits et diffusés. Ils ont porté sur l'enregistrement des mutations immobilières, les obligations fiscales des contribuables au Cameroun, les nouveaux CIME, la Déclaration Préremplie de la taxe foncière en 2018 et l'outil Fusion DGI-DGD.



c) Impôt Info

En 2018, la DGI a poursuivi la production de son magazine d'informations bilingues « Impôts Infos ».



c) Le Centre d'Appels Téléphoniques (CAT)

Pour offrir aux usagers des conseils personnalisés et des réponses instantanées à leurs préoccupations relatives aux services offerts par l'administration fiscale, la DGI dispose d'un Centre d'Appels Téléphoniques répondant gratuitement au numéro 82 00. Suite à certains dysfonctionnements d'ordre technique ayant causé l'interruption du CAT, la DGI a procédé, en 2018, à sa réhabilitation et le numéro 82 00 est désormais opérationnel à partir d'un poste fixe.



d) Internet

Maillon fort de la DGI pour une communication efficace en matière d'accompagnement des réformes, le site web **www.impots.cm** qui fait l'objet d'une actualisation régulière offre aux usagers des informations utiles et crédibles. Il sert également de support à la télé-déclaration des impôts et taxes et le fichier des contribuables y est publié. Aussi, les usagers peuvent y consulter le Code Général des Impôts, les textes légaux et réglementaires, les communiqués, les annonces, les guides pratiques et publications diverses.

The screenshot displays the official website of the Direction Générale des Impôts (DGI) of Cameroon. At the top, there is a header with the Ministry of Finance logo, the DGI logo, and navigation options for English and French. Below this is a main navigation bar with categories: DGI, SERVICES, DOCUMENTATION, and ACTUALITÉS. The main content area features a calendar for the month of June, followed by an 'Actualités' section with a 'Nouveau!!' highlight and a 'Mesures fiscales Nouvelles' link. To the right, there are several service tiles: 'Télédéclaration' (with a 'Déclaration de vos impôts en ligne' link), 'DSF', 'Attestation de Non Redevance', 'Fichier des contribuables', 'Taxe foncière', and 'Remboursement TVA'. A larger section titled 'Présentation de la DGI' provides an overview of the organization's role as the secular arm of the state in tax collection. Another section mentions the 'La DGI accueille le CREDAF à Yaoundé' conference.

05



LA DGI A
L'INTERNATIONAL

I. LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE

En 2018, la Direction Générale des Impôts s'est déployée au plan international à travers diverses activités au sein des organisations internationales et la poursuite des activités relatives à la densification de son réseau de conventions et accords internationaux.

1) Le Forum Mondial sur la Transparence et l'Échange de Renseignement à des fins fiscales



Le secrétariat du Forum mondial et un expert-conseil en protection des données ont séjourné à la Direction Générale des Impôts (DGI), du 13 au 15 février 2018, pour aider le Cameroun à planifier la mise en œuvre de la norme d'Échange Automatique de Renseignement (EAR) relatif aux comptes financiers. Cette mission avait pour objectifs de faire l'état des lieux et de mesurer les préalables à la mise en œuvre de la norme AER.

2) Le Fonds Monétaire International (FMI)



Une mission du FMI en séance de travail à la DGI.

Une mission d'assistance technique, en administration fiscale, du Département des Finances Publiques du FMI a séjourné à la DGI, du 10 au 21 décembre 2018, pour faire le point sur les réformes en cours, formuler des recommandations visant à poursuivre le renforcement des capacités de la DGI et évaluer les besoins d'assistance technique pour poursuivre et approfondir les réformes engagées.

Encadré 5.1. Mission d'assistance technique du FMI

L'assistance technique du FMI a pour mission d'accompagner la DGI dans son processus de réforme qui s'appuie sur le plan de modernisation de l'administration fiscale pour la période 2018-2020. Ce plan se décline selon quatre (04) axes à savoir :

1. l'accroissement de la mobilisation des recettes ;
2. l'amélioration de la qualité des services fiscaux ;
3. le renforcement du pilotage et de la coordination des services ;
4. la mise en place d'un système d'information moderne.

La mission d'assistance technique a identifié les quatre chantiers prioritaires ci-après :

1. l'optimisation du processus de segmentation de la population fiscale (en

modernisant et en dématérialisant les régimes fiscaux des petites et micro entreprises) ;

2. le renforcement de l'administration de la TVA par : la suppression de la retenue à la source pour toutes les entreprises, la mise en place d'une procédure de collecte de la TVA par la DGI au sein des entreprises publiques qui ne la reverse pas, l'introduction de la procédure de paiement différé pour les importations réalisées par les entreprises exportatrices et la dotation permanente et suffisante du compte séquestre dédié au remboursement de la TVA ;
3. la professionnalisation du pilotage et de la réalisation du contrôle fiscal pour promouvoir le civisme fiscal ;
4. la montée en puissance de la collaboration douane/impôts.

3) L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)



L'OCDE accompagne la DGI dans sa lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales.

a) Mise en œuvre de l'Initiative Inspecteur des Impôts Sans Frontières (IISF)

Le tout premier programme « Initiative Inspecteur des Impôts Sans Frontières », organisé au Cameroun sous l'égide l'Organisation de Coopération et Développement Économiques (OCDE) en partenariat avec la France a débuté en octobre 2017 et s'est poursuivi en 2018.

Encadré 5.2. Initiative Inspecteur des Impôts Sans Frontières (IISF)

A la demande du gouvernement camerounais, un expert international, Monsieur Franck QUILICHINI de nationalité française a été mis à la disposition de la Direction Générale des Impôts (Direction des Grandes Entreprises), dans le cadre de la stratégie globale d'élargissement de l'assiette fiscale ayant comme pilier majeur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales.

Sept (07) missions sur place entièrement financées par la France ont été effectuées. Les secteurs de la téléphonie et de l'industrie brassicole ont été ciblés dans le cadre de cette assistance technique. A l'issue des travaux, les résultats sont tout simplement élogieux ; tant cette assistance a permis de récupérer une bonne frange de fiscalité manquante auprès des entreprises de ce secteur.

Par ailleurs, les cadres en charge du contrôle fiscal et de la gestion des contribuables ont sensiblement amélioré leurs capacités

en matière d'appréhension des problématiques liées au prix de transfert, au contrôle des comptabilités informatisées et à l'utilisation optimale des tableurs et autres logiciels d'exploitation des données comptables à grande échelle.

Sur le plan législatif, la consécration par la loi des finances pour l'exercice 2019 de l'obligation faite au contribuable contrôlé de transmettre à l'administration fiscale toute sa comptabilité sous forme dématérialisée en constitue la transposition.

Pour l'avenir, il convient de signaler qu'un nouveau programme IISF consacré à d'autres secteurs vient d'être lancé pour une période de douze mois à compter du 05 mars 2019 toujours sous l'égide de l'OCDE en collaboration avec le Gouvernement du Royaume du Maroc. Le financement dudit programme sera assuré par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

b) Le programme d'induction du Cameroun pour le plan d'action BEPS

En 2018, le Cameroun a sollicité l'accompagnement de l'OCDE dans le cadre de la mise en place du cadre juridique et de l'infrastructure nécessaires à la mise en œuvre des mesures de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales issues du plan d'action BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) plus communément « paquet BEPS ».

Cette assistance ambitionne d'aider notre pays à peaufiner son dispositif juridique, institutionnel et infrastructurel de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales à l'heure où l'élargissement de l'assiette fiscale s'impose comme le levier le plus stratégique pour une collecte optimale des ressources fiscales.

Encadré 5.3. Programme d'induction du Cameroun pour le plan d'action BEPS

En marge de la 10^{ème} réunion plénière du Forum mondial sur la transparence et l'échange des renseignements à des fins fiscales, M. Pascal Saint-Amans, Directeur du centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE s'est entretenu, le 16 novembre 2017, avec le Ministre des Finances et une feuille de route a été soumise à l'appréciation du Cameroun.

Ladite feuille de route comprend d'une part, un calendrier de déploiement qui tient compte des dates d'examen par les pairs et d'autre part des thématiques sur lesquelles pourraient porter l'assistance.

Il s'agit entre autres de : la conformité des régimes fiscaux dérogatoires camerounais à la norme minimale relative à l'action 5 du projet BEPS, la mise en œuvre effective du cadre de transparence prévu par la norme minimale relative au projet BEPS, la mise en œuvre effective de la norme minimale relative à l'action 6 du projet BEPS, la mise en place du cadre juridique et administratif interne et du cadre d'échange de renseignement

permettant l'échange effectif des déclarations pays par pays, la mise en œuvre effective de la norme minimale relative à l'action 14 du projet BEPS et notamment pour l'élaboration des lignes directrices relatives à la procédure amiable, l'identification d'un pays partenaire expérimenté pour le programme de jumelage avec le Cameroun, la révision aux fins d'amélioration de la législation relative aux prix de transfert du Cameroun, et la poursuite de la mise en œuvre des programmes « Inspecteurs des Impôts sans Frontières » (IISF) au Cameroun.

Il convient de noter que ce programme dit « programme d'induction au paquet BEPS » sera suivi de près et mis en œuvre par Madame Samia ABDELGHANI, Conseillère fiscale à la Division des Relations Internationales, désignée point focal. L'évaluation préliminaire de la situation de la mise en œuvre des quatre normes minimales BEPS constitue la première étape qui sera suivie de la notification à la partie camerounaise d'un chronogramme de mise en œuvre effective.

4) African Tax Administration Forum (ATAF)

L'ATAF a mené auprès de la DGI du 31 octobre au 02 novembre 2018, une mission d'assistance technique en matière d'échange de renseignements. Cette mission consistait à organiser un atelier d'information sur la mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements et, travailler avec les vérificateurs de la DGE sur l'utilisation de l'échange de renseignements pendant les contrôles fiscaux.



5) Le Centre des Rencontres et d'Études des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF)

Le Cameroun a participé, du 30 avril au 02 mai 2018, à Port-au-Prince en Haïti au 33ème colloque international du CREDAF sur le thème « Consentement à l'impôt et redevabilité », couplé à la tenue de l'Assemblée Générale de cette organisation. Les travaux se sont articulés autour d'une table ronde introductive, suivie de quatre (04) ateliers animés par des experts des administrations fiscales et organisations internationales, ainsi qu'une séance plénière de restitution.

En ce qui concerne la table ronde, les experts ont convenu de la nécessité pour les administrations fiscales des pays membres du CREDAF de sensibiliser les contribuables sur le rôle du prélèvement fiscal pour la société et de diversifier les approches pour améliorer le civisme fiscal et le consentement à l'impôt.

Les travaux en ateliers ont contribué à la mutualisation des bonnes pratiques entre les pays membres relativement à l'éducation du contribuable, la bonne gouvernance et redevabilité, l'amélioration de la qualité du service et l'administration fiscale exemplaire.

Au terme des travaux auxquels prenait part le Directeur Général des Impôts, le Cameroun a été retenu pays devant abriter le 34e colloque et l'assemblée générale en 2019.

6) Les séminaires internationaux

La DGI du Cameroun a pris part, aux côtés de 101 délégués de 48 (quarante-huit) juridictions et du Secrétariat des Nations Unies, aux travaux relatifs à la journée annuelle des conventions fiscales internationales et de la réunion plénière du groupe de travail ad hoc sur « l'Instrument multilatéral » (IML) tenus à Paris en France du 13 au 14 septembre 2018.

Encadré 5.4. La réunion plénière du groupe de travail ad hoc sur « l'Instrument multilatéral » (IML)

L'IML a été mis sur pied par l'OCDE sous mandat du G20 depuis l'année 2015. Il a pour but de modifier de manière automatique les conventions fiscales bilatérales existantes pour lutter efficacement contre les stratégies de fraude et d'évasion fiscales internationales orchestrées par les entreprises multinationales.

Pour ce qui est de la réunion plénière du Groupe de travail Ad hoc sur « l'Instrument Multilatéral » (IML), il convient de retenir que :

- quatre-vingt-quatre juridictions ont déjà signé l'IML dont 11 Etats Africains (Afrique du Sud, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Maurice, Nigéria, Sénégal, Seychelles, Tunisie);
- l'IML est en vigueur au niveau international

depuis le 1er juillet 2018 et 11 (onze) juridictions ont déposé leurs instruments de ratification;

- sur 84 signataires, 54 appliquent la procédure de l'arbitrage pour laquelle le Cameroun avait émis une réserve à titre provisoire;
- les pays signataires ont été encouragés à poursuivre le processus d'appariement et à envisager d'ores et déjà les versions consolidées ou textes de synthèse de leurs conventions bilatérales ;
- les pays signataires ont également été encouragés à mener des réflexions sur l'application symétrique des clauses de l'IML dans le cadre des relations bilatérales.

Encadré 5.5. La journée annuelle des conventions fiscales internationales

La journée annuelle de politique fiscale internationale (Tax treaty policy day 2018) avait pour fil d'Ariane l'examen d'un ensemble de thématiques dont la prise en compte dans les conventions fiscales ou la mise en œuvre est parfois source de différends entre administrations fiscales partenaires de par le monde. Au terme des deux journées de travaux, les conclusions suivantes ont été retenues :

- la nécessité pour les États de faire montre d'une plus grande attention lors de la négociation de la clause conventionnelle traitant de l'imposition des travailleurs transfrontaliers en ce qui concerne mieux les contours des concepts de double déclaration, double retenue à la source, conflit entre impôt et contribution sociale ;
- la nécessité pour les États de s'armer davantage contre le risque d'évasion fiscale porté par les paiements à travers la crypto-monnaie (Bytcoins, Monéro, Ethérium) qui est un système de paiement digitalisé différent des modes classiques d'acquisition de biens et services, en initiant des formations d'avant-garde pour les acteurs impliqués dans la chaîne de collecte des ressources fiscales ;

- la nécessité pour les États d'accorder également une certaine attention à la négociation de la clause concernant la discrimination fiscale à travers une meilleure prise en compte des contours relatifs à la nationalité, l'apatridie, l'imposition des établissements stables, les versements effectués dans un contexte transfrontalier, l'élimination des traitements différenciés par rapport au contrôle par un résident ou un non résident ;
- la nécessité pour les États d'accorder une plus grande attention aux clauses des conventions de protection des investissements qui peuvent s'avérer quelques fois source de chalandage fiscal et donc de discrimination fiscale ;
- la nécessité d'une réflexion sur la pertinence de l'instauration d'une taxe de sortie du territoire dans le cadre de l'imposition des actifs à mobilité géographique avérée (tel que prélevée au Canada et aux Pays-Bas);
- la nécessité d'une réflexion d'ensemble sur la pertinence de la taxation par le pays de source des services techniques tel que prévue par l'article 12A du modèle de convention ONU mais supprimé par le modèle OCDE.

I. LA COOPÉRATION BILATÉRALE

1) La densification des conventions fiscales bilatérales et non double imposition

a) Conduite des négociations en vue de la conclusion des conventions fiscales internationales

i) La convention fiscale bilatérale avec la République Fédérale du Nigeria

Le deuxième et dernier round des négociations en vue de la conclusion d'une convention fiscale bilatérale de non double imposition entre le Cameroun et le Nigéria a eu lieu du 1^{er} au 03 août 2018 à Yaoundé.

En rappel, le premier tour de négociations tenu à Abuja au Nigéria en juin 2017 avait démontré une large convergence de vue entre les pays frères sur la plupart des problématiques conventionnelles qui constituent d'habitude des points d'achoppement en matière de négociation entre Etats. Entre autres on pourrait citer les questions relatives à l'imposition des revenus passifs, la définition de l'établissement stable, les taux d'imposition, la « branch profit tax », etc. Mais en tant que pays en développement négociant sur la base du modèle ONU et en tenant compte des évolutions prévues par le plan d'action « Base Erosion and Profit Shifting » de l'OCDE et du G20, ce second tour a été l'occasion de matérialiser cette convergence de vues sans altérer les principes législatifs internes à chacun des deux pays.

Au bout du compte, il y a lieu de retenir que le plus dur a été fait. Il reste maintenant à finaliser les procédures de signature et de ratification qui précèdent l'entrée en vigueur.



Convergence de vue entre la République Fédérale du Nigéria et le Cameroun.

ii) La convention fiscale bilatérale avec la République Helvétique

La coopération économique entre le Cameroun et la Suisse est ancienne. Une trentaine de grandes entreprises suisses sont installées au Cameroun. Leurs activités couvrent les domaines agroalimentaire, sanitaire, pétrolier, maritime, aérien, industriel et des services.

Le premier tour de négociations entre la Suisse et le Cameroun en vue de la conclusion d'une convention pour prévenir la double imposition s'est tenu à Berne en Suisse du 04 au 07 juin 2018. A l'issue de ce round, plusieurs points de divergence sont restés en suspens et devraient faire l'objet de discussions lors d'un prochain round de négociations.

Le projet de convention en cours de négociation viendra parachever l'implication des deux pays dans la coopération fiscale internationale.

Au plan bilatéral, les deux pays sont déjà parties à un Accord fiscal en vigueur. Il s'agit de l'Accord entre la Confédération Suisse et la République du Cameroun, relatif au transport aérien, conclu le 13 janvier 2009 et entré en vigueur le 23 novembre 2010.

Au plan multilatéral, les deux pays participent aux instances fiscales multilatérales majeures à savoir le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et le Cadre inclusif de l'OCDE pour la mise en œuvre du paquet BEPS.



La coopération fiscale entre la République Helvétique et le Cameroun se renforce.

b) Activité de ratification des conventions

Le 06 avril 2018, le Président de la République, a promulgué la loi N°2018/001 du 06 avril 2018 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, en vue d'éviter la double imposition des entreprises de transport aérien en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 24 août 2017 à Yaoundé. Cette convention fait suite à un précédent Accord, qui ne couvre pas les questions liées à la fiscalité. Elle vise donc à combler la coopération dans ce volet, à travers la signature d'une convention fiscale.

Encadré 5.6. La convention en vue d'éviter la double imposition des entreprises de transport aérien en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune entre le Cameroun et l'Allemagne

La convention entre le Cameroun et l'Allemagne organise la répartition du pouvoir d'imposition en matière de transport aérien entre le Cameroun et l'Allemagne ainsi qu'un mécanisme de règlement des différends éventuels pouvant résulter de sa mise en œuvre.

En ce qui concerne la répartition du pouvoir d'imposition, elle est conforme aux principes en la matière telles que définies par la politique de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) en matière d'imposition dans le domaine du transport aérien.

Ainsi, cette convention partielle octroie, le droit exclusif d'imposition des bénéfices réalisées, de la fortune constituée et des gains provenant de l'aliénation d'aéronefs exploités par une entreprise de transport aérien d'un Etat contractant, au lieu du siège de la direction effective de cette entreprise.

Le même sort est réservé aux bénéfices qui résultent de la participation à un pool, d'une exploitation en commun ou d'un organisme international d'exploitation. Lesdits bénéfices englobent les produits bruts provenant de l'exploitation d'aéronefs, les bénéfices provenant de l'usage, de la location des conteneurs et les intérêts provenant des avoirs liés directement à l'exploitation.

Pour ce qui est de la résolution des différends pouvant naître de l'application ou à l'interprétation de cette convention, le Cameroun et l'Allemagne conviennent qu'elles sont résolues à l'amiable, par voie de consultation.

L'entrée en vigueur de cette Convention est porteuse de nombreux avantages. Au-delà de la démonstration de la profondeur de la coopération multiforme qui unit le Cameroun et l'Allemagne, on est en droit de s'attendre au développement et à l'accroissement des échanges dans le domaine du transport aérien, la circulation des personnes et des biens, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales entre ces deux pays amis.

Bien plus, il ne fait point de doute que sa mise en œuvre favorisera l'attractivité de la destination Cameroun, qui pourrait de nouveau être desservie par les compagnies de transport aérien allemandes, avec tous les avantages induits.

En perspective, la négociation d'une convention plus globale en matière fiscale visant à éviter la double imposition entre le Cameroun et l'Allemagne qui aille au-delà du domaine du transport aérien constituera à l'avenir un pas supplémentaire dans la coopération fiscale entre les deux pays.

2) La coopération avec les Etats Unis d'Amérique

La coopération avec les Etats Unis d'Amérique s'est matérialisée en 2018 par l'assistance technique du Trésor américain à la DGI du Cameroun. Au total, trois (03) missions ont été menées par les cadres au Département du Trésor américain au sein de l'Inspection des Services des Impôts (ISI).

La 1^{ère} mission (du 23 avril au 12 mai 2018), s'est focalisée sur la rédaction du projet de code d'éthique et de déontologie et du projet de manuel des procédures. Cette mission a également fait l'état des lieux des activités de contrôle et d'audit internes et formulé des recommandations sur les insuffisances constatées.

La 2^{ème} mission (du 14 juillet au 05 août 2018) a porté, d'une part sur l'élaboration des formulaires et rapports standardisés de l'audit et du contrôle internes, et d'autre part sur la conformité des activités de l'ISI aux normes internationales pour la pratique de l'audit.

La 3^{ème} mission (du 22 octobre au 05 novembre 2018) s'est concentrée sur l'évaluation des besoins en formation, l'établissement des modules de formations assorti d'un calendrier d'exécution pour le personnel de l'ISI. Cette mission a également permis d'entamer la mise en place d'un processus intégré de gestion des risques institutionnels au sein de la DGI.



06

LES AUTRES FAITS MARQUANTS EN 2018

I. LA CONSTRUCTION DU NOUVEL IMMEUBLE DE LA DGI



La construction d'un nouvel immeuble pour la Direction Générale des Impôts (DGI), permet de répondre aux préoccupations de l'amélioration des conditions de travail des personnels et de regroupement des services. Ce nouvel immeuble est la première composante d'un projet de plus grande envergure qui devrait aboutir à la modernisation des infrastructures des services fiscaux.

Vue de face de l'immeuble de la DGI.



Vue aérienne de l'immeuble de la DGI.

En 2018, l'exécution du projet de construction de l'immeuble de la DGI s'est essentiellement structurée autour des travaux de gros œuvre, avec à la clé :

- la réalisation des structures, poteaux et planchers bas (dalles) du sous-sol au dernier étage ;
- les travaux de maçonnerie concourant à l'élévation des murs ;
- l'aménagement du « local échantillons » ;
- l'approvisionnement en matériels divers (climatisation et ventilation, plomberie et sanitaires, étanchéité, carreaux, vitrerie, alucobon, faux plafonds ...) ;
- la mise en place des réseaux d'électricité, de climatisation et de plomberie
- les travaux préparatoires à l'installation des ascenseurs.



Au terme de ces diligences, soldées par l'achèvement des travaux de gros œuvre, place a été laissée dès le quatrième trimestre 2018, aux prestations de second œuvre, marquées par :

- la préparation du revêtement extérieur, avec pose des châssis d'alucobon ;
- le crépissage (bureaux, toilettes, circulation).

Le suivi resserré du planning des travaux devrait permettre à la DGI de se doter, à la fin de l'exercice 2019, d'une infrastructure ultramoderne, en cohérence avec les standards et les exigences qu'impose la mobilisation optimale des ressources.



Une vue de l'immeuble de la DGI.



Une vue de l'immeuble de la DGI.

II. LE CLUB IMPÔT

L'exécution du programme d'investissement de la Mutuelle des personnels des Impôts s'est poursuivie en 2018 à travers la réalisation des travaux de construction des infrastructures du Club multifonctionnel de la MUNDI sis à NTOUN aux confins de l'aéroport international de Yaoundé NSIMALEN et à quelques encablures de l'autoroute qui relie la cité capitale audit aéroport.

En 2018 les travaux ont permis :

- la sécurisation de l'ensemble du site qui s'étale sur environ **douze (12) hectares** ;
- la poursuite du second œuvre de l'hôtel d'une capacité de **cinquante-trois (53) chambres** ;
- la poursuite de la construction du grand stade et du petit terrain de football ;
- la poursuite de la construction des **cinq (05) courts** de tennis, terrains de handball, basket-ball et volley-ball ;
- la poursuite des gros œuvres des deux piscines (un bassin pour adultes et un bassin pour enfants) ;
- la poursuite du reboisement, à l'aide d'espèces d'arbres spécifiques, du bois de promenade qui s'étend sur une superficie d'environ **2,5 hectares**.



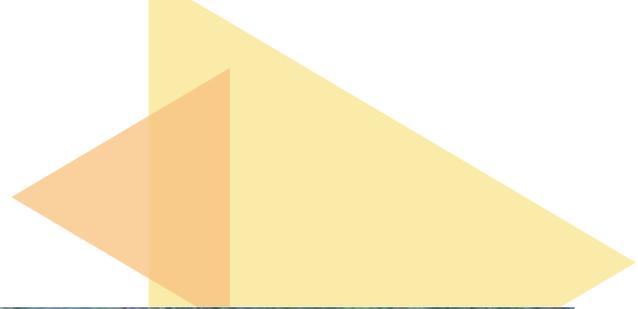
Une vue de l'hôtel du Club MUNDI.



Une vue de l'hôtel du Club MUNDI.



Gradins du grand stade de football en construction.



Vue aérienne du Club multifonctionnel de la MUNDI.



Entrée du Club multifonctionnel de la MUNDI.

III. L'ATELIER DE KRIBI SUR L'ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 ET LA PRÉ-VALIDATION DU PLAN TRIENNAL DE MODERNISATION DE LA DGI

Le Directeur Général des Impôts a présidé du 04 au 06 avril 2018 à Kribi, un atelier d'évaluation du plan d'actions de mobilisation des recettes fiscales au titre de l'exercice 2018 et de pré-validation de son plan triennal de modernisation horizon 2019-2021.

Les travaux ont porté essentiellement sur l'identification des actions concrètes devant servir à la fois à la mobilisation des recettes fiscales suivant les objectifs assignés dans la loi de finances et l'enrichissement de son projet de plan triennal de modernisation.

1) De la stratégie de mobilisation des recettes fiscales

De manière générale, les directions centrales et déconcentrées ont convenu de la tenue des réunions de coordination par fonction fiscale, des visites régulières individualisées ou groupées des directeurs auprès des structures opérationnelles pour des appuis spécifiques, de la transmission d'informations utiles et nécessaires à la gestion des contribuables, au contrôle fiscal ainsi qu'au recouvrement des arriérés fiscaux.

De façon spécifique, les directions centrales s'engagent à apporter des appuis spécifiques dans leurs domaines de compétence respectifs aux structures opérationnelles.

Les structures opérationnelles bénéficiaires des appuis doivent à leur tour remonter systématiquement leurs besoins d'assistance et veiller à l'application harmonieuse des réformes mises en œuvre à partir de l'administration centrale.



Photo de famille des responsables de la DGI à la fin des travaux de Kribi.

2) De la finalisation du projet de plan triennal de modernisation de la DGI

Les travaux ont permis la collecte de contributions supplémentaires portant à la fois sur la modernisation des services actuels offerts par la DGI à l'instar de :

- la poursuite de la dématérialisation des procédures ;
- la refonte du site web de la DGI par une interconnexion avec les réseaux sociaux Twitter, Facebook et WhatsApp ;
- le renforcement du Centre d'Appels Téléphoniques en matière de communication ;
- la mise en fonctionnement des CDI rénovés ;
- le renforcement de la stratégie de gestion prévisionnelle des ressources humaines (RH) ;
- etc.



Le DGI et ses proches collaborateurs réfléchissent sur les stratégies de mobilisations des recettes.



Les responsables de la DGI en visite à la préfecture de Kribi.

IV. LA DGI A UN NOUVEAU LOGO

Fidèle à sa vocation de service aux citoyens, la DGI a conçu une nouvelle charte graphique qui a conduit à la modification de l'ancien logo, ci-dessous, qui datait de 2014 :

Ancien logo



Le nouveau logotype tient compte aussi bien de la vision de l'administration fiscale que des armoiries et emblèmes de la République du Cameroun. Ses couleurs reprennent celles du drapeau national, en liaison avec la portée territoriale de la Direction Générale des Impôts.

a) SIGNIFICATION DES FORMES

La typographie, qui s'inscrit dans un cercle d'arc plus ouvert et participe à la représentation du monde, inspire l'universalité.

L'étoile est figure d'éternité, d'espoir, d'énergie et de liberté.



Le cercle utilisé est une forme positive. Avec son effet de perspective, il représente la sécurité, la protection et la confiance. C'est le territoire de la stabilité, de l'unité, de la perfection et de l'éternité.

b) SIGNIFICATION DES COULEURS

La charte graphique d'origine du logotype de la DGI mentionne :

- le vert représente les valeurs et le côté environnemental ;
- le rouge évoque la puissance et le pouvoir ;
- le jaune représente l'énergie et le dynamisme.

Nouveau logo



